Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Octobre 2016

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I page 1**
Séance du 20 octobre 2016

Décisions.....**Tome 1 page 134**
Séance du 20 octobre 2016

Arrêtés Réglementaires.....**Tome 1 page 157**
Octobre 2016

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 20 octobre 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Secrétariat Général

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 356

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Vœu de soutien à l'accueil du siège de l'Agence Française de la Biodiversité à Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Vœu déposé par le groupe des élus socialistes, écologistes et progressistes.

La Loi pour "la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages", a été adoptée définitivement le mercredi 20 juillet 2016, et crée notamment une Agence Française de la Biodiversité (A.F.B.)

L'AF.B. sera opérationnelle au 1er janvier 2017. Ses grandes missions sont les suivantes :

- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité,
- le développement des connaissances, ressources, usages, services éco systémiques attachés à la biodiversité,
- la gestion équilibrée et durable des eaux, l'appui scientifique, technique et financier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'État et des collectivités territoriales,
- la contribution au développement des filières économiques de la biodiversité, le soutien aux filières de la croissance verte et bleue dans le domaine de la biodiversité,
- la lutte contre la bio piraterie, la police de l'environnement, administrative et judiciaire.

Le Président d'honneur est l'astrophysicien Hubert REEVES

La loi prévoit la création d'agences régionales de la biodiversité (3 pôles : Brest, Vincennes et Montpellier).

A ce jour, rien n'est en revanche indiqué sur la localisation du siège de l'Agence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Montpellier de demander par le présent vœu à l'Etat de faire le choix de Montpellier comme ville d'accueil du siège de l'A.F.B.

Les raisons de ce soutien sont multiples.

Montpellier ayant, en 2016, perdu son statut de capitale régionale, l'installation de cette agence doit être un des éléments de compensation en terme d'emploi et de rayonnement pour notre ville.

L'implantation de l'A.F.B. à Montpellier mettra en lumière une synergie évidente avec le niveau de la recherche scientifique sur le territoire. En effet, la communauté Montpelliéraine de recherche en biodiversité est une des plus importantes au niveau national et européen (1ère en France avec 1200 scientifiques) par :
- le nombre de ses chercheurs,
- les domaines scientifiques couverts tant génériques (génomique, écologie évolutive, écologie fonctionnelle, biologique intégrative, etc.) que finalisés (gestion des ressources vivantes, aquaculture, foresterie, agronomie, conservation, santé humaine, etc…)
- la diversité des environnements étudiés (tropicaux et méditerranéens, terrestres et marins) et de ses dispositifs expérimentaux (évolution expérimentale, Ecotron, observatoires, dispositifs expérimentaux à long terme…).

A Montpellier sont également installés de nombreux centres de recherche et institutions universitaires, reconnus sur le plan national et international : CNRS, Agropolis International, INRA, CIRAD, IRSTEA, IRD, BRGM, CIHEAM, SupAgro, UM avec le Labex Centre Méditerranéen de l'Environnement et de la Biodiversité et l'Observatoire de Recherche en Environnement Méditerranéen. Montpellier accueille le CGIAR, le siège de la Fédération des Parcs nationaux, et de plusieurs associations reconnues nationalement comme l'Office de Protection de l'Environnement et des Insectes…

Montpellier est de plus une collectivité locale fortement impliquée dans l'action en faveur de la biodiversité en milieu urbain : la Ville est fortement impliquée dans ses politiques publiques sur les sujets liés à la biodiversité. Elle participe activement au réseau des villes membres de la Convention pour la Diversité Biologique, animant un réseau méditerranéen sous l'égide des Nations Unies. Elle s'est également vu reconnaître en 2011 le statut de capitale européenne de la biodiversité.

Il apparait donc nécessaire de conforter par ce choix Montpellier dans son développement, riche de sa communauté scientifique, fort des actions locales engagées.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal par le présent vœu :

- de soutenir auprès de l'Etat l'installation à Montpellier le siège de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement
Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 357

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

PREFECTURE DE L'HERAU
ARRIVE LE :
26 OCT. 2016
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

PORT MARIANNE - Secteur de La Baume
Lancement d'une procédure de zone d'aménagement concerté
Objectifs et modalités d'association du public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du projet urbain de Port Marianne, du développement vers l'est de son territoire et de sa politique de renouvellement et de réinvestissement des quartiers existants, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du secteur de la Baume, situé à la périphérie immédiate des quartiers Richter et Parc Marianne. Ce secteur, d'une superficie d'environ 8,5 hectares, est délimité à l'ouest par l'avenue Raymond Dugrand, au nord et à l'est par l'avenue Albert Einstein et un ensemble pavillonnaire, au sud par la place Ernest Granier et l'avenue du Mondial 98.

Cette volonté de réaménagement faisait suite à une réflexion urbaine engagée dès 2007, qui avait permis de définir une vision globale de réinvestissement de cet espace urbain, proposant une nouvelle trame viaire de desserte et une recomposition partielle du bâti et du parcellaire existants pour y développer, en cohérence avec les quartiers voisins réalisés récemment, un nouveau quartier mixte à vocation principale d'habitation.

Ce projet d'aménagement, qui s'inscrit dans la continuité des quartiers Richter, Jacques Cœur et Parc Marianne, était susceptible d'intégrer également une réflexion sur les grands espaces publics environnants et structurants, comprenant la partie nord-est de la place Ernest Granier, la section de l'avenue Raymond Dugrand située au droit du secteur de la Baume, la place Christophe Colomb et une partie de l'avenue du Mondial 98.

Cette réflexion avait conduit le Conseil municipal à adopter, par délibération du 24 avril 2008, des mesures conservatoires en instaurant sur le secteur concerné un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (anciennement article L.111-10) permettant, le cas échéant, de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation de travaux ou de construction.

Compte tenu de la continuité physique du secteur de la Baume avec le périmètre de la concession d'aménagement de Parc Marianne et de la cohérence urbaine indispensable à l'aménagement de ces deux

quartiers, la Ville a souhaité confier des missions d'études et d'aménagement opérationnel à la SERM (Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine titulaire de la concession Parc Marianne). Un avenant n°6 à la concession d'aménagement Port Marianne - Parc Marianne a pour cela été approuvé par une délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2011 puis signé en date du 9 août 2011.

En octobre 2012, le Conseil Municipal a adopté les termes d'une délibération lançant une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) et définissant les objectifs et modalités d'association du public liés à ce projet.

Cependant, la concertation sur ce secteur n'a pas été engagée depuis, du fait de la nécessité d'engager des réflexions et études complémentaires relatives à la programmation urbaine de ce quartier et aux aspects de protection hydraulique.

Ces éléments amènent aujourd'hui la Ville à compléter certains objectifs et enjeux d'aménagements définis en 2012 en y intégrant la problématique hydraulique et en actualisant les données préalables à ce projet, tout en réaffirmant les objectifs précédemment présentés en 2012.

En conséquence, il convient de retirer la délibération n°2012/444 du 1er octobre 2012 et de substituer les principaux enjeux et objectifs d'aménagement alors définis à l'époque par les suivants :

- réaliser, par l'évolution du tissu urbain existant peu dense et d'activités devenues aujourd'hui géographiquement inappropriées, un quartier mixte à vocation principale d'habitation sous forme de logements collectifs, accueillant également des bureaux et des commerces et s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers centraux de Port Marianne ;
- proposer une composition urbaine en cohérence avec les quartiers voisins déjà réalisés dans le cadre du projet urbain de Port Marianne, et notamment avec le pôle d'affaires de la place Ernest Granier, en réponse aux autres façades développées sur les trois angles opposés (Richter, Jacques Cœur et Parc Marianne) de cette place, que le quartier de la Baume viendra parachever ;
- garantir une couture progressive avec le tissu urbain environnant, équilibrée entre le respect de l'existant et l'ambition de constituer des fronts bâtis cohérents avec l'urbanité du projet de Port Marianne et les équipements qui le constituent ;
- développer l'urbanisation à proximité des lignes de tramway, notamment les lignes 1 et 3 en service ;
- répondre aux besoins en matière d'habitat toujours très importants exprimés sur cette partie de la commune, dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis de nombreuses années ;
- participer à la requalification des avenues Raymond Dugrand et du Mondial 98 par la création de fronts urbains structurés et ordonnancés et en proposant, notamment pour la section nord de l'avenue Raymond Dugrand, un parti de réaménagement en cohérence avec les travaux de requalification réalisés au sud de la place Ernest Granier ;
- valoriser l'ambiance urbaine et aménager les espaces publics en privilégiant, dans un contexte paysager, la continuité des modes de déplacement doux (piétons et cycles), entre le quartier et les aménagements existants de Port Marianne ;
- affirmer au sein du futur quartier de la Baume une dimension paysagère s'insérant dans le schéma directeur paysager de Port Marianne défini par Michel Desvigne et Christine Dalnoki dès le début des années 90 ;
- répondre aux besoins en matière d'équipements publics qui pourront s'exprimer à l'échelle du quartier ;
- intégrer la problématique hydraulique dans le réaménagement global du quartier ;
- concevoir un nouveau quartier qui s'inscrira dans la démarche globale de développement durable menée par la Ville.

Le principe du réaménagement du secteur de la Baume sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) est maintenu.

En référence au nom historique du tènement sur lequel la réalisation du nouveau quartier est envisagée, et par sa capacité d'identification aisée des lieux, il est proposé de maintenir l'appellation de l'opération d'urbanisme projetée « ZAC de la Baume ».

En accompagnement de la procédure de ZAC et de l'élaboration du projet du nouveau quartier, une concertation avec le public sera organisée, dont les modalités pourraient être les suivantes :
- une réunion publique,
- une mise à disposition du public du dossier pour une durée d'au moins 15 jours, accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations de chacun,
- un article dans le journal municipal,
- une publication sur le site internet de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération n°2012/444 du 1er octobre 2012 ;
- d'affirmer le principe d'aménagement du secteur de la Baume sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- d'approuver la désignation de cette zone d'aménagement concerté sous l'appellation « ZAC de la Baume » ;
- d'adopter les objectifs d'aménagements proposés ;
- d'engager la concertation relative au projet de ZAC de la Baume et d'adopter les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
26 OCT. 2016
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 358

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
26 OCT. 2016
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche
Modification du programme des équipements publics

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

D'une superficie de 9 hectares, la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Rive gauche est localisée entre le Lez à l'ouest, l'avenue Raymond Dugrand à l'est, le quartier Jacques Cœur au nord et l'autoroute A9 au sud. Elle s'inscrit également dans la continuité du projet urbain de Port Marianne, son schéma directeur paysager ainsi que dans le plan de composition de l'avenue Raymond Dugrand établi par Architecture Studio.

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation relatifs à la réalisation de la ZAC. A l'issue d'une procédure de concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre, une équipe pluridisciplinaire a été désignée pour assurer la conception, la réalisation et le suivi architectural et urbain de cette opération. Elle se compose de l'agence d'architecte-urbanistes Pierre Tourre (architecte-urbaniste en chef), du paysagiste Marc Richier, et du bureau d'études environnemental TRIBU.

Le 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Port Marianne – Rive gauche, ainsi que le bilan de la concertation à laquelle elle a donné lieu. Le 22 décembre 2008, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a décidé de concéder les études et la réalisation de ce quartier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

Au terme du montage du dossier de réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche, une nouvelle phase de concertation a été organisée sur ce dossier. Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le bilan complémentaire et définitif de cette concertation et a arrêté le dossier de réalisation correspondant, ce dernier incluant le programme d'équipements publics de la ZAC (PEP).

C'est à partir de 2011 que la phase opérationnelle a pu être engagée avec la construction des premiers lots. L'ensemble de ce quartier totalisera à terme environ 1 200 logements ainsi que des commerces, des locaux d'activités, des bureaux, le tout réparti sur treize lots. A ce jour, plusieurs lots sont désormais livrés pour un total d'environ 200 logements et cinq autres lots sont en cours de construction.

Le développement de ce quartier, dont la Ville de Montpellier est à l'initiative, vient en réponse à la croissance démographique et au besoin important en logements nouveaux pour accueillir la population supplémentaire. Afin de répondre à ces besoins, la Ville de Montpellier engage, lorsque cela est nécessaire, la construction des équipements publics requis.

En ce qui concerne la petite enfance, les études ont montré la nécessité d'offrir au sein du quartier Port Marianne, à l'horizon de 2018/2019, un établissement d'accueil du jeune enfant. C'est pourquoi, par délibération du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Rive gauche afin d'y intégrer un projet de création de crèche.

En complément de ce programme destiné à la petite enfance, et parce-que la Ville est attachée à sa politique d'implantation d'équipements de proximité au plus proche des Montpelliérains il est aujourd'hui envisagé la création d'une Maison pour Tous d'une surface d'environ 350 à 500 m². Il est proposé que ce nouvel équipement soit implanté au sein du même lot que celui identifié au sein de la ZAC Port Marianne - Rive gauche pour la crèche (lot 10). Ce lot 10, qui a été justement réservé depuis plusieurs années pour accueillir un équipement public en fonction des besoins exprimés dans le temps, constituera par conséquent un équipement public mixte intégré au cœur du quartier Rive gauche pour répondre au mieux aux attentes des habitants. Cet équipement public mixte sera financièrement pris en charge par la Ville de Montpellier mais réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SERM dans la cadre de la concession.

Par ailleurs, en complément des deux groupes scolaires supplémentaires réalisés récemment sur le quartier Port Marianne, à savoir le groupe scolaire Chengdu inauguré en septembre 2013 (10 classes) et le groupe scolaire André Malraux en septembre 2015 (15 classes), et afin de renforcer, d'ici 2020, les besoins en structures d'enseignement au sein du quartier, il est proposé la réalisation d'un nouveau groupe scolaire au sein de la ZAC Port Marianne - Rive gauche. Ce nouvel équipement public de l'opération sera financièrement pris en charge par la Ville de Montpellier et sera réalisé sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé de modifier le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Port Marianne – Rive gauche afin d'y intégrer la réalisation des nouveaux équipements publics tels que définis ci-dessus.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche tel que proposé en annexe de la présente délibération,
- de procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage, conformément aux dispositions des articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme,
- de dire que le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montpellier, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
26 OCT. 2016
BUREAU DU COURRIER

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 359

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
26 OCT. 2016
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne-République
Demande d'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 22 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Port Marianne - République bordée à l'ouest par l'avenue Raymond Dugrand, au nord par l'avenue Nina Simone, à l'est par la rue du Mas Rouge et au sud par l'autoroute A9.

La ZAC créée porte sur une superficie d'environ 21 hectares et a pour objectif la réalisation d'un quartier mixte à vocation dominante d'habitat diversifié et regroupant également des bureaux, commerces, activités et équipements publics.

Par délibération du 19 février 2015, le Conseil municipal a confié à la Société d'Aménagement de l'Agglomération Montpelliéraine (SAAM), devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'aménagement de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 7 avril 2015.

A ce jour, la maîtrise de la propriété foncière n'est pas totalement assurée par la collectivité et son aménageur à l'intérieur du périmètre de la ZAC. C'est pourquoi, considérant l'importance de la ZAC Port Marianne - République au regard de la politique du logement et des équipements conduite par la Ville, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'opération et l'organisation préalable de l'enquête publique qui s'y attache. Cette enquête publique sera organisée au titre de l'annexe de l'article R.123-1 du code de l'environnement.

Afin de permettre la réalisation du projet, il convient d'apporter des adaptations au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Le périmètre de la ZAC Port Marianne - République est actuellement couvert par les zones AU0-2w, 3AU, 4AU-5 et N du PLU. Les zonages du PLU ne permettent pas l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des emprises de la ZAC, sa mise en compatibilité est nécessaire. En application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, l'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité.

Ce dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme contient, conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- une notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- l'étude d'impact ;
- la mention des textes régissant l'enquête et indiquant la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre cette décision ;
- le bilan de la concertation ayant eu lieu durant la phase création de la ZAC ;
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le dossier d'enquête publique environnementale préalable à la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, relatif à la ZAC Port Marianne – République ;
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'engager les procédures administratives préalables à la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'ouvrir l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'obtention de la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui s'attache à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
26 OCT. 2016
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 360

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Concession NOUVEAU GRAND CŒUR (SAAM)
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement
Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis 2003, la Ville de Montpellier mène sur son centre-ville une intervention globale de renouvellement urbain. L'objectif générique de l'opération est l'amélioration du cadre de vie pour ceux qui y habitent et y travaillent, en agissant sur 3 volets, le logement, le commerce et les équipements publics.

L'ambition de cette action de renouvellement urbain sur le quartier Centre a conduit à créer une nouvelle concession (Nouveau Grand Cœur) fin 2013 (DCM du 7 octobre), notifiée à la SAAM début décembre 2013, devenue la SA3M (Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole).

Pour mener à bien cette opération, la SA3M conduit les études, propose à la Ville des stratégies d'action et met en place les outils d'aménagement nécessaires.

Le travail de programmation est réalisé conformément au programme et au bilan prévisionnel inscrit dans le traité de concession.

Rappel du programme :

- remettre sur le marché 1350 logements dont 360 logements sociaux publics ou privés (532 en construction neuve, 163 en acquisition/amélioration, 80 en OPAH RU, 575 en « facilitateur » (encadrement de projets d'institutionnels/professionnels),
- remettre sur le marché 50 locaux d'activités/commerces pour une surface de 4600m².

A cela s'ajoute :

- le programme de projets immobiliers et de requalification des espaces et équipements publics sur les secteurs de « Moulares » et « Moulin des sept Cans-petit train » (avenant n°1, DCM du 23 juillet 2015),

M

- la relocalisation temporaire, cours Gambetta, des étaliers des halles Laissac et la démolition du parking-halles (avenant n°2, DCM du 5 novembre 2015),

- le programme de projets immobiliers et d'espaces publics sur le site de l'ex-caserne de gendarmerie, avenue de Lodève (avenant n°3, DCM du 28 avril 2016),

- le programme de la requalification de l'entrée de Ville de Montpellier, avenue François Delmas (30000m² de surfaces de logements soit 450 à 500 logements et 5000 m² de bureaux). Cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 9,1 M€ HT, sans participation de la Ville.

De 2013 jusqu'à 2014, le total du bilan est passé de 39 120 400 € HT à 68 015 000 € HT et la participation de la Ville de 4 640 000 € HT à 11 303 000 € HT, dont 2 496 000 € HT en nature (foncier).

Par l'avenant n°3 (DCM du 28 avril 2016) la Ville a prolongé la concession jusqu'en 2022.

En 2015, le bilan n'a pas subi de modifications majeures (projet d'avenant n°4 au traité de concession). L'opération Laissac (relocalisation des étaliers et démolition du parking) génère une économie de 141 000 € HTpour la participation d'équilibre de la Ville.

Par ailleurs, la création d'une nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les secteurs Courreau, Figuerolles, Nord-Ecusson, induit un coût de conduite d'opération de 1 125 000€ sur 5 ans auquel s'ajoute l'étude pré-opérationnelle de 55 000€ (1 180 000€ au total). Compte tenu du transfert de la compétence « logement », ces sommes sont remboursées à la Ville par la Métropole. En qualité de délégataire de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Métropole perçoit et reverse la subvention de celle-ci à hauteur de 590 000 € (50%).

Pour limiter les frais de portage, les avances infra-annuelles de 4 000 000 € sont conservées jusqu'en 2017 et le remboursement de l'avance de trésorerie de 500 000 € versée en 2017 est repoussée jusqu'au 3 décembre 2022 au plus tard, date à laquelle elle devra être intégralement remboursée (avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie).

Le total du bilan est ajusté à 70 298 000 € HT, la participation de la Ville passe de 11 303 000 € HT à 11 162 000 €, dont 2 496 000 € HT en nature (foncier). La TVA ne s'appliquant que partiellement, la participation TTC de la Ville est de 11 670 000 € sur 9 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « Nouveau Grand Cœur » qui a été établi au 31 décembre 2015, par la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SA3M ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

12

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 361

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Concession GRAND CŒUR (SERM)
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2015)
Avenant n°15 au traité de concession d'aménagement
Avenant n°7 à la convention de trésorerie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ».

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement). Il s'agit d'une opération d'aménagement dont le programme porte sur le logement (production de logements publics et privés en requalification d'immeubles dégradés et en construction sur friches urbaines, conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain – OPAH RU), sur l'activité commerciale (remise sur le marché de locaux commerciaux requalifiés, prospection et installation d'enseignes dynamiques…) et sur des équipements publics.

De 2003 à 2014, le programme a évolué et la concession a été prolongée jusqu'en 2019, nécessitant de modifier la convention initiale par avenants.

Depuis le début de la concession, le total du bilan est passé progressivement de 65 928 600 € HT à 121 207 000 € HT et la participation de la Ville de 11 196 600 € HT à 26 100 000 € HT, soit 26 762 000 € (sur 16 ans), la TVA ne s'appliquant que partiellement.

En 2015, le programme prévisionnel fait l'objet d'adaptations opérationnelles notamment :

- diminution des acquisitions en immeubles anciens et conséquemment des cessions,

AB

- modification du programme de production de logements au 31 Cours Gambetta avec transfert d'une somme de 221 000€, non mobilisée sur le programme du projet de rénovation urbaine (PRU) vers la concession pour que la SERM puisse réaliser la dépollution, le désamiantage et les démolitions partielles nécessaires à la faisabilité des 14 logements sociaux publics en PLS (prêts locatifs sociaux).
- augmentation des travaux (notamment pour les locaux artisanaux et quotes-parts en copropriétés),
- indexation de la rémunération de l'aménageur et augmentation liée à la prolongation de l'Opah-RU Gambetta Figuerolles Nord Ecusson et au relogement.

Par ailleurs, la création d'une opération de traitement de résorption de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et de restauration immobilière (THIRORI) induit un déficit d'opération de 1 507 000€. Compte tenu du transfert de la compétence « logement », la Métropole rembourse à la Ville la somme de 904 000€. L'aménageur perçoit directement la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de 603 000 €.

De même, pour la conduite des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les secteurs St Guilhem, Laissac, Sud Comédie et Gambetta, Figuerolles, Nord Ecusson, qui se terminent respectivement en 2017 et 2016, la Métropole rembourse à la Ville la somme de 366 529 €, y compris, en sa qualité de délégataire de l'ANAH, la subvention de celle-ci à hauteur de 186 529 €.

Pour limiter les frais de portage, les avances de trésorerie infra annuelles de 2 000 000 € passent à 3 000 000 € en 2017 et 2018, le montant total de l'avance principale demeure inchangée, son remboursement est échelonné de 2016 à 2019 (avenant n°7 à la convention d'avance de trésorerie).

Le total du bilan est ajusté à 122 062 000 € HT, la participation de la Ville passe de 26 089 500 € HT à 26 280 000 € HT. La TVA ne s'appliquant que partiellement, la participation TTC de la Ville est de 26 954 000 € sur 16 ans (avenant n° 15 au traité de concession).

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2014 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « Grand Cœur » qui a été établi au 31 décembre 2015, par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant n°15 au traité de concession d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant n°7 à la convention d'avance de trésorerie ;
- de prendre acte du document identifiant les acquisitions, les cessions, les préemptions et les relogements effectués par la SERM entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 362

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

PETIT BARD - Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Avenant n°9 à la concession
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2015)
Avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin de poursuivre la restructuration des quartiers dits « sensibles » et dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine lancé en 2004, la Ville de Montpellier a élaboré en partenariat avec l'Etat - ANRU, les Collectivités locales et la Caisse des dépôts et consignation, un projet de rénovation urbaine portant sur trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : la Mosson, le Centre et les Cévennes (Petit Bard - Pergola).

La Convention Territoriale de Rénovation Urbaine pour le quartier des Cévennes a été signée le 25 novembre 2005.

Il s'agit d'un ambitieux projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola), qui doit permettre :

- d'améliorer les conditions de vie des habitants,
- de réaliser une mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale,
- de restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'une centralité commerciale, ...) et de l'ouvrir sur la ville,
- de rénover complètement l'habitat dans le secteur du Petit Bard (scission de l'ensemble privé dégradé du Petit Bard en plusieurs copropriétés pour en faciliter la gestion, réhabilitation de 390 logements privés répartis sur 8 copropriétés, démolition de 462 logements privés dégradés, reconstruction sur site de 247 logements sociaux et d'environ 250 logements privés)
- et d'offrir aux habitants du quartier un parcours résidentiel.

Par délibération en date du 25 juillet 2005, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé les termes d'une concession d'aménagement, notifiée le 8 septembre 2005, confiant au Groupement d'Intérêt Economique Sud Habitat (GIE) la réalisation du projet de rénovation urbaine quartier du Petit Bard – Pergola.

Par arrêté préfectoral n°2006-01-2633 du 5 octobre 2006 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, ont été ouvertes les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des Cévennes (Petit Bard – Pergola) – 1° phase.
Les enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire se sont tenues du 14 novembre 2006 au 14 décembre 2006.

Par délibération en date du 26 mars 2007, et faisant suite à la décision de l'assemblée générale du GIE Sud Habitat de dissoudre le groupement, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la résiliation amiable de la concession d'aménagement relative à la rénovation urbaine du Petit Bard – Quartier Cévennes, notifiée le 8 septembre 2005 au GIE.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil municipal a confié une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), pour la réalisation d'une opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre du projet de rénovation urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola).

Par arrêté préfectoral n°2007-01-939 du 14 mai 2007, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a déclaré d'utilité publique la rénovation du quartier du Petit Bard – 1° phase, et cessibles en urgence les immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à ladite opération au profit de la ville de Montpellier et de son concessionnaire, la SERM.

Par arrêté préfectoral n°2011-I-1538 du 11 juillet 2011, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a déclaré d'utilité publique le projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) – 2° phase. Par arrêté préfectoral n°2011-I-1988 du 13 septembre 2011, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a déclaré cessibles en urgence les biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de ce projet au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire, la SERM.

Par arrêté préfectoral n°2012-I-524 du 5 mars 2012, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a prorogé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 12 mai 2017, la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) – 1° phase du 14 mai 2007.

En 2008, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement entre la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) et la ville de Montpellier a acté d'une réfaction de la participation de la Ville de Montpellier de 872 775 € au bilan de l'opération.
En 2009, l'avenant n°2 prévoyait une prorogation de deux ans de la durée de la concession jusqu'au 31 mai 2014 et par conséquent une augmentation de la participation d'équilibre de la Ville de Montpellier de 2 376 000 €.
En 2010, l'avenant n°3 intégrait une participation complémentaire de la Ville de 273 000 € pour compenser le déficit de gestion locative.
En 2011, l'avenant n°4 intégrait l'évaluation objective du coût des travaux d'aménagement des espaces publics et la réalisation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales dimensionné en fonction de débordements constatés plus en aval dans le bassin versant, conduisant à une participation supplémentaire de la Ville de 5,498 millions d'euros TTC.
En 2012, l'avenant n°5 intégrait l'acquisition de commerces en pied d'immeubles (résidence Guillaume Apollinaire et îlot M) en vue de la restructuration et de la revalorisation du tissu commercial de proximité et leur revente en fin d'opération. Il prévoyait par ailleurs un allongement de deux ans de la durée de la concession jusqu'au 31 mai 2016.
En 2013, l'avenant n°6 intégrait des ajustements des prix d'acquisition et des prix de cession des commerces et des logements réhabilités, ainsi que l'évolution des contreparties cédées à la Foncière Logement.
En 2014, l'avenant n°7 intégrait une réévaluation du coût des démolitions liée à l'évolution de la réglementation en vigueur, un ajustement du programme des espaces publics, des travaux complémentaires liés à la complexité

d'une intervention en site habité, ainsi qu'un allongement de la durée de portage. Il prévoyait également une prorogation de la concession de deux ans et demi jusqu'au 31 décembre 2018.
En 2015, l'avenant n°8 intégrait un ajustement des coûts et recettes liés à l'avancement de l'opération, et notamment une augmentation des dépenses due à l'allongement de la durée de portage des logements restant à démolir. Il prévoyait également une prorogation de la concession de six mois jusqu'au 30 juin 2019 en cohérence avec l'avenant n°10 de clôture de la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine du quartier des Cévennes.

Le bilan qui est présenté ici intègre un ajustement des coûts et recettes liées en particulier à l'allongement de la durée de portage des logements restant à démolir, à l'augmentation des coûts de travaux et honoraires, ainsi qu'à la baisse des recettes des cessions, qui ne sont que très partiellement compensés par l'augmentation des recettes locatives sur les logements réhabilités et à démolir.

Ainsi, le bilan a été augmenté en dépenses et recettes de 3 634 000 € : il s'établit à 69 132 000 € en dépenses et 69 132 000 € en recettes, dont 55 563 000 € réalisés en dépenses et 42 844 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2015. Pour combler le déficit d'opération, la participation de la ville est augmentée de 3 239 000 €.

Il est proposé un avenant n°9 à la concession d'aménagement pour acter l'augmentation de la participation du concédant, qui est portée à 23 924 759 €.

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention d'avance de trésorerie prévue à l'article 16.5 du traité de concession d'aménagement. Dans ce cadre, la ville verse une avance de trésorerie destinée à couvrir les besoins de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.
Par délibération en date du 27 juillet 2009, un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avait permis d'ajuster le montant et les modalités de versement des avances financières jusqu'au 31 décembre 2012.
Par délibération en date du 25 juillet 2011, l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avait permis d'ajuster le montant et les modalités de versement et de remboursement des avances jusqu'au 31 décembre 2013.
Par délibération en date du 25 novembre 2013, l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie avait permis d'ajuster le montant et les modalités de versement et de remboursement des avances jusqu'au 31 mai 2016.
Par délibération en date du 6 novembre 2014, l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie avait permis d'ajuster le montant et les modalités de versement et de remboursement des avances jusqu'au 31 décembre 2018.
Par délibération en date du 5 novembre 2015, l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie a permis d'ajuster le montant et les modalités de versement et de remboursement des avances jusqu'au 30 juin 2019.

Afin de répondre au nouveau plan de trésorerie, l'avenant n°6 permet d'ajuster le montant et les modalités de versement et de remboursement des avances, qui sont augmentées de 4 millions d'euros et portées à un total de 33 millions d'euros, sans modification de la durée de la convention.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015 qui est présenté en annexe de cette délibération, ainsi qu'un document identifiant les acquisitions et cessions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville, joint à la présente délibération ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2015, joint à la présente délibération ;
- de prendre acte du rapport spécial établi par la SERM sur l'exercice des prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015, joint à la présente délibération ;
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions et cessions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, joints à la présente délibération ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°9 à la concession d'aménagement, joint à la présente délibération ;

17

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 363

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

ZAC OVALIE
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Avenant n°3 à la concession
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2015)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dans le cadre de l'aménagement de secteurs répondant aux besoins des quartiers sud de la ville, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003 de lancer la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ovalie.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Par délibération du 28 février 2005, le Conseil municipal a approuvé, d'une part, le dossier de réalisation de la ZAC, d'autre part, le programme des équipements publics.

Par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2005, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie ont été déclarés d'utilité publique.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Cette opération, d'une superficie de 32 hectares, est bordée par l'avenue de Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le ruisseau du Rieucoulon à l'ouest. Elle a pour objectif d'offrir une offre de logements diversifiée, dans un cadre paysagé de qualité. Doté de commerces et services de proximité, et de nombreux équipements publics (crèche, groupe scolaire, EHPAD, parcs), ce nouveau quartier de 3300 logements à terme marquera l'entrée sud-

ouest de la ville et la transition entre les espaces naturels et agricoles de la vallée du Rieucoulon et les tissus urbains constitués de Montpellier.
La proximité du complexe de rugby « Yves du Manoir », équipement métropolitain à fort rayonnement, participe de la valorisation de ce secteur de la ville. Le prolongement de la rue de Bugarel jusqu'à la rue du Pas du Loup permet quant à lui d'assurer une liaison forte avec le quartier de Bagatelle.

Par délibérations du 29 septembre 2005 et du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a respectivement approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement fixant les conditions économiques et administratives propres aux acquisitions foncières et conduisant à adapter les rémunérations de la SERM, et un avenant n° 2 autorisant la SERM à confier la mission "Sécurité et Protection de la Santé" à un prestataire extérieur après mise en concurrence.

Le bilan qui est présenté s'établit, au 31 décembre 2015, à 83 190 000 € en dépenses et 83 190 000 € en recettes, dont 66 674 000 € réalisés en dépenses et 55 203 000 € réalisés en recettes.

Le bilan a été augmenté de 1 270 000 € en dépenses en raison notamment de travaux supplémentaires d'aménagement pour l'aménagement des abords du second groupe scolaire qui ouvrira ses portes à la rentrée 2018 et du parc du Rieucoulon. Cette hausse des dépenses est compensée par une revalorisation des recettes de charges foncières restant à commercialiser, au vu des bons résultats de commercialisation constatés en 2015.

La participation d'équilibre de la Ville reste inchangée : elle s'établit toujours à 3,6 millions d'euros. Elle est soldée depuis 2013.

Compte tenu du nombre de logements restant à commercialiser (environ 800) et du programme de travaux restant à réaliser, il s'avère nécessaire d'allonger la durée de la concession d'aménagement, qui initialement prenait fin en 2019. Ainsi, il est proposé un avenant n°3 au traité de concession d'aménagement prolongeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024, sans participation supplémentaire du concédant et sans modification de la Convention d'avance de trésorerie (avances infra-annuelles consenties par la ville conformément à l'article L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015, qui est présenté en annexe de cette délibération, ainsi qu'un document identifiant les cessions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 établi par la SERM, titulaire de la concession d'aménagement, joint à la présente délibération ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2015, joint à la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°3 à la concession d'aménagement, joint à la présente délibération ;
- de prendre acte du document identifiant les cessions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, joint à la présente délibération ;
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 364

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Ecole d'Application de l'Infanterie
Concession d'aménagement Ville/SA3M
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Approbation de l'avenant n°5

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010.

La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement, de son rayonnement et de la création d'emploi.

Il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle de réaménager un site stratégique de 35 hectares au potentiel remarquable situé à proximité du centre-historique, doté d'un important patrimoine militaire et d'un vaste parc, auquel les montpelliérains témoignent un fort attachement. Par sa situation et son échelle, ce site est plus que tout autre, susceptible de devenir un "démonstrateur" de l'urbanisme du 21ème siècle en étant aux années 2010 ce qu'Antigone a été aux années 1980, le signal d'un nouvel élan.

En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 356.019 m².

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de reconversion de l'E.A.I. sous la forme d'une concession d'aménagement.

Pour une bonne articulation du projet avec son environnement urbain, cette concession d'aménagement porte sur un périmètre opérationnel élargi. Elle prévoit, sur les terrains de l'ancienne EAI, la réalisation de 214.000 m² de surface de plancher dont 35 000 m² d'activités et de commerces, d'un programme

d'équipements publics intégrant la création d'un parc d'au moins 20 hectares, des voies nouvelles et de tous les réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone. La SA3M acquerra auprès de la Ville une partie de l'ensemble immobilier acquis par celle-ci auprès de l'Etat en reprenant à son compte tous les engagements pris par la Ville suite aux accords passés avec l'Etat.

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 reventilant le montant annuel des versements de la participation de la Ville et intégrant une mission de gestion immobilière.
Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 ajustant le programme de l'opération aux objectifs politiques de la nouvelle municipalité (agrandissement du parc de 15 à 20 ha, réduction de l'emprise constructible).
Par délibération du 5 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 pour acter l'évolution de l'échéancier de versement de la participation au concédant, sans évolution du montant global.

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°4 pour intégrer la réalisation d'un groupe scolaire dans l'opération.

Par ailleurs, le concessionnaire effectue en plus de ses missions de commercialisation de l'opération d'aménagement, un suivi des demandes d'implantations commerciales au sein des bâtiments construits par des promoteurs et des investisseurs. Il est donc proposé de prendre en compte cette mission et d'adapter la rémunération du concessionnaire et les modalités d'imputation des charges de l'aménageur, dans un avenant n°5.

L'année 2015 a permis d'engager de nombreuses études pré-opérationnelles (mise à jour du plan guide, schémas de secteur, schéma hydraulique, études de faisabilité pour l'implantation d'un groupe scolaire et d'une crèche, étude d'aménagement du parc sur 20 ha...). L'aboutissement de l'ensemble de ses études ainsi que les études d'avant-projet permettront d'affiner fin 2016 les hypothèses de recettes et dépenses du bilan prévisionnel d'aménagement.

Le bilan qui est présenté s'établit à 107 013 000€ HT en dépenses et en recettes dont 18 248 000€ HT réalisés en dépenses et 1 838 000 € HT réalisés en recettes au 31 décembre 2015. La rémunération du concessionnaire reste inchangée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 établi par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SA3M au 31 décembre 2015 ;
- d'approuver l'avenant n°5 à la concession d'aménagement ;
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions et les cessions effectuées par la SA3M entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 365

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Quartier Croix d'Argent
Secteur des Hauts de la Croix d'Argent
Mandat Ville/SA3M
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé de lancer le réaménagement d'un périmètre situé dans le quartier Croix d'Argent, principalement entre la route de Toulouse, l'avenue Villeneuve d'Angoulême, la rue Jacques Bounin et la rue François Mireur-boulevard Pedro de Luna.

Ce secteur présente une forme urbaine héritée des années 60-70 qui se caractérise par une urbanisation résidentielle, sous forme d'immeubles collectifs notamment sociaux, accompagnés de lotissements développés au coup par coup. On note la présence d'équipements publics de quartier (groupes scolaires, médiathèque …) et le passage de la 2ème ligne du tramway le long de l'avenue Villeneuve d'Angoulême. Dans ce secteur de la ville des projets d'envergure comme par exemple l'opération d'aménagement de l'EAI (logements, activités et commerces, grand parc public Montcalm de 20 ha) vont créer un contexte favorable à l'amélioration du cadre de vie et à la réhabilitation de certains immeubles collectifs dont les normes de confort sont aujourd'hui en dessous des exigences sociétales.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité saisir l'opportunité de repenser l'organisation du secteur en termes de perméabilités, de liaisons avec les équipements publics, des possibilités de requalification d'espaces publics, tout en encadrant la forme et la mixité urbaines. Ce secteur présente donc aujourd'hui les signes tangibles d'une mutation urbaine qu'il est nécessaire d'encadrer pour préserver l'équilibre d'un quartier existant.

L'objectif recherché par la Ville de Montpellier vise à :
- renouveler le quartier sur un principe de mixités fonctionnelle et sociale,
- garantir une meilleure ouverture urbaine sur les quartiers alentours,
- conférer au quartier une image plus urbaine, en rapport avec sa proximité du centre-ville,
- assurer le renouvellement et le maintien de l'offre de services de proximité,

- assurer le renouvellement et le maintien de l'offre de services de proximité,
- redéfinir le rapport entre les espaces affectés à l'automobile et aux modes doux,
- analyser les usages et développer des espaces publics de qualité supports d'animations,
- valoriser la qualité paysagère du site.

Devant le constat d'une complexité de projet et afin d'affiner les conditions de réalisation de cette opération, la ville a décidé d'engager un programme d'études et d'expertises techniques complémentaires, en vue de désigner un architecte urbaniste en chef, accompagné d'un bureau d'études techniques pour réaliser une étude urbaine (plan de référence, phasage opérationnel ...).

Aussi, par décision du Maire du 19 novembre 2015, la Ville de Montpellier a souhaité confier à la SAAM un mandat d'études signé le 30 novembre 2015, pour la réalisation des dites études pour une durée de 24 mois.
Il faut noter que le 24 mai 2016, l'assemblée générale extraordinaire de la SAAM a adopté une modification des statuts de la société, son objet social ainsi que sa dénomination sociale. La SPLA SAAM est donc devenue une Société Publique Locale (SPL) dénommée Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

Au cours de l'année 2016, SA3M a consolidé les éléments techniques du secteur que la Ville et ses partenaires avaient produit préalablement au mandat d'étude, une étude phytosanitaire est venue compléter les études techniques. Il est également prévu fin 2016 le lancement de la consultation pour désigner l'architecte urbaniste en chef chargé d'élaborer le plan de référence du projet de renouvellement urbain du quartier.

Le bilan du mandat d'études qui est présenté s'établit à 202 000 € TTC en dépenses et 202 000 € TTC en recettes. Le mandat d'études ayant débuté fin 2015, aucune dépense n'a été engagé avant le 31 décembre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de l'opération de mandat d'études du secteur des Hauts de la Croix d'Argent, qui a été établi par la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), mandataire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SA3M à la date du 31 décembre 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 366

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'Aménagement Concerté Nouveau Saint Roch
Concession d'aménagement Ville/SERM
Avenant n° 6
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2015)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau Saint-Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Son périmètre, de plus de 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.
L'aménagement de ces terrains permettra la naissance d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1300 à 1 500 logements, de commerces et de bureaux, s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare, dénommé René Dumont.
Ce quartier est de plus extrêmement accessible en particulier par les transports collectifs : il comprend le projet d'extension et de modernisation de la gare Saint-Roch, livrée mi-octobre 2014 et les quatre lignes de tramways le desservent.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint-Roch.

Par ailleurs et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 4 mai 2009 les termes d'une concession d'aménagement qui a dès lors été signée avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch. Le Conseil municipal, par délibération du 26 juillet 2010, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. En conséquence, par délibération du 4 octobre 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Dans le courant de l'année 2015, les opérateurs (promoteurs, investisseur commercial et architectes des projets qui feront face au parking public (lots 3 et 4), entre la rue du Grand Saint-Jean et la ligne de tramways ont été retenus. L'équipe de concepteurs du projet de bâtiment signal, quant à elle, été choisie en 2016 suite à un processus innovant d'ateliers afin d'enrichir le projet et d'optimiser la cohérence entre les différents bâtiments et programmes (bureaux, commerces et logements) de ce projet.

Les travaux pour la construction de commerces et d'une résidence étudiante (lot 12), à l'intersection du boulevard Vieussens et de l'avenue de Maurin ont débuté à l'automne 2015, pour une livraison prévue fin 2017 – début 2018.

Le parking public d'environ 800 places prévu dans l'opération a été livré en juillet 2015. Depuis le 1er janvier 2016, il est géré par la Métropole du fait du transfert de cette compétence.

Le bilan de la ZAC s'équilibre désormais en recettes et dépenses à 63 196 000 €, en légère baisse par rapport au précédent bilan.

Au 31 décembre 2015, les dépenses engagées par la ZAC s'élevaient à 34 437 000 € pour un montant total de recettes perçues de 30 349 000 €.

L'avancement actuel du projet conduit à vous proposer plusieurs ajustements par voie d'avenant à la concession.

La structure des recettes envisagée est modifiée. En effet, les diverses réunions de concertation organisées sur ce quartier ont conduit la Ville à envisager des ajustements ayant entrainé une baisse du programme général de l'opération. Aussi, les recettes de cessions de charges foncière est en baisse. A titre d'exemple, le programme prévisionnel de logements baisse ainsi de 1 350 à 1 100 logements environ (le programme à la charge du concessionnaire est ajusté en ce sens). Dans ce cadre, il est proposé que la Ville consente à une participation complémentaire de 2 000 000 d'€, répartie sur 2021 et 2022, afin de rééquilibrer le bilan de l'opération et de pouvoir acter les ajustements de programme.

Par ailleurs, jusqu'alors les acquisitions foncière de la SERM auprès de la SNCF bénéficient d'une rémunération identique à celles faîtes par la SERM auprès de la Ville, soit un taux faible de 0,5% tenant compte de la facilité anticipée de ce type d'acquisition. Or les acquisitions foncières auprès de la SNCF ont nécessité de nombreux ajustements fonciers liés notamment aux interfaces avec le domaine public ferroviaire. Aussi, il est proposé que la rémunération de la SERM pour les acquisitions auprès de la SNCF s'aligne sur le taux de rémunération usuel d'acquisition à un tiers (3% moyen) pour les transactions effectuées à partir de mi 2016.
La SERM sollicite également un forfait de 1000€ par commerce afin d'améliorer le contrôle et l'accompagnement des enseignes commerciales de l'opération.

Un avenant n° 6 est donc prévu pour intégrer les changements proposés.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015, qui est présenté en annexe de cette délibération, ainsi qu'un document identifiant les cessions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch, établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte des documents joints identifiant les acquisitions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Nouveau Saint Roch du 1 er janvier au 31 décembre 2015 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°6 nécessaire pour intégrer les changements proposés sur la rémunération de la SERM et acter l'augmentation de la participation d'équilibre complémentaire de 2 M€ HT à la concession d'aménagement demandée à la Collectivité ;
- de prendre acte du rapport spécial établi par la SERM sur l'exercice de ces prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 367

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'aménagement concerté de la Restanque
Concession d'aménagement Ville / SA3M
Compte-rendu annuel à la Collectivité (exercice 2015)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a décidé d'engager la transformation de la zone industrielle des Prés d'Arènes, par une opération de renouvellement urbain de grande envergure, pour créer le quartier de la Restanque, contigu aux quartiers existants de Saint Martin, et de Tournezy.

En effet compte tenu de sa position stratégique à proximité du centre-ville, proche de la 2ème et desservi par la 4ème ligne de tramways, la Ville vise sur ce site la réalisation d'un quartier de 125 ha regroupant de l'habitat diversifié (collectifs, maisons de ville ...), des bureaux, des commerces, des activités, et des équipements publics. Ce programme nécessite un ensemble de travaux de réseaux, de voiries, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser, pour répondre aux besoins des habitants ou usagers des constructions existantes ou à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Par délibération du conseil municipal du 24 avril 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation de ce nouveau quartier sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération, ainsi que les modalités relatives à la concertation du public. Le bilan de la concertation et la création de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009.

Les particularités de cette opération, notamment sa durée de 30 ans et une économie de projet fortement impactée du fait de l'occupation du site par des sociétés en activité, ont conduit la Collectivité à désigner la SPLA SAAM en qualité de concessionnaire d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme.
Le 24 mai 2016, l'Assemblée générale extraordinaire de la SAAM a adopté une modification des statuts de la société, portant sur la forme de la société, son objet social ainsi que sa dénomination sociale. La SPLA SAAM est donc devenue une Société Publique Locale (SPL) dénommée Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012, la Ville de Montpellier a approuvé les termes du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Restanque et a désigné la SAAM comme titulaire de cette concession.

Courant 2013, la décision a été prise de temporiser le démarrage opérationnel de la ZAC de la Restanque. En effet, les enjeux et la complexité de l'opération qui a débuté dans un contexte économique tendu nécessite un suivi particulier en termes de gestion et d'équilibre financier. Dans ce contexte, la Ville a adopté par délibération du 17 février 2014 l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, actant la nouvelle répartition de l'échéancier forfaitaire de la SAAM (devenue depuis SA3M) et une modification du phasage des participations financières de la Ville à cette opération.

En effet, pour commencer, la Ville a souhaité répondre prioritairement aux deux objectifs suivants pour la période 2014-2016 :

- mettre en place une méthode et une stratégie qui permettront, sur la base d'un îlot test opérationnel d'accompagner les mutations et de réaliser le programme de constructions en veillant au respect des équilibres financiers et des activités présentes sur le site;
- réaliser les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, et notamment du dossier de réalisation de ZAC comprenant le programme des équipements publics.

A ce titre, le bilan de l'année 2015 fait apparaître une dépense de 107 000 € HT correspondant notamment à la rémunération forfaitaire de la SAAM. Depuis le début de l'opération, les dépenses de la concession s'élèvent à 522 000 € HT.

Les études menées ces dernières années permettent d'envisager le début des premières opérations de construction en 2017, avec des programmes mixtes contenant logements et une part significative d'activités.

Par ailleurs, les opportunités foncières qui se sont présentées ont conduit la SA3M à anticiper et rééchelonner les provisions pour acquisitions qui étaient auparavant envisagées à partir de 2020.
En outre, au 31 décembre 2015, le bilan financier prévisionnel global de l'opération, défini sur la base des études préalables, s'établit à 266 200 000 € H.T. en dépenses et recettes, montant inchangé par rapport au CRAC de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC de la Restanque, qui a été établi au 31 décembre 2015 par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SA3M à la date du 31 décembre 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 368

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'Aménagement Concerté des Grisettes
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Avenant n°2

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a lancé la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Grisettes, située au sud ouest de Montpellier, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur parc public du Mas Nouguier.

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC des Grisettes par délibération du 20 décembre 2005.

D'une superficie de 20 ha environ, cette opération prévoit, dans un objectif de mixité urbaine, la construction d'environ 1800 logements sous forme d'immeubles d'habitat collectif diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux. Cette opération contribue également au développement des équipements dans le quartier, avec la reconstruction en septembre 2013 d'un groupe scolaire, à proximité et la création d'un parc public, l'agriparc du Mas Nouguier. Le programme global des constructions est de 140 000 m² de SDP dont 15 000 m² de bureaux et de commerces. Le quartier s'organise autour de deux axes structurants : la grande Rambla et la petite Rambla, espaces publics majeurs du quartier.

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil municipal a, par ailleurs, approuvé le contrat de concession d'aménagement confiant à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) la réalisation de la ZAC des Grisettes.

Par délibération du 24 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, et le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2008.

Par la suite, le Conseil municipal a prononcé l'intérêt général de cette opération et a adopté la déclaration de projet relative à cette ZAC par délibération du 9 février 2009. Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 10 Septembre 2009.

Le foncier de la ZAC est totalement maîtrisé depuis 2013.

Les logements de la première, deuxième et troisième tranches de la ZAC ont été livrés entre 2011 et 2014. L'année 2015 a été marquée par les travaux VRD de la tranche 4 et 5 et des abords de la clinique Saint Roch ainsi que par la livraison d'une partie des logements des tranches 4 et 5. 2015 a vu également l'avancement de 2 actions innovantes dans le secteur des Grisettes : la concrétisation du projet d'habitat participatif (suite à l'appel à projet de la Ville) porté par le groupe d'habitants Mascobado et la labellisation écoquartier des Grisettes.
En termes d'équipements, la construction de la clinique Saint Roch le long de l'avenue du colonel Pavelet a été réalisée en 2015 et livrée en février 2016. Une extension du pôle de bureaux et la construction d'un parking silo en lieu et place du parking relais pourront être étudiées à terme.

Au 31 décembre 2015, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 38 789 000 € et les recettes perçues à 37 739 000 €. A la même date, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 46 286 000 €.

La hausse des dépenses est due à :
-une dépense supplémentaire pour des travaux d'aménagement, notamment pour la clinique,
- une augmentation du fonds de concours de la ZAC à la Ville de 100 000 € pour l'aménagement de l'entrée de l'agriparc (le montant total est donc de 7 048 000 €)
- une provision pour des projets d'équipements liés à l'évolution de la ZAC
(bouclage voirie, équipement sportif …).
Le montant des recettes est en hausse grâce à l'augmentation des droits à bâtir des tranches 6 et 7.

Un avenant n° 2 à la concession d'aménagement est proposé d'une part pour prolonger la durée de la mission de la SERM jusqu'en 2021, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération. D'autre part, il prévoit en complément des missions de commercialisation, de prendre compte la mission de suivi de demandes d'implantations commerciales dans les locaux dédiés au sein de la ZAC et d'adapter en conséquence la rémunération du concessionnaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Grisettes, qui a été établi au 31 décembre 2015 par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte des documents identifiant les cessions foncières effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement actant le prolongement de la durée de la mission de la SERM jusqu'en 2021 et la prise en compte de la mission de suivi de demandes d'implantations commerciales en adaptant la rémunération du concessionnaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 369

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Richter
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Avenant n°12

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Richter est située sur la rive gauche du Lez, délimitée à l'est par l'avenue Raymond Dugrand, au nord par le rond-point Christophe Colomb et au sud par l'avenue Marie de Montpellier.

Elle accueille notamment la faculté de sciences économiques et de gestion, une bibliothèque universitaire et un espace de restauration, ainsi qu'un parc public de 2,5 ha, des logements, des bureaux et des commerces.
Elle est très bien desservie par un réseau de voiries et de pistes cyclables (pont Zuccarelli, passerelle des Barons de Caravètes, avenue Marie de Montpellier), renforcé par une solide desserte par les transports en commun (bus et tramway).
La Ville a confié son aménagement à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par un traité de concession signé le 10 mai 1994.
Son architecte coordonnateur est Adrien Fainsilber.

Le dossier de création de la ZAC Port Marianne-Richter a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 1993.
Son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1995.

Par délibération du 24 juillet 1995, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°1 au traité de concession et a fixé les objectifs et les modalités de concertation du public relatifs à la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC.
Par délibération du 31 juillet 1998, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°2 au traité de concession prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

A la suite d'une phase de concertation organisée en janvier 1999, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 février 1999, et à l'issue d'une enquête publique organisée du 28 mai au 2 juin 1999, le Conseil municipal a approuvé cette modification de PAZ par délibération du 27 juillet 1999.

Par délibération du 28 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 au traité de concession visant à proroger ledit traité jusqu'au 31 décembre 2006 pour permettre à la SERM de réaliser, notamment, un immeuble de bureaux situé en façade de la place Ernest Granier.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°4 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 visant à permettre à la SERM de réaliser un bâtiment sur l'îlot E nord de la ZAC, en bordure de la place de la Révolution Française, qui marque l'achèvement des façades de cet espace public majeur du quartier sur 4000 m² de SHON environ. Ce bâtiment, désigné « Espace Jacques I^{er} d'Aragon », abrite à la fois des équipements publics et des bureaux privés.

Par délibération du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 en vue de permettre la réalisation d'un parking d'une capacité d'environ 300 places sur l'îlot M de la ZAC. Le parking prévu a été réalisé en surface avec une capacité de 80 places environ pour des raisons de coût et d'environnement.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°7 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2009 afin de permettre à la SERM de mener à bien sa mission, concernant, en particulier, l'achèvement de l'Espace Jacques I^{er} d'Aragon et l'aménagement définitif de la place de la Révolution Française.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Considérant la possibilité de commercialisation à court terme du lot M de la ZAC, situé à l'arrière du bâtiment Etoile Richter, pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération de bureaux, un avenant n°9 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2008 prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31décembre 2014.

Compte-tenu du décalage dans le temps de la réalisation de l'opération de bureau sur le lot M (CNFPT), le Conseil municipal a approuvé un avenant n°10 par délibération du 25 novembre 2013, signé le 10 décembre 2013, permettant de proroger les missions de la concession de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération du 5 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°11 à la concession d'aménagement, signé le 25 novembre 2015 et tamponné préfecture le 15 décembre 2015, prolongeant les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2018, pour permettre la construction du siège du CNFPT (lot M).

Aujourd'hui, dans la perspective de l'achèvement de la construction du lot M en cours et de la clôture de cette concession d'aménagement dans les meilleures conditions, une nouvelle prolongation est aujourd'hui proposée jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre d'un avenant n°12. Par ailleurs, il est également proposé de lisser dans le temps la rémunération des opérations de liquidation de la SERM pour les adapter au travail réellement effectué par la société dans le cadre de ce même avenant à la concession.

Au 31 décembre 2015, les dépenses engagées s'élevaient à 45 954 000 € pour un montant total de recettes perçues de 47 461 000 €. Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 47 461 000 € en dépenses et en recettes, en légère augmentation de 51 000 € par rapport au bilan précédent (ajustements mineurs du bilan).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Richter qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne – Richter du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°12 à la concession d'aménagement actant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 et modifiant l'échéancier de versement de la rémunération des opérations de liquidation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 370

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2015)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer s'est développée dès le milieu des années 1990 en rive droite du Lez, entre le centre-ville et le Lez. Elle a pour objet principal d'apporter à ce quartier, qui s'était urbanisé sans grande cohérence, les équipements et la configuration urbaine qui lui faisaient défaut.
Dans cet esprit, sa définition et sa coordination urbanistique, architecturale et paysagère ont été confiées à R. KRIER, architecte exerçant à Vienne et à Berlin, dont les travaux s'inspirent des formes de nos anciens cœurs de ville.
Plusieurs opérations de construction se sont ainsi développées sur ce quartier selon les principes de R. KRIER dans la conception des "maisons de ville" qui composent les îlots de la ZAC.
La convention publique d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) pour l'aménagement de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer, a été approuvée par délibération du 9 mai 1994 et modifiée par les avenants n° 1, 2 et 3, autorisés respectivement par les délibérations du Conseil municipal du 24 juillet 1995, du 2 décembre 1996, et du 31 juillet 1998. Un avenant n° 4 approuvé par délibération du 25 juillet 2001 est venu transformer la concession en convention publique d'aménagement.

Un avenant n° 1 à cette convention publique d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002. Celui-ci a permis d'engager les études nécessaires à une première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Etienne Antonelli, sur des terrains devant accueillir le quartier accompagnant le nouvel hôtel de Ville.

Un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, approuvé par le Conseil municipal du 29 juillet 2004, désignait la SERM pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction de cette extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer. Cet avenant a également prorogé la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2010 et fixé l'échéancier de la participation financière de la Ville à l'opération.

Le 25 juillet 2003, le Conseil municipal a adopté les objectifs et modalités d'association du public à cette 1ère extension de ZAC. D'une superficie de 9 hectares environ, cette opération devait permettre, dans une perspective de mixité urbaine, de compléter le programme du quartier en logements et locaux d'activités, et d'accueillir le futur hôtel de Ville de Montpellier.

Le programme de cette 1ère extension de ZAC prévoyait également la réalisation d'un parc public paysager de 4 hectares environ, comprenant en infrastructure un bassin d'orage d'une capacité de 20 000 m^3, un parc de stationnement public d'environ 700 places, ainsi que des voiries et espaces publics nécessaires au fonctionnement du quartier (équipements aujourd'hui réalisés).
Les études relatives à l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer ont été confiées à l'équipe d'architectes urbanistes Jean Nouvel / François Fontès.

Le dossier de création de l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 31 mars 2004. Le dossier de réalisation a, quant à lui, été arrêté par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004 et approuvé par délibération du 25 juillet 2005. Le programme des équipements publics correspondant a également été approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 juillet 2005.
Après avoir déclaré l'intérêt général de cette extension par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2005, la Ville a demandé à Monsieur le Préfet d'en déclarer l'utilité publique, qui a été prononcée par arrêté préfectoral du 20 juin 2005.
Par cette extension d'environ 9 hectares, la superficie totale de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été portée à 20,8 hectares.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 3 approuvé par le Conseil municipal le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Enfin, le calendrier de réalisation des équipements primaires de la ZAC ayant été décalé dans le temps, l'échéancier de versement des participations de la Ville correspondant à ces équipements a dû être adapté en conséquence et a donné lieu à un avenant n° 4 à la concession d'aménagement, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Antonelli, conçue autour du nouvel hôtel de ville, est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et se poursuit aujourd'hui pour une livraison de l'ensemble des équipements qui la composent fin 2011.

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une deuxième procédure d'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer dans le prolongement sud-ouest du secteur du nouvel hôtel de ville, délimitée au sud par la rue des Acconiers. Cette délibération a également fixé les objectifs d'aménagement retenus pour ce projet et les modalités d'association du public.

Outre la nécessité de compléter l'offre en programmes de logements et de bureaux proposée sur le secteur de l'hôtel de ville, cette 2ème extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer permettra d'assurer la continuité avec les quartiers existants, la construction d'une façade urbaine le long de la rue des Acconiers et de l'avenue Germaine Tillion (ancienne voie ferrée d'intérêt local) et, surtout, de renforcer l'urbanisation le long de la 3ème ligne de tramway.

Dans ce contexte, par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 pour permettre à la SERM de mener les études relatives à ce nouveau projet d'extension de ZAC. Cet avenant n° 5 a également autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, après mise en concurrence, cette mission étant supprimée de la convention publique d'aménagement. De même, pour donner suite à la modification du régime fiscal des participations et afin de garantir les droits de la collectivité en matière de récupération de TVA, cet avenant a intégré un modèle de fiches d'ouvrages permettant de déterminer les participations affectées par la collectivité à chaque ouvrage.

Enfin, cet avenant n° 5 a acté la réalisation par la SERM des bâtiments situés à l'ouest de la place Georges Frêche (« parvis » de l'hôtel de Ville) pour l'accueil d'environ 6 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) de bureaux et de commerces, opération traduite par une augmentation des dépenses dans le bilan prévisionnel de la ZAC compensée à un niveau équivalent par les recettes de cession attendues.

Un avenant n° 6 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération en Conseil municipal du 24 juillet 2008, afin d'adapter les versements de la participation de la Ville au titre des équipements publics à l'échéancier de réalisation de ces mêmes équipements. Cet avenant a également permis d'adapter le taux de rémunération de commercialisation de la SERM propre à la cession du volume du nouvel hôtel de ville.
Lors de cette même séance du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a acté l'abandon de la réalisation par la SERM des bâtiments situés à l'ouest de la place Georges Frêche, constatant la possibilité de réalisation de cette opération par la promotion privée du fait des bonnes conditions du marché. Le Conseil municipal a également approuvé le dossier de création de l'extension de la ZAC, déterminant ainsi le nouveau périmètre d'opération.

Pour donner suite à l'approbation de ce dossier de création, un avenant n°7 à la concession d'aménagement a été approuvé par le Conseil municipal le 9 février 2009, afin d'étendre les missions d'aménageur de la SERM sur une partie du nouveau périmètre de ZAC et d'adapter le bilan financier, et notamment la participation de la Ville et son échéancier de versement, à ces nouvelles missions.

Par délibération du 27 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé un avenant n° 8 à la concession d'aménagement afin de modifier les missions de la SERM et d'adapter le bilan de l'opération et l'échéancier de versement de la participation de la Ville aux évolutions du programme des travaux (prise en compte des travaux de la ligne 3 du tramway, mise en lumière du quartier par Yann Kersalé dans le cadre du programme « La nuit des liens », adaptation du réseau pluvial dans le secteur des Acconiers). Cet avenant a acté une augmentation de la participation de la Ville de 2 096 000 € HT, portant son montant total à 25 394 400 € HT.

Désireuse de s'appuyer sur l'assistance technique de la SERM dans le cadre de la désignation du futur gestionnaire du parking public d'environ 700 places, la Ville a approuvé un avenant n° 9 par délibération du 26 juillet 2010. Les objectifs de cette assistance étaient de préciser les limites de prestation entre la SERM et le futur gestionnaire, de définir les travaux et équipements assurés par l'un et l'autre et de confier à la SERM les travaux ainsi définis. Cet avenant a également permis de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à la concession d'aménagement pour tenir compte de l'avancement des équipements primaires de la ZAC.

Par ailleurs, un avenant n°10 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du 25 juillet 2011 afin de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération pour tenir compte du calendrier de réalisation des équipements primaires.

En 2010, une phase de concertation portant sur le projet de dossier de réalisation de la deuxième extension de la ZAC (phase 3) a été menée du 29 novembre 2010 au 17 décembre 2010. A l'issue de cette phase de concertation, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 février 2011, le bilan complémentaire et définitif de la concertation et a arrêté le projet de dossier de réalisation de cette extension de ZAC.
Par délibérations du 9 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de cette opération.

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant enquête pour la protection de l'environnement, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'extension de ZAC.
A l'issue des enquêtes publiques conjointes correspondantes, le Conseil municipal a prononcé l'intérêt général de l'opération et a adopté la déclaration de projet préalable à sa réalisation par délibération du 25 juin 2012. La déclaration d'utilité publique a ensuite été prononcée par le Préfet de l'Hérault par arrêté du 2 août 2012.

Parallèlement, le Conseil municipal a engagé, par délibération du 6 février 2012, une nouvelle procédure visant à adapter le périmètre de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer. Cette démarche, qui répond notamment à l'application du protocole d'accord signé le 8 juin 2011 entre la Ville et les consorts Agelou, propriétaires d'une parcelle située dans la 2ème extension de la ZAC, permet aussi d'approfondir la réflexion sur l'affirmation du contexte urbain de la façade de l'avenue Germaine Tillion ainsi que du renouvellement urbain des parcelles situées en bordure de la rue du Moulins des sept Cans. L'élaboration du dossier de réalisation est actuellement en cours.

Compte-tenu des opérations qui restaient à engager par la SERM, notamment sur le secteur de la deuxième extension (phase 3), une prolongation de la concession de cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2020, a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 novembre 2014 dans le cadre d'un avenant n°13 signé le 10 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, les dépenses engagées et les recettes perçues au titre de la concession d'aménagement s'élèvent respectivement à 103 716 000 € HT et à 105 365 000 € HT. A la même date, le bilan prévisionnel s'équilibre à 115 428 000 € HT en dépenses et en recettes, en légère augmentation de 107 000 € HT par rapport au bilan précédent du fait de l'évolution des prévisions de développement des programmes le long de l'avenue Germaine Tillion notamment.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte du rapport spécial joint, établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015, et qui vous a été présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 371

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jacques Cœur
Concession d'aménagement Ville / SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2015)
Avenant n°11

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Par convention de mandat du 10 février 1994, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études du quartier et du bassin Jacques Cœur.
Dans ce cadre, un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre a été organisé en 1994. Le lauréat de ce concours, ARCHIMEDE, SARL constituée des architectes A. Garcia-Diaz, F. Fontès et Ph. Bonon, a procédé aux études préliminaires à la réalisation de ce nouveau quartier.

Un concours en vue du choix de bureaux d'études a été organisé pour compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce concours, les bureaux d'études INFRA-SUD et SIEE ont été retenus.
Depuis lors, les études d'urbanisme et les études préliminaires d'infrastructures se sont poursuivies en vue de la préparation du dossier d'une première zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée Port Marianne - Jacques Cœur, sur un périmètre compris entre le Lez à l'ouest, l'avenue Raymond Dugrand à l'est, l'avenue Marie de Montpellier au nord et le bassin Jacques Cœur au sud.

Les objectifs et modalités d'association du public pour cette ZAC ont été adoptés par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995. Par délibération du 6 janvier 1997, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a décidé de concéder les études et la réalisation du quartier Jacques Cœur à la SERM.
Le dossier de création de cette ZAC a été arrêté par le Conseil municipal du 27 février 1997 et approuvé par celui du 25 avril 1997.

Le dossier de réalisation de la ZAC, élaboré en association avec les services de l'Etat et soumis à concertation, a été arrêté par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 1998. Après enquête publique et avis

favorable de la commission d'enquête, ce dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 27 juillet 1999. L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 octobre 1999.

Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement afin de pouvoir engager durant l'année 2003 les études nécessaires à l'extension de la ZAC au sud du bassin Jacques Cœur, compte tenu de la bonne commercialisation de la partie nord de l'opération. Ces études ont amené le Conseil municipal à approuver le lancement de cette extension par délibération du 31 mars 2004.

A l'issue de la concertation organisée auprès du public, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et arrêté le dossier de réalisation de l'extension de ZAC par délibération du 7 octobre 2004. Par délibérations du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de l'opération ainsi que son programme des équipements publics.

Cette extension, qui porte à 9,6 hectares la superficie totale de la ZAC, permet de poursuivre la réalisation du quartier jusqu'à l'avenue Théroigne de Méricourt, au sud. L'ensemble de ce nouveau quartier, extension comprise, prévoit la réalisation d'environ 1 600 logements, des commerces, des locaux d'activités et des bureaux, répartis sur onze îlots.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement en vue d'autoriser la SERM à réaliser le bâtiment situé en bordure de la place Ernest Granier (îlot A), et de poursuivre ainsi la réalisation des façades de cet espace public majeur, amorcées avec celles du bâtiment dénommé « *Etoile Richter* », également réalisé par la SERM et situé sur l'îlot N de la ZAC Port Marianne - Richter.
Ce bâtiment, dénommé « *Arche Jacques Cœur* » a été inauguré le 20 juin 2007. Il abrite des bureaux sur une superficie totale d'environ 11 600 m², ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Par délibération du 9 octobre 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement visant à étendre le périmètre de ladite convention aux voies primaires riveraines du quartier (les avenues Raymond Dugrand et Théroigne de Méricourt) au droit de l'opération.

Un avenant n° 4 a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 juillet 2004, afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2008.

Un avenant n° 5, approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004, a permis d'étendre le périmètre de la convention publique d'aménagement, de confier à la SERM l'étude et la réalisation de l'extension de la ZAC, d'approuver le bilan financier prévisionnel qui s'attache à cette extension et de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'avenant n° 6, que le Conseil municipal a approuvé le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières, et réduire le périmètre de l'opération en excluant une partie de l'emprise de l'avenue Raymond Dugrand.

L'avenant n° 7, approuvé par le Conseil municipal le 26 juillet 2007, a autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, celle-ci étant supprimée de la concession d'aménagement.

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 juillet 2009, la modification du programme des équipements publics de la ZAC afin d'y intégrer la réalisation d'un parking public. Ce parking public, comportant environ 740 places, est situé sous l'îlot H (*La Mantilla*) de la ZAC en bordure de l'avenue Raymond Dugrand et permet de répondre aux besoins en stationnement des nombreux programmes de commerces, de bureaux ou de logements en cours de construction ou à venir sur cette avenue. Pour permettre

la réalisation de ce parking par la SERM, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement a été approuvé lors de la même séance du Conseil municipal afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2014.

Compte tenu des délais de poursuite de l'opération, et notamment ceux nécessaires à la réalisation du programme de *La Mantilla* et de son parking public, un avenant n° 9 à la concession d'aménagement approuvé en séance du Conseil municipal du 26 juillet 2010 a permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Ce même avenant a par ailleurs amené à modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération pour le financement partiel de l'avenue Théroigne de Méricourt (pour un montant global de 1 933 000 € HT).

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil municipal, actant la possibilité d'assurer le portage financier du parking de La Mantilla par un investisseur, a retiré cet ouvrage du programme des équipements publics de la ZAC.

Par délibération du 5 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°10 à la concession d'aménagement, signé le 25 novembre 2015 et tamponné préfecture le 15 décembre 2015, le versement à la SERM d'une rémunération forfaitaire complémentaire de 6 000 € HT lui permettant d'assurer le suivi et la gestion du parc de stationnement ouvert au public de *La Mantilla*.

Compte-tenu du fait que la SERM assure le suivi et la gestion des demandes d'implantations commerciales au sein de l'opération, il est proposé aujourd'hui dans le cadre d'un avenant n°11 d'intégrer cette mission à la concession d'aménagement et de prévoir la rémunération correspondante. Il est également proposé, dans le cadre de ce même avenant, de modifier la concession pour permettre de lisser dans le temps la rémunération des opérations de liquidation de la SERM pour les adapter au travail réellement effectué par la société.

Au 31 décembre 2015, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 70 841 000 € HT et les recettes perçues à 68 933 000 € HT. Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 76 028 000 € HT, en légère augmentation de 129 000 € HT par rapport au bilan précédent (ajustements mineurs du bilan).

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:
- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jacques Cœur, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM en date du 31 décembre 2015 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°11 à la concession d'aménagement intégrant la mission de suivi et de gestion des demandes d'implantations commerciales et sa rémunération correspondante, et laissant la possibilité de lisser dans le temps la rémunération des opérations de liquidation de la SERM ;
- de prendre acte du rapport spécial joint, établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015, et qui vous a été présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 372

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'aménagement concerté Blaise Pascal
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Avenant n°12

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Blaise Pascal est bordée par la rue de la Vieille Poste au nord, par l'avenue Pierre Mendès France au sud, par la rue Henri Becquerel à l'est et par les premières maisons du quartier de la Pompignane à l'ouest.

Il s'agit d'une opération publique d'initiative communale, concédée à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) par convention en date du 27 mars 1988 approuvée par délibération du Conseil municipal le 29 février 1988.

Le quartier a été conçu par l'architecte Claude VASCONI. La ZAC s'étend sur environ 31 ha et a permis la réalisation d'environ 1 400 logements, dont plusieurs ensembles de logements sociaux, de bureaux, de commerces ainsi que d'un important programme d'équipements publics, comprenant notamment le gymnase Mireille Bessière et le groupe scolaire Blaise Pascal/Sarah Bernhardt.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal du 26 juin 1987 et son dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 février 1988. Une procédure d'extension-modification de cette ZAC a fait suite à cette décision, initiée par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 1990.

Cette délibération approuvait en outre les termes de l'avenant n°1 au traité de concession Ville-SERM permettant de renforcer le potentiel constructible de la ZAC et de mieux prendre en compte l'aménagement de ses abords, notamment le long de l'avenue Pierre Mendès France. Par délibération du 23 novembre 1990, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette extension-modification.

Un avenant n°2 au traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1992 supprimant, notamment, en cohérence avec les résultats d'une étude prospective sur l'immobilier d'entreprise, une partie des recettes de cession et des dépenses d'aménagement correspondantes.

Par ailleurs, un avenant n°3 visant notamment à proroger la durée du traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995.

Un avenant n°4 a été ensuite approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1998 prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

En application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°5 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2006 afin de permettre à la SERM d'achever sa mission.
A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'achèvement de la ZAC nécessitant encore la réalisation de travaux d'aménagement sur la rue Hippolyte Fizeau et sur l'avenue Albert Einstein, un avenant n°7 à la concession d'aménagement prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2009 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant retirée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°9 à la concession d'aménagement visant à proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2011 pour permettre l'achèvement des derniers aménagements de voirie et de réseaux aux abords de l'avenue Albert Einstein et de la rue Robert Baden-Powell.

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°10 à la concession prorogeant la mission de la SERM jusqu'en 2015 pour permettre l'aménagement d'une parcelle située en bordure de la place Tycho Brahé, en vue de la réalisation de la dernière opération de logements sur le lot M de la ZAC (environ 2500 m² de SDP). L'acquisition du terrain d'assiette de cette opération n'ayant toutefois pu se concrétiser que durant l'année 2012, plus tardivement qu'envisagé initialement, une nouvelle prorogation de la mission de la SERM a dû être actée jusqu'en 2017 par un avenant n°11, approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 juillet 2012.
La dernière opération de la ZAC Blaise Pascal a ainsi pu être attribuée fin 2014 à la société BACOTEC en vue de la réalisation d'un programme d'environ 42 logements collectifs sur le lot M.

Une nouvelle prolongation des missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2018 est aujourd'hui proposée dans le cadre d'un avenant n°12 à la concession, compte tenu d'un nouveau décalage du planning. Il est également proposé de lisser dans le temps la rémunération des opérations de liquidation de la SERM pour les adapter au travail réellement effectué par la société dans le cadre de ce même avenant à la concession.

Au 31 décembre 2015, le bilan de l'opération s'établit à 19 277 000 € en dépenses et à 20 096 000 € en recettes. Le bilan prévisionnel de l'opération présente un montant de 19 640 000 € de dépenses et de 20 141 000 € en recettes, ce qui génère un résultat d'exploitation positif de 501 000 € qu'il est proposé de reverser à la Ville lors de la clôture de l'opération en 2018 dans le cadre d'un résultat positif d'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de la zone d'aménagement concerté Blaise Pascal, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne – Blaise Pascal du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°12 à la concession d'aménagement actant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 et modifiant l'échéancier de versement de la rémunération des opérations de liquidation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement
Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 373

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jardins de la Lironde
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Avenant n°12
Convention d'avance de trésorerie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération en date du 25 juin 1990, le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Jardins de la Lironde et concédait à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études et aménagements nécessaires à l'opération.
A la suite d'une mission d'études complémentaires menée par l'architecte en chef Christian de Portzamparc, désigné par la Ville, le Conseil municipal fixait, lors de la séance du 20 juin 1991, les objectifs et les modalités de concertation du public en vue d'une extension - modification de cette ZAC.
Par délibération du 28 juillet 1992, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 au traité de concession signé avec la SERM. Toutefois les difficultés du marché de l'immobilier des années 1992-1993, conjuguées aux difficultés juridiques liées à l'annulation du POS de Montpellier, ont conduit la Ville à différer l'engagement de l'opération.
Par la suite, la reprise du marché immobilier et l'excellente commercialisation des ZAC engagées sur Port Marianne (Blaise Pascal, Richter, Consuls de Mer), ont rendu nécessaire la relance de cette opération.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 30 mars 1998, la Ville de Montpellier a fixé les objectifs d'un nouveau projet de ZAC et les modalités d'association du public. Lors de cette même séance, le Conseil municipal a approuvé la concession de l'opération à la SERM en intégrant, notamment, les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité initial.
Une nouvelle ZAC a par conséquent été créée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1999.

Par délibération du 20 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 à la concession d'aménagement visant notamment à adapter le périmètre du traité de concession à celui de la ZAC.

Les études, à nouveau menées par Christian de Portzamparc, ont conduit à l'élaboration du dossier de réalisation que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 29 septembre 2000. Un bilan prévisionnel a été établi. Ce bilan intègre également les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité de concession initial.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du 29 septembre 2000. La ZAC prend en charge la totalité du coût des voiries et réseaux uniquement nécessaires à son fonctionnement, et une partie (40 %) du coût des voiries dites primaires, seulement pour la quote-part nécessaire aux besoins de la ZAC (rue Léonard de Vinci, avenue Albert Einstein et route de Vauguières partiellement).
Pour l'étude et la réalisation de ces voiries primaires, une convention de mandat a été confiée à la SERM, par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2001.

Par délibération du 25 juillet 2001, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 à la concession d'aménagement visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 6 février 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement pour demander à la SERM d'étudier une extension de la ZAC de manière à intégrer l'ensemble des terrains anciennement gérés par l'ASPTT, d'une superficie de 2,6 ha acquis par la Ville auprès de La Poste, et situé en bordure de la rue Léonard de Vinci et du parc public.
Les études menées ont conduit le Conseil municipal à approuver, par délibération en date du 31 mars 2004, le lancement d'une procédure d'extension de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde sur ces terrains. C'est par délibérations du 25 juillet 2005 que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics correspondants à cette extension de ZAC ont été approuvés.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 4, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2005, est venu modifier la concession d'aménagement pour ajuster, selon un barème dégressif, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Par délibération du 27 octobre 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 à la concession d'aménagement, permettant de modifier le bilan prévisionnel de la ZAC. Des études ont en effet montré qu'au moins la moitié des élèves du groupe scolaire prévu dans la ZAC seraient des enfants issus des logements construits dans le cadre de l'opération. C'est pourquoi l'avenant n° 5 a acté le versement d'un fonds de concours à la Ville d'un montant de 1 523 000 € en 2006 (au prorata de la prévision de fréquentation) pour la construction de ce groupe scolaire, et que, conformément à une délibération du 25 juillet 2006, le programme des équipements publics de la ZAC a été modifié pour tenir compte de cette évolution.

L'avancement de l'urbanisation du quartier Port Marianne et l'augmentation de la population ont conduit la Région Languedoc Roussillon à programmer la réalisation d'un lycée professionnel, dénommé « lycée Georges Frêche », sur l'îlot P de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde. Compte tenu de la nature de cet équipement, la Ville a décidé de procéder à la cession gratuite de ce terrain à la Région Languedoc Roussillon. Cette cession gratuite générant une perte de recette au bilan prévisionnel de 2 000 000 € HT, un avenant n° 6, approuvé par délibération du 25 juillet 2006, a permis de modifier le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement pour compenser cette perte par une augmentation équivalente de la participation financière de la Ville à l'opération.

La bonne commercialisation de la ZAC, à cette époque, a généré un niveau de recettes suffisamment important qui a permis de compenser le montant de la participation financière de la Ville. Dans ce contexte, un avenant n° 7 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 afin de modifier le bilan prévisionnel de l'opération par la réduction de cette participation de la Ville pour un montant de 2 000 000 € HT.

Cet avenant a également intégré les dispositions autorisant la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur après mise en concurrence, cette mission étant supprimée de la concession d'aménagement.

Afin de réaliser les aménagements de la partie ouest de la ZAC en particulier pour accompagner les constructions sur les îlots I, J, K, M2, N et Y, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 en vue de proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

La santé financière de l'opération a permis de dégager en 2010 un fonds de concours de 700 000 € au bénéfice de la Ville, dont 200 000 € ont été versés en 2011 et 500 000 € en 2012. Le fonds de concours total versé à la Ville par l'opération d'un montant de 3 743 000 € reste inchangé par rapport au bilan précédent.

Un avenant n°9 à la concession d'aménagement a été approuvé au Conseil Municipal du 25 novembre 2013 et signé le 20 décembre 2013 en vue de proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2017.

A la suite d'études hydrauliques menées sur l'ensemble du bassin versant de la Lironde, le cours d'eau qui traverse cette opération, un des îlots sur lequel était projetée une opération de logements (îlot Y) s'est révélé inondable et ne peut plus faire l'objet d'un projet de construction. Cette situation a entraîné par conséquent une perte de charge foncière de 476 000 €, ce qui a amené la SERM à solliciter une participation d'équilibre de la Ville d'un montant de 448 000 € programmée en 2017. En conséquence, un avenant n°10 au traité de concession permettant d'adapter la participation d'équilibre de la Ville a été approuvé par le Conseil Municipal du 6 novembre 2014 et signé le 10 décembre 2014.

Par délibération du 5 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°11 à la concession d'aménagement, signé le 25 novembre 2015, en vue de l'octroi d'une nouvelle participation d'équilibre à l'opération de 606 000 €. Cette modification a permis de porter la participation d'équilibre totale de la Ville à un montant total de 1 054 000 € pour un versement prévu en 2017.

Aujourd'hui, il est proposé, dans le cadre d'un avenant n°12 à la concession d'aménagement, de proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre notamment le suivi de la commercialisation d'un nouveau lot, en cours d'études actuellement. Dans le cadre de ce même avenant, il est également proposé de décaler d'un an la participation de la Ville en 2018, au lieu de 2017 comme prévu précédemment. Enfin, le troisième objet de cet avenant est de lisser dans le temps la rémunération des opérations de liquidation de la SERM pour les adapter au travail réellement effectué par la société.

Au 31 décembre 2015, les dépenses engagées s'élevaient à 44 346 000 € HT pour un montant de recettes perçues de 44 344 000 € HT. €. Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 45 493 000 € en dépenses et en recettes (identique au bilan de l'exercice 2014).

Il est par ailleurs proposé la mise en place d'une avance de trésorerie de la Ville au bénéfice de l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des conditions prévues à 1'article 17.6 de la convention publique d'aménagement : la SERM sollicite en effet de la Ville de Montpellier le versement d'avances de trésorerie infra annuelles (remboursables dans la même année) de 500 000 € en 2017 et de 500 000 € en 2018 destinées à couvrir les besoins de trésorerie annuels de 1'opération.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de la ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2015 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n°12 à la concession d'aménagement actant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2020, décalant d'un an le versement de la participation d'équilibre à l'opération pour un montant de 1 054 000 €, et de lisser dans le temps la rémunération des opérations de liquidation de la SERM pour les adapter au travail réellement effectué par la société dans le cadre de ce même avenant à la concession ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
- d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie, jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 374

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Parc Marianne, secteur de la Baume et avenue Raymond Dugrand
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Rapports spéciaux sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2015)
Avenant n°9

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du développement de Port Marianne, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 12 mars 2003, l'engagement d'études de définition urbaine sur une zone située à l'est de l'avenue de la Mer (rebaptisée avenue Raymond Dugrand par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008), couvrant les secteurs au nord et au sud du parc public Parc Marianne et leur environnement immédiat.

Par la même délibération, la Ville a confié à la SERM un mandat pour la réalisation, d'une part, des études préalables aux études de définition urbaines et, d'autre part, des études préalables au montage d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) nécessaires à l'approbation d'une convention publique d'aménagement.

A l'issue des études de définition, le projet de l'équipe d'architectes-urbanistes « Architecture Studio – Imagine – Carrés Verts » a été désigné comme lauréat. Le contrat d'études avec ce groupement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2004, a permis de préciser les orientations urbaines, architecturales et paysagères pour un premier périmètre d'aménagement et d'élaborer les dossiers techniques et administratifs afférents.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de ZAC sur un premier secteur de 7 ha, délimité par l'avenue du Mondial 98 au nord, l'avenue Raymond Dugrand à l'ouest, la future rue Joan Miró à l'est et le parc Georges Charpak au sud, et désigné sous l'appellation « ZAC Port Marianne-

Parc Marianne ». Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2004 avec pour objectif principal la construction de logements collectifs et de bureaux.

Par ailleurs, la complexité et la diversité des opérations envisagées sur un même périmètre ont conduit la Ville à lancer le 12 février 2005, une procédure de mise en concurrence en vue de désigner le titulaire d'une convention publique d'aménagement (telle que prévue par les articles L.300-4, L.300-5 du code de l'urbanisme) sur un secteur de 40 ha environ, dénommé alors « Quartier Port Marianne – Parc Marianne, avenue de la Mer, Plaine du Mas de Carbonnier ».

Les objectifs principaux retenus pour ce secteur sont les suivants :
- réaliser la première ZAC de 7 ha, située entre l'avenue du Mondial 98 et le Parc Georges Charpak (capacité d'environ 100 000 m² de SHON – environ 1 000 logements, bureaux, commerces et services), créée par délibération du 7 octobre 2004 ;
- poursuivre l'urbanisation par l'aménagement d'une zone d'environ 6 ha au sud du parc (capacité d'environ 80 000 m² de SHON – environ 800 logements, commerces et services) ;
- aménager une zone de 8 ha environ, située entre l'emplacement réservé pour voirie C37 (future avenue Nina Simone) inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), la rue du Mas Rouge et l'autoroute A9, dans le secteur de la plaine du Mas de Carbonnier, pour accueillir notamment des entreprises créées ou transférées – capacité d'environ 50 000 m² de SHON ;
- requalifier une zone de 4 ha environ située en bordure de la place Ernest Granier et de l'avenue du Mondial 98, aujourd'hui principalement occupée par des activités d'entrepôt et de commerce, afin d'accueillir des bureaux et logements (capacité d'environ 40 000 m² de SHON) ;
- aménager une zone de 5 ha environ, située au sud de l'avenue du Mondial 98 et à l'est de l'emplacement réservé pour voirie C99 (future rue Joan Miró), destinée à accueillir un établissement d'enseignement secondaire du 1er degré, des logements et activités ;
- requalifier l'avenue Raymond Dugrand, entre la place Ernest Granier et l'autoroute A9, et aménager les voiries structurantes C37 (future avenue Nina Simone) et C99 (future rue Joan Miró).

La commission-jury réunie le 7 avril 2005 a décidé de retenir la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) comme aménageur. Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement liant la Ville à la SERM.
Depuis, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 29 septembre 2005.

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la ZAC « Port Marianne – Parc Marianne ». A la suite d'une phase d'études et de concertation avec le public, par délibération du 27 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé de dossier de création de l'extension de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne ainsi que le bilan de la concertation à laquelle elle a donné lieu.

L'extension de la ZAC consiste à urbaniser trois secteurs dans le prolongement de la ZAC initiale :
- au sud de la ZAC initiale, sur environ 15 ha, un secteur intégrant le parc public déjà aménagé et les terrains situés entre ce parc et la future avenue Nina Simone, destinés à recevoir un programme d'environ 80 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) majoritairement de logements,
- un secteur d'environ 5 ha à vocation essentiellement d'activités (programme d'environ 30 000 m² SHON), situé dans la plaine du Mas de Carbonnier et délimité par les rues du Mas Rouge, du Mas de Barlet, la future avenue Nina Simone et l'autoroute A9,
- au nord-est, longeant l'avenue du Mondial 98, un secteur d'environ 2 ha destiné à accueillir un programme d'environ 10 000 m² SHON de logements.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 7 février 2007.
L'opération a été déclarée d'utilité publique et ses terrains cessibles par arrêté préfectoral du 23 avril 2007.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Le 25 juillet 2006, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement modifiant l'article 16-6 de la concession pour supprimer la participation financière de la Ville d'un montant de 863 000 €, initialement prévue par l'échéancier prévisionnel des dépenses.
La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée du contrat de concession, un avenant n°2 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Pour donner suite à la modification du régime fiscal des participations et afin de garantir les droits de la collectivité en matière de récupération de la TVA, cet avenant a également intégré un modèle de fiches d'ouvrages permettant de déterminer les participations affectées par la collectivité à chaque ouvrage. Enfin, en raison de la bonne commercialisation de l'opération, cet avenant a acté la réduction de 3 000 000 € HT de la participation de la Ville prévue au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, pour intégrer un programme d'aménagement complémentaire du grand parc public Parc Marianne (aujourd'hui dénommé « parc Georges Charpak ») , la réalisation d'un réseau de chauffage urbain utilisant une énergie renouvelable (biomasse), et la réduction de 90 à 80 % de la participation de la Ville au financement de la rue Joan Miró (voirie primaire).

Par délibération du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à la concession d'aménagement actant l'augmentation de la participation financière de la Ville pour prendre en compte l'actualisation des travaux des infrastructures primaires de l'opération (avenue Raymond Dugrand, avenue Nina Simone et rue Joan Miró).

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°4 à la concession d'aménagement en vue de recaler dans le temps l'échéancier prévisionnel des participations financières de la Ville en fonction du calendrier de réalisation des ouvrages de l'opération.

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 à la concession d'aménagement en vue de diminuer de 1 126 000 € HT la participation financière de la Ville à la concession d'aménagement (du fait du versement d'une participation équivalente par la Communauté d'agglomération pour les aménagements de l'avenue Raymond Dugrand liés à la construction de la 3e ligne de tramway) et de recaler dans le temps l'échéancier de versement de cette participation.
Cet avenant n°5 avait également pour objectif de confier à la SERM une mission complémentaire d'évaluation et de suivi des performances énergétiques des constructions réalisées dans la ZAC dans le cadre d'une démarche « éco-quartier ».

Par délibération du 25 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 à la concession d'aménagement en vue de prolonger sa politique de requalification et d'extension urbaine mise en œuvre sur le quartier de Port Marianne, en cohérence avec les quartiers déjà réalisés ou en cours, par l'aménagement d'une partie du secteur de la Baume sur une superficie d'environ 4 hectares, située dans le prolongement direct de la limite nord du périmètre de la concession d'aménagement, le long de l'avenue Raymond Dugrand et de la place Christophe Colomb.
Afin de procéder à la requalification urbaine de ce secteur, sur les moyen et long termes, la Ville a confié à la SERM sur le périmètre ainsi défini :
- une mission d'études pré-opérationnelles sur l'ensemble des parcelles concernées (4 ha),
- une mission d'aménagement opérationnel portant sur une emprise réduite de 2,5 hectares environ, correspondant aux parcelles les moins bâties.
La superficie globale de la concession est à présent d'environ 44 hectares.

En matière de développement durable, ce projet s'est illustré dès 2011 en recevant le prix « Approche écologique globale » dans le cadre du Palmarès national Eco-quartier venant récompenser la prise en compte des principes du développement durable dans la conception et la réalisation de ce nouveau quartier. La ZAC Port Marianne – Parc Marianne a également été choisie en 2013 pour être labellisée « Eco-quartier » dans le cadre d'une démarche nationale, labellisation confirmée en décembre 2015. Enfin, cette opération a été lauréate en 2014 des Victoires du Paysage.

Par délibération du 1er octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé une seconde modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, principalement afin d'intégrer à ce programme la réalisation du groupe scolaire Chengdu et de fixer la répartition de son financement entre la Ville (90%) et la concession (10%).

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 7 à la concession d'aménagement, en vue de modifier l'échéancier prévisionnel de versement des participations financières de la Ville à la réalisation des ouvrages de l'opération, compte-tenu du calendrier de réalisation des infrastructures primaires projetées dans le cadre de cette opération.

Par une délibération du Conseil municipal du 17 juin 2013, une convention d'avance de trésorerie (art. L.1523-2,4° du code général des collectivités territoriales) entre la Ville de Montpellier et la SERM a été approuvée, puis signée le 24 juin 2013. Par délibération du 6 novembre 2014, afin de répondre au nouveau plan de trésorerie, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention d'avance de trésorerie, permettant d'ajuster le montant et les modalités de versement et de remboursement des avances jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°8 à la concession d'aménagement, signé le 25 novembre 2015, prévoyant un réajustement de la participation de la Ville à un montant total de 37 160 341 € HT pour la réalisation d'équipements publics primaires et permettant de recaler dans le temps l'échéancier prévisionnel de versement correspondant.

Aujourd'hui des économies substantielles sont proposées par la SERM sur la réalisation de certains espaces publics, notamment sur l'avenue Nina Simone : ces économies entraînent en conséquence une diminution de la participation de la Ville pour la réalisation d'équipements publics primaires de l'ordre de 2 220 000 €TTC, qu'il convient de modifier par un avenant n°9 à la concession d'aménagement. Ce même avenant n°9 prévoit par ailleurs d'intégrer une rémunération forfaitaire complémentaire pour les missions de suivi et de gestion des demandes d'implantations commerciales de la SERM, et de lisser dans le temps la rémunération des opérations de liquidation de la SERM pour les adapter au travail réellement effectué par la société.

Au 31 décembre 2015, le montant total des dépenses engagées au titre de la concession d'aménagement s'élève à 75 753 000 € pour un montant de recettes constaté de 71 534 000 €.
Le bilan prévisionnel total de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 124 338 000 €. Ce bilan prévisionnel connait une augmentation de 7 881 000 € par rapport au bilan précédent, qui s'explique principalement par l'intégration à la concession d'aménagement du projet d'enfouissement des lignes haute tension de Port Marianne : ce projet génère des dépenses correspondant à la participation à l'enfouissement des lignes haute tension et aux travaux de viabilisation des terrains qui seront rendus constructibles du fait de l'enfouissement, et permet parallèlement d'augmenter le poste des recettes grâce aux nouvelles charges foncières ainsi permises.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015 qui vous sont présentés en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 concernant la zone d'aménagement concerté Port Marianne-Parc Marianne, secteur de la Baume et avenue Raymond Dugrand, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SERM à la date du 31 décembre 2015;
- d'approuver les termes de l'avenant n°9 à la concession d'aménagement actant, d'une part, la diminution de la participation financière de la Ville de 2 220 000 €TTC, intégrant, d'autre part, le principe de versement à la SERM d'une rémunération lui permettant d'assurer le suivi et la gestion des demandes d'implantations

SD

commerciales au sein de l'opération, et permettant enfin de lisser dans le temps la rémunération des opérations de liquidation de la SERM ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions et les acquisitions effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte du rapport spécial joint, établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015, et qui vous a été présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement
Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 375

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2015)
Avenant n°5

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Poursuivant le projet urbain de Port Marianne et le développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier a décidé au début 2006 d'engager la réalisation d'un nouveau quartier en rive gauche du Lez. Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil municipal à dénommé ce nouveau quartier « Port Marianne - Rive gauche ». Conçu comme un écoquartier mettant en œuvre les principes du développement durable, le quartier Port Marianne - Rive gauche est situé dans le prolongement sud du quartier Jacques Cœur, entre le Lez et l'avenue Raymond Dugrand.

Le lancement d'un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et de la réalisation de ce nouveau quartier a été acté par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006. A l'issue de ce concours, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 15 novembre 2007, de confier le marché d'urbaniste-architecte coordonnateur et le marché de maîtrise d'œuvre de ce quartier à l'équipe Pierre TOURRE (architecte en chef) / Marc RICHIER (paysagiste) / TRIBU (BET environnemental).

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a défini les objectifs d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a établi les modalités de la concertation avec la population à mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet. Le projet d'urbanisme voulu dans le cadre de cette ZAC répond notamment aux objectifs suivants :

- réaliser dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif, accueillant également bureaux et commerces,

- développer l'urbanisation nouvelle à proximité du tramway, dans la perspective du passage programmé de la 3ème ligne sur l'avenue Raymond Dugrand,
- répondre aux besoins en matière d'habitat sur cette partie du territoire communal, dans le respect du principe de mixité sociale,
- participer à la requalification de l'avenue Raymond Dugrand et à la composition de la place Pablo Picasso par la création d'un front urbain structuré et ordonnancé,
- aménager les abords du Lez dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant les continuités piétons et cycles entre le fleuve, l'intérieur du quartier et les quartiers voisins.

Par délibération du 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a dressé le bilan de la concertation préalable.

Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche. A la suite de cette phase de consultation publique, le Conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2009, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. Par délibérations du 29 mars 2010, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 22 décembre 2008 les termes d'une concession d'aménagement à signer avec la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM). Ladite concession a été signée le 7 janvier 2009 puis notifiée à la SERM le 14 janvier 2009.

Un avenant n°1 à cette concession d'aménagement a ensuite été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2009 afin de confier à la SERM les études et les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouveau pont sur le Lez desservant directement la ZAC Rive gauche. Ce pont, désigné initialement sous l'appellation « Pont de la République », devenu depuis « pont André Lévy » assure la jonction entre l'avenue Théroigne de Méricourt et la rue des Acconiers pour l'ensemble des modes de déplacements (motorisés, piétons, cycles,...), permettant ainsi le maillage des opérations de Port Marianne en rive gauche du fleuve avec celles de la rive droite (Consuls de Mer et l'Hôtel de Ville, les Aiguerelles, la Restanque,...). Cet avenant a également permis d'adapter en conséquence le périmètre de la concession pour le rendre conforme à la nouvelle mission de la SERM.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche. Les enquêtes correspondantes se sont déroulées du 21 juin 2010 au 21 juillet 2010, à l'issue desquelles le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif a formulé un avis favorable sur le projet proposé. Le Conseil municipal de la Ville s'étant prononcé favorablement sur l'intérêt général du projet lors de sa séance du 4 octobre 2010, Monsieur le préfet de l'Hérault, préfet de la région Languedoc-Roussillon, a ensuite, par arrêté du 10 février 2011, déclaré l'utilité publique de l'opération et prononcé la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Par délibération du 25 juillet 2011, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé les termes d'un avenant n°2 permettant à la SERM d'engager des études complémentaires liées au volet hydraulique de l'opération et de modifier sa rémunération en conséquence. Cet avenant a également acté la modification de l'échéancier de versement de la participation de la Ville à la concession d'aménagement pour la réalisation du pont de la République.

Par délibération du 23 juillet 2012, un avenant n°3 à la concession d'aménagement a été approuvé afin de modifier le montant et l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville, permettant ainsi d'intégrer au bilan de l'opération une actualisation des coûts de réalisation du pont de la République ainsi que la part de la Ville au financement des actions Ecocité, non prévues dans le bilan initial.

Afin de tenir compte au mieux des arbitrages budgétaires et d'ajuster en conséquence les participations versées par la Ville dans le cadre de la concession, un avenant n°4 permettant de réduire le montant de la participation de la Ville de 200 000 € et de modifier son échéancier de versement a été approuvé par délibération du 25 novembre 2013 et signé le 10 décembre 2013.
Compte-tenu du fait que la SERM assure le suivi et la gestion des demandes d'implantations commerciales au sein de l'opération, il est proposé aujourd'hui dans le cadre d'un avenant n°5 d'intégrer cette mission à la concession d'aménagement et de prévoir la rémunération correspondante. Etant donné qu'un équipement public mixte composé d'un établissement d'accueil du jeune enfant (crèche) et d'une Maison pour Tous sont venus compléter le programme à réaliser par la SERM sur cette opération pour répondre aux besoins exprimés sur le quartier, ce même avenant n°5 prévoit par ailleurs d'intégrer cet équipement public mixte au programme de la concession. Le financement de cet équipement public mixte étant assuré par la Ville, la participation qu'elle apporte à la concession est par conséquent augmentée de 6 750 000 €HT (soit 8 100 000 €TTC), correspondant au coût prévisionnel de ce nouveau programme. L'avenant n°5 ajuste également le programme prévisionnel global des constructions pour le ramener à 110 000 m² de SDP, au lieu de 140 000 m² initialement, compte-tenu de l'intégration au programme des équipements publics de la ZAC d'un groupe scolaire (NB : sans incidence sur l'équilibre du bilan financier de l'opération compte-tenu de la bonne commercialisation des tranches de constructions déjà cédées dans la concession). Enfin, considérant les modifications programmatiques énoncées ci-dessus, l'avenant n° 5 propose de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre à la SERM l'achèvement du programme de cette opération.

Au 31 décembre 2015, les dépenses engagées s'élevaient à 22 322 000 € pour un montant total de recettes perçues de 22 411 000 €. Le bilan prévisionnel global s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 45 896 000 €. Ce bilan prévisionnel connait une augmentation de 6 829 000 € par rapport au bilan précédent, qui s'explique principalement par l'ajout au programme de la concession la réalisation de l'équipement public mixte mentionné ci-dessus. Le bilan de l'opération maintient le versement d'un fonds de concours dont le reliquat restant à verser reste inchangé à 1 800 000 € en 2018.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne – Rive gauche du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement actant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2022, complétant le programme de la concession par la réalisation d'un équipement public mixte tout en modifiant en conséquence la participation de la Ville, ajoutant aux missions de la SERM le suivi et la gestion des demandes d'implantations commerciales et la rémunération correspondante ;
- de prendre acte du rapport spécial joint, établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2015, et qui vous a été présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 376

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

ZAC Port Marianne-République
Concession d'aménagement Ville/SA3M
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)
Avenant n°1

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier a décidé la réalisation d'un nouveau quartier dénommé Port Marianne – République d'une superficie de 21 hectares environ. Ce quartier s'inscrit dans la continuité des quartiers de Port Marianne - Parc Marianne, Port Marianne - Jacques Cœur et Port Marianne - Rive Gauche qui s'étendent en rive gauche du Lez.

Par délibération du conseil municipal du 4 juin 2008, la Ville a adopté le principe d'aménagement de ce nouveau quartier sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), a désigné ce quartier sous l'appellation ZAC Port Marianne - République, et a défini les objectifs d'aménagement du projet ainsi que les modalités de concertation et d'association du public. Le bilan de la concertation et la création de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2008.

Par délibération du conseil municipal du 4 mai 2009, la Ville de Montpellier a décidé le lancement d'un concours d'urbanisme pour la conception et le suivi de ce nouveau quartier.

A l'issue du concours d'urbanisme, le conseil municipal a décidé, en sa séance du 4 octobre 2010, de confier le marché d'urbaniste - architecte coordonnateur de ce quartier à l'équipe Agence Nicolas Michelin et Associés /Nicolas Boudier (Atelier A5). Un plan-guide a été finalisé par l'architecte en chef de la ZAC en 2014, permettant d'engager la phase de réalisation de la ZAC qui reste à intervenir.

Soucieuse de maîtriser le développement durable de son territoire et eu égard à la complexité du projet qui tient notamment à :

- la protection hydraulique du bassin versant de la Lironde,
- l'existence d'un secteur de hameau à l'angle de l'avenue Nina Simone et de la rue du Mas Rouge,

- l'existence d'un secteur secondaire de faible emprise (secteur de la Cavalade) impacté par le projet d'internat régional inauguré en septembre 2016,
- la présence de lignes électriques haute tension nécessitant d'intervenir en plusieurs phases,

la Ville de Montpellier a souhaité confier la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau quartier à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), dans le cadre d'une concession d'aménagement.

C'est donc par une délibération du 19 février 2015 que la Ville de Montpellier a approuvé les termes d'une concession d'aménagement à conclure avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue depuis la SA3M. Cette concession d'aménagement a par la suite été signée entre les parties le 7 avril 2015, puis déposée en Préfecture de l'Hérault le 8 avril 2015.

Un avenant n°1 à cette concession d'aménagement est aujourd'hui proposé afin de compléter les missions de promotion et de commercialisation déjà prévues par une mission de suivi et de gestion des demandes d'implantations commerciales que devra assurer la SA3M et de prévoir le versement de la rémunération forfaitaire complémentaire qui s'y attache. Cet avenant propose par ailleurs le reversement du montant de la convention de participation afférente au projet d'internat régional et perçu par la Ville pour un montant de 171 160 €, en modifiant la participation d'équilibre à verser par la Ville pour un montant équivalent (participation d'équilibre totale : 467 000 €) et en intégrant la rémunération de la SA3M pour cette mission.

Au 31 décembre 2015, le montant total des dépenses engagées au titre de la concession d'aménagement s'élève à 292 000 €HT. A la même date, aucune recette n'a été perçue sur cette opération.
Le bilan prévisionnel total de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 52 389 000 €HT, ajusté à la baisse par rapport au bilan précédent afin de prendre en compte l'intégration du ratio de 30% de logements sociaux à l'échelle de l'ensemble du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 concernant la zone d'aménagement concerté Port Marianne – République, établi par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SA3M à la date du 31 décembre 2015 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement actant l'intégration des missions de suivi et de gestion des demandes d'implantations commerciales au sein de l'opération ainsi que la rémunération correspondante, et modifiant la participation d'équilibre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

58

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 377

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

ZAC MALBOSC
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité
Exercice 2015
Approbation de l'avenant n°7

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs desservis par la ligne de tramway n°1, le Conseil municipal a confié un mandat d'étude à la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par délibération du 2 juin 1998, concernant le secteur de Malbosc situé à l'ouest de la route de Grabels.

Par délibération du 26 février 1999, le Conseil municipal a lancé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Malbosc. Cette opération, d'une superficie de 38 hectares, a pour principaux objectifs :

- de répondre aux besoins en logements dans le secteur nord-ouest de la ville. A ce titre, le programme de la ZAC de Malbosc prévoit environ 2100 logements répartis en différents types : collectifs, intermédiaires et de façon plus marginale, individuels ;
- de constituer un quartier équilibré et animé : outre les logements, ce quartier comprend des commerces, des activités et services, deux groupes scolaires. Il est desservi par une station de tramway, autour de laquelle est organisé un vaste espace public sur lequel a ouvert en 2009 la maison pour tous Rosa Parks;
- de poursuivre l'intégration du quartier Mosson à la ville : la ZAC de Malbosc est très bien reliée aux nombreux équipements publics du quartier Mosson (maisons pour tous Léo Lagrange et Georges Brassens, centre nautique, théâtre J.Vilar, médiathèque J.J.Rousseau, stade et piscine de la Mosson...). De plus, ce nouveau quartier s'ouvre sur le parc de Malbosc qui, à terme, couvrira 30 hectares et offrira de multiples activités de plein air ;
- de mettre en valeur un site exceptionnel : la proximité du parc public, du château d'Ô, des boisements de l'aqueduc Saint Clément ou des mas proches de la rue Henri Lagatu, la topographie remarquable offrant des vues panoramiques proches et lointaines, sont autant d'éléments mis en valeur dans l'aménagement du nouveau quartier.

Le plan de composition de ce nouveau quartier prévoit un pourcentage important d'espaces verts publics et privés (56% de la surface de l'opération), avec notamment une coulée verte au centre, permettant de relier le parc public de Malbosc à la place centrale s'ouvrant sur la station du tramway.

Par délibération du 30 septembre 1999, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Malbosc et le traité de concession Ville-SERM concernant les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Malbosc valant déclaration d'utilité publique et notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le plan d'aménagement de zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.
En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, un avenant n°1 a été signé le 6 septembre 2001. Il avait pour objet de transformer le traité et le cahier des charges de convention en convention publique d'aménagement et de définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement qui intégrait une participation de la Ville au bilan de l'opération en vue de réaliser une part des ouvrages de rétention hydraulique nécessités par l'imperméabilisation des terrains du nouveau quartier.
Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui permettait d'ajuster la rémunération de la SERM, afin de tenir compte des évolutions des coûts du foncier.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession Ville-SERM, le Conseil municipal a approuvé le 26 juillet 2007 l'avenant n°4 autorisant la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence et prolongeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics, permettant d'intégrer la réalisation de trois nouveaux équipements : la Maison pour tous « Rosa Lee Parks », la crèche « La Petite Sirène » et le groupe scolaire modulaire provisoire « François Rabelais ».

Par délibération du 23 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement qui permettait d'inscrire une augmentation de la participation pour un montant de 180 000 € HT correspondant à des travaux de reprises complémentaires à réaliser sur les voiries et réseaux de la ZAC.

Par délibération du 5 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°6 pour proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2017, afin de poursuivre la remise des ouvrages publics à la collectivité.

Le nouveau bureau de poste de Malbosc, situé place Pierre Waldeck Rousseau, est en service depuis le 4 avril 2016. Les aménagements définitifs de cette place devraient avoir lieu avant la fin de l'année 2016. Par ailleurs, seul un dernier programme de logements sur une parcelle comprise dans le périmètre de la ZAC mais non acquise par la SERM, sera livré rue de Malbosc mi 2017.

Dans la perspective de poursuivre la remise des derniers ouvrages publics à la collectivité (phase 4 et entrée de la ZAC) et d'achever les dernières opérations en cours, il est proposé un avenant n°7 à la concession d'aménagement pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le bilan qui est présenté s'établit à 54 219 000 € en dépenses et 54 219 000 € en recettes, dont 52 882 000 € réalisés en dépenses et 53 882 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité, de la zone d'aménagement concerté Malbosc qui a été établi au 31 décembre 2015 par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2015 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la concession d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 378

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

ZAC du Coteau
Mandat Ville/SA3M
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2015)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la ZAC du Coteau, située au sud du quartier Malbosc et à l'est du parc Malbosc.

Le 17 décembre 2015, l'organisation d'un concours d'urbanisme a été approuvée par le Conseil municipal et les objectifs d'aménagement de ce concours d'urbanisme ont été approuvés par le Conseil municipal du 28 avril 2016.

Les premières études urbaines engagées depuis 2009 sur ce secteur, ont permis de mettre en évidence les caractéristiques paysagères et géographiques remarquables, qu'il conviendra de préserver et de mettre en valeur. Les programmes de construction de cette nouvelle ZAC devront proposer des formes urbaines innovantes et être adaptés à la topographie du site. La conception de ce projet devra également s'appuyer sur l'idée de nature dominante se traduisant par une identité paysagère forte tant dans les traitements des espaces publics (trame verte dans la continuité du parc Malbosc, parkings, voies, places...) que privés (abords du bâti, limites public/privé). Les vues lointaines seront également privilégiées.

Les principaux enjeux et objectifs de ce projet sont :
- La réalisation d'un quartier mixte à dominante d'habitat collectif accueillant également des commerces et des services tout en s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers voisins, notamment celui de Malbosc ;
- Le développement d'un nouveau quartier à proximité des lignes 1 et 3 du tramway, conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale ;
- Les besoins en logements, toujours très importants, exprimés sur cette partie de la commune dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis près de 30 ans ;

- L'aménagement de ce nouveau quartier dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en ayant une attention toute particulière sur le traitement des espaces publics (conception paysagère de la rue, de la coulée verte, ...), en privilégiant les continuités favorisant les modes de déplacements doux (piétons et cycles) et en s'appuyant sur une conception innovante et sobre d'un nature entre rusticité et domesticité ;
- L'accompagnement de l'aménagement du parc Malbosc par un traitement respectueux de sa lisière.

Aussi, pour préciser les conditions de réalisation de cette opération, la Ville a décidé d'engager un programme d'études et d'expertises techniques complémentaires, pour affiner la faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, avant de désigner un architecte-urbaniste chargé de la conception du projet d'aménagement de la ZAC du Coteau.

Ainsi, par décision du 29 mai 2015, Monsieur le Maire a décidé de confier un mandat d'études à la SA3M, signé le 9 juillet 2015, pour la réalisation desdites études, sur une durée de 24 mois.

Les consultations en vue de désigner les différents prestataires pour la réalisation des études nécessaires à l'établissement du dossier de concours d'architecte-urbaniste de la ZAC, ont été engagées au second semestre 2015. Le jury de sélection des cinq candidatures d'architecte-urbaniste admises à concourir s'est tenu en juin 2016 et le rendu des projets est fixé au 25 octobre 2016, en vue d'une désignation du lauréat fin 2016.

Le bilan qui est présenté s'établit à 408 000 € en dépenses et 408 000 € en recettes, dont 37 000 € réalisés en dépenses et 37 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de l'opération de mandat d'études pour la ZAC du Coteau, qui a été établi par la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), mandataire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SA3M à la date du 31 décembre 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 379

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Archives municipales: Aménagement des Archives de la Ville de Montpellier Mandat Ville/SAAM
Compte-rendu annuel à la collectivité (exercice 2015) et avenant n°1 au contrat de mandat public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 25 mars 2013, la Ville de Montpellier a fait l'acquisition de l'ancien bâtiment des Archives départementales de l'Hérault, situé avenue de Castelnau à Montpellier, pour y installer les Archives municipales.

Par délibération du 23 juillet 2015, la Ville de Montpellier a approuvé le projet de réhabilitation du bâtiment, son programme et son enveloppe financière prévisionnelle ; par la même délibération, la Ville a autorisé la signature d'une convention de mandat avec la SAAM, devenue SA3M, pour la réalisation des travaux d'aménagement correspondants.

La procédure de choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre (procédure négociée en application de l'article 74-III, a) du code des marchés publics) a débuté par l'envoi d'un avis de publicité le 2 novembre 2015. La désignation du maître d'œuvre doit intervenir en 2016.

Au 31 décembre 2015, le bilan prévisionnel du mandat s'établit à 5 194 K€.

Le 24 mai 2016, l'Assemblée générale extraordinaire de la SAAM a adopté une modification des statuts de la société, portant sur la forme de la société, son objet social ainsi que sa dénomination sociale. La SAAM est ainsi devenue la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole – SA3M.

Afin d'améliorer la gestion de la trésorerie de l'opération, il est proposé d'établir un avenant n° 1 au mandat Ville/SA3M, consistant en un versement d'une avance complémentaire de 700 000 €, portant ainsi le montant total de l'avance à 800 000 €, sans incidence sur le montant de la rémunération du mandataire et sur le bilan global de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 établi par la SAAM, mandataire de la Ville pour l'aménagement des Archives municipales ;
- D'approuver le bilan prévisionnel du mandat de l'opération précitée tel qu'établi par la SAAM au 31 décembre 2015 ;
- D'approuver l'avenant n°1 au mandat entre la Ville et la SA3M, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte du rapport.

Le Conseil adopte l'ensemble des autres dispositions de la délibération.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 380

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Rapports annuels 2015 des délégataires MUTUALITE FRANCAISE et PEOPLE AND BABY - Crèche Joséphine Baker

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 27 Juillet 2009, le Conseil municipal a programmé, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ovalie, la construction de la **crèche Joséphine Baker**, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012, la Ville de Montpellier a donc confié à la Mutualité Française de l'Hérault l'exploitation de cet établissement pour une durée de 3 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1er septembre 2012 et s'est terminée le 31 août 2015.

Par délibération du 2 octobre 2014, la Ville de Montpellier a approuvé le principe du renouvellement de la gestion de la crèche « Joséphine Baker » dans le cadre d'une délégation de service public.
A l'issue de la procédure d'appel d'offres, par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2015, la Ville de Montpellier a confié à l'entreprise People and Baby l'exploitation de cet établissement pour une durée de 6 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1er septembre 2015.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.
A cet effet, le rapport a donné lieu à :

- une communication au Conseil Municipal par délibération du 20 juillet 2016 ;
- une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 septembre 2016 ;
- une présentation en Commission de Contrôle des Délégataires de Service Public en date du 27 septembre 2016.

Suite à ces étapes préliminaires, il est proposé l'analyse des rapports de chaque délégataire.

1) Rapport du délégataire « Mutualité Française Hérault » portant sur la période du 1er janvier 2015 au 31 août 2015

A- Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

➢ ***Présentation et conditions d'exécution***

Les principales caractéristiques de cette délégation de service public sont les suivantes :

- Projet pédagogique : La crèche fonctionne avec 3 sections bébés, moyens et grands. Elle doit permettre à l'enfant de se découvrir, de découvrir les autres, de s'éveiller en compagnie des autres enfants et des professionnels.

- Accueil des enfants sur une amplitude horaire journalière de 11h (7h30 à 18h30) ; l'établissement est ouvert du lundi au vendredi avec 5 semaines de fermeture annuelle. Pendant ces périodes de fermeture la continuité d'accueil des enfants est assurée grâce à une concertation étroite avec la ville ;

- Accueil des enfants porteurs de handicap assuré sur la base d'une charte d'accueil.

- Qualité d'accueil assurée par 24,5 professionnels : 1 puéricultrice, 5 éducatrices de jeunes enfants, 7 auxiliaires de puériculture, 6 CAP Petite Enfance, 1 agent d'entretien, 1 lingère, 0,5 secrétaire et 3 assistantes maternelles (en cours de recrutement).

- Offre d'équipement conséquente et adaptée. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier mis à disposition (prestataire extérieur).

➔ ***Eléments d'analyse de la qualité du service***

Remarque : il est à noter que les données suivantes concernent uniquement l'accueil collectif.

- **Taux d'occupation 2012 - 2013 – 2014 et 2015**

		2012 4 mois	2013	2014	2015 7 mois
	Nombre de journées d'ouverture	80	226	226	145
(1)x(2)	Nombre d'heures d'ouverture : 11 h / jour	880	2 486	2 486	1 595
60 places x (2)	Capacité accueil maximale	52 800	149 160	149 160	95 700
(3)x 88%	Activité prévisionnelle (88%)	46 464	131 261	131 261	84 216
	Heures facturées	36 578	122 113	122 543	83 556
(5)/(3)	Heures facturées (%)	**69,3%**	**81,9%**	**82,2%**	**87,3%**
	Heures réalisées	29 065	103 419	107 172	72 715
(7)/(3)	Heures réalisées (%)	**55,0%**	**69,3%**	**71,9%**	**76,0%**
(5) / (7)	Ratio heures facturées / heures réalisées	**125,8%**	**118,1%**	**114,3%**	**114,9%**

L'année 2015 est particulière puisque sur 7 mois d'activité, la crèche étant fermée en août.
La maîtrise du ratio heures facturées / heures réalisées est toujours effective sur 2015 grâce au respect des horaires de contrat signés par les parents et au contrôle des horaires sur le logiciel petite enfance

- **Accueil par régime :**

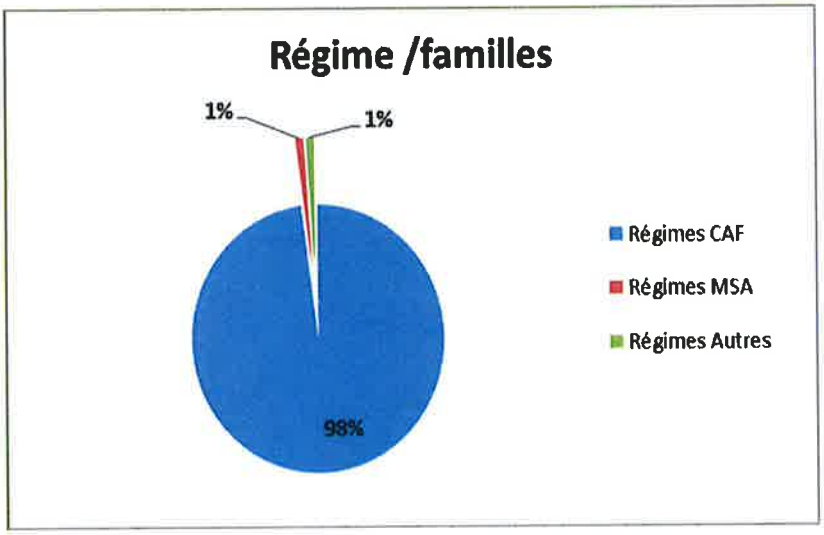

- **Participations familiales**

	2012 (4 mois)	2013	2014	2015 (7 mois)
Participations familiales	52 320,61	170 405,44	163 988,20	116 354,53
Coût horaire	1,31	1,39	1,34	1,41

La participation familiale moyenne annuelle a augmenté par rapport aux années précédentes. Cela s'explique par la hausse du revenu moyen des familles et la composition de la famille.

- **Caractéristiques des inscriptions**

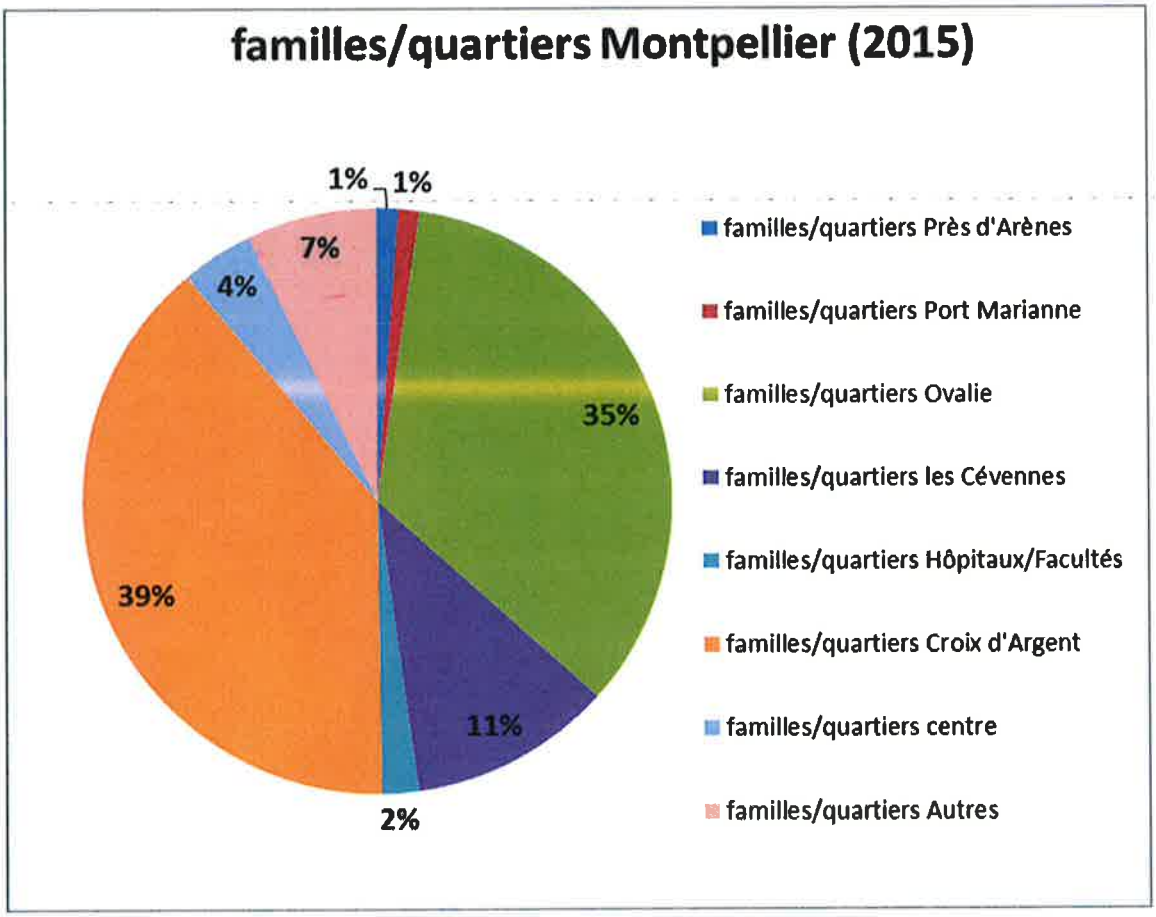

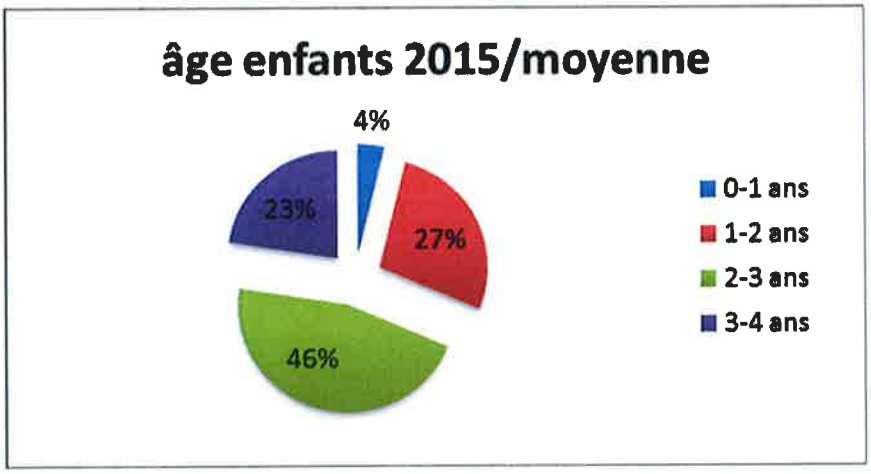

La crèche accueille en moyenne 60 enfants par jour.

B – Eléments financiers

Montant de la participation municipale : 3.68 € / heure facturée (accueil collectif et familial), soit un total de 309 057.40 € pour la période de janvier à août 2015.

PERIODE	Jours d'ouverture	Heures facturées			Participation financière Ville de Montpellier définie à l'article 4.5	
		Collectif	Familial	Total		
Janvier 2015	21	10 524,00		10 524,00	3,68 €	38 728,32
Février 2015	20	10 603,00		10 603,00	3,68 €	39 019,04
Mars 2015	22	10 733,00	78,00	10 811,00	3,68 €	39 784,48
Avril 2015	21	10 039,75	78,00	10 117,75	3,68 €	37 233,32
Mai 2015	17	10 494,75	80,00	10 574,75	3,68 €	38 915,08
TOTAL		52 394,50	236,00	**52 630,50**	**3,68**	**193 680,24**

PERIODE	Jours d'ouverture	Heures facturées			Participation financière Ville de Montpellier définie à l'article 4.5	
		Collectif	Familial	Total		
Juin 2015	22	10 829,19	94,00	10 923,19	3,68 €	40 197,34
Juillet / Août 2015	22	20 332,30	97,00	20 429,30	3,68 €	75 179,82
TOTAL		31 161,49	191,00	**31 352,49**	**3,68**	**115 377,16**

Compte de résultat :

DEPENSES	2012 (4 mois)	2013	2014	2015 (8 mois)
604 Achats de prestations pour activités (piscine ...)	- €	- €	- €	- €
606 Energie et fluides (électricité, eau, gaz, carburant)	5 060 €	10 180 €	15 606 €	10 213 €
606 Denrées alimentaires	- €	635 €	662 €	260 €
606 Fournitures entretien et petit équipement	6 708 €	16 625 €	16 976 €	6 701 €
606 Fournitures diverses	4 548 €	9 407 €	7 902 €	5 175 €
Total Achats	**16 316 €**	**36 848 €**	**41 146 €**	**22 348 €**
611 Sous traitance (restauration)	24 065 €	66 959 €	68 146 €	49 909 €
613 Locations (loyer + charges locatives)	38 200 €	114 600 €	114 600 €	76 400 €
613 Location de matériel	- €	155 €	131 €	247 €
615 Entretien et réparations	7 221 €	14 879 €	14 499 €	8 770 €
616 Primes d'assurance	1 922 €	4 235 €	3 973 €	2 674 €
618 Divers (conférences, docuemntations,...)	- €	- €	120 €	142 €
Total Services extérieurs	**71 409 €**	**200 827 €**	**201 470 €**	**138 143 €**
621 Personnel extérieur facturé à la structure	- €	5 740 €	9 000 €	
622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires (Comptable, commissaire aux comptes ...)	1 465 €	2 257 €	312 €	2 842 €
623 Publicité, publications, relations publiques	530 €	560 €	1 544 €	138 €
624 Transports liés à l'activité 161,81 7452	162 €	1 655 €	841 €	
625 Déplacements				869 €
626 Frais postaux et de télécommunication	1 134 €	3 148 €	3 648 €	2 582 €
628 Divers (bancaire et de recrutement)	2 987 €	1 344 €	1 154 €	889 €
Total Autres services extérieurs	**6 278 €**	**14 704 €**	**16 499 €**	**7 321 €**
Impôts et taxes liés aux rémunérations	**9 891 €**	**46 624 €**	**54 120 €**	
Autres impôts et taxes	**- €**	**5 233 €**	**5 406 €**	**3 607 €**
64 Rémunération du personnel	140 002 €	438 941 €	474 536 €	445 990 €
645 Charges sociales	50 660 €	147 309 €	169 157 €	
648 Autres charges du personnel	388 €	- €	1 042 €	9 284 €
Total Charges de personnel	**191 050 €**	**586 250 €**	**644 735 €**	**455 274 €**
654 Pertes sur créances irrécouvrables	- €	65 €	68 €	
658 Charges diverses de gestion courante (Sacem,arrondis ...)	20 198 €	64 062 €	63 306 €	63 747 €
Total Autres charges de gestion courante	**20 198 €**	**64 128 €**	**63 373 €**	**63 747 €**
Charges financières	**232 €**	**3 631 €**	**5 965 €**	**757 €**
Charges exceptionnelles	**- €**	**- €**	**6 278 €**	**13 €**
68 Dotation aux amortissements	13 786 €	48 430 €	53 000 €	37 690 €
68 Dotation aux provisions	- €	2 478 €	1 989 €	
Total Dotations aux amort. et prov.	**13 786 €**	**50 908 €**	**54 989 €**	**37 690 €**
TOTAL DEPENSES	**329 161 €**	**1 009 152 €**	**1 093 981 €**	**728 901 €**

RECETTES	2012 (4 mois)	2013	2014	2015 (8 mois)
70623 Prestation de service CAF	119 939 €	361 890 €	405 676 €	287 686 €
70641 Participations familiales tous régimes pour les 0-4 ans et pour les 4-6 ans bénéficiaires de l'Aeeh	52 321 €	170 405 €	163 933 €	116 751 €
70642 Autres (comités d'entreprise, cotisations annuelles, frais d'adhésion...)	6 374 €	- €	- €	
Total Prestations de service	**178 634 €**	**532 295 €**	**569 609 €**	**404 437 €**
743 Subvention de fonctionnement et prestation de service d	- €	- €	- €	500 €
Total Subventions de fonctionnement communales	**106 961 €**	**480 506 €**	**450 959 €**	**309 057 €**
Commune de Montpellier	*106 961 €*	*480 506 €*	*450 959 €*	*309 057 €*
7451 Subvention et prestation de service autres organismes nationaux (MSA, Maritime ....)	- €	11 812 €	5 431 €	
Autres subventions Mutualité Française Hérault	21 836 €	- €	- €	
Total Subventions	**128 797 €**	**492 318 €**	**456 390 €**	**309 557 €**
758 Autres produits de gestion courante	742 €	413 €	38 €	800 €
Total Produits de gestion courante	**742 €**	**413 €**	**38 €**	**800 €**
768 Produits financiers (revenus de placement)	- €	- €	1 988 €	
Total Produits financiers	**- €**	**- €**	**1 988 €**	**4 105 €**
778 Produits exceptionnels	- €	- €	42 933 €	12 267 €
Total Produits exceptionnels	**- €**	**- €**	**42 933 €**	**12 267 €**
786 Reprise sur provisions	- €	- €	490 €	1 989 €
Total Reprise sur amortissements et prov.	**- €**	**- €**	**490 €**	**1 989 €**
791 Aides forfaitaires reçues dans le cadre de la formation ou des dispositifs à l'emploi CNASEA, GDFPE...	1 312 €	57 €	1 000 €	
Total Transfert de charges	**1 312 €**	**57 €**	**1 000 €**	**245 €**
TOTAL RECETTES	**309 485 €**	**1 025 084 €**	**1 072 448 €**	**733 400 €**

	2012	2013	2014	2015
Excédent de l'exercice (+)		15 932 €		4 499 €
Déficit de l'exercice (-)	-19 676 €		-21 533 €	

L'exercice 2015 a été clôturé au 31 août pour une durée de 8 mois. Il n'y a donc pas de comparaison possible avec l'exercice précédent.

Sur la durée de la DSP, la gestion de la crèche Joséphine Baker enregistre un résultat cumulé déficitaire de 20,8 K€.

2) Rapport du délégataire « People and Baby » portant sur la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015

A- Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

- **Taux d'occupation 2015 (septembre à décembre)**

	Multi Accueil (60 berceaux)				Total / moyenne
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Nombre de journées d'ouverture	22	22	20	17	*20*
Capacité accueil maximale en heures	14 520	14 520	13 200	11 220	*13 365*
Nombre heures facturées accueil régulier	10 331,41	9 771,80	10 518,58	8 567,67	*39 189,46*
Nombre heures facturées accueil occasionnel	98,58	381,57	0	52,83	*532,98*
Total heures facturées Accueil collectif	10 429,99	10 153,37	10 518,58	8 620,5	*39 722 ,44*
Taux de fréquentation en heures facturées	**71,84%**	**69,97%**	**79,68%**	**76,83%**	***74,32%***
Total heures réalisées Accueil collectif	10 217	9 605,30	10 253	8 297,40	*9 593*
Taux de fréquentation en heures réalisées	**70,36%**	**66,15%**	**77,67%**	**73,95%**	***71,62%***

	Accueil familial (9 berceaux)				Total / moyenne
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Nombre de journées d'ouverture	22	22	20	17	*20*
Capacité accueil maximale en heures	2178	2178	1980	1683	2004
Nombre heures facturées	198	366,50	370,50	281,50	*1 216,50*
Taux de fréquentation en heures facturées	**9.10%**	**16.83%**	**18.71%**	**16.72%**	**15.34%**
Total heures réalisées Accueil collectif	141	366,50	344	281,5	*283*
Taux de fréquentation en heures réalisées	**6.47%**	**16.83%**	**17.37%**	**16.73%**	**14.35%**

En 2015, il n'y a toujours qu'une seule assistante maternelle au sein de la crèche familiale, accueillant 2 enfants, ce qui explique les taux d'occupation très bas (car calculés sur une capacité théorique de 9 berceaux).

- **Durée des contrats d'accueil**

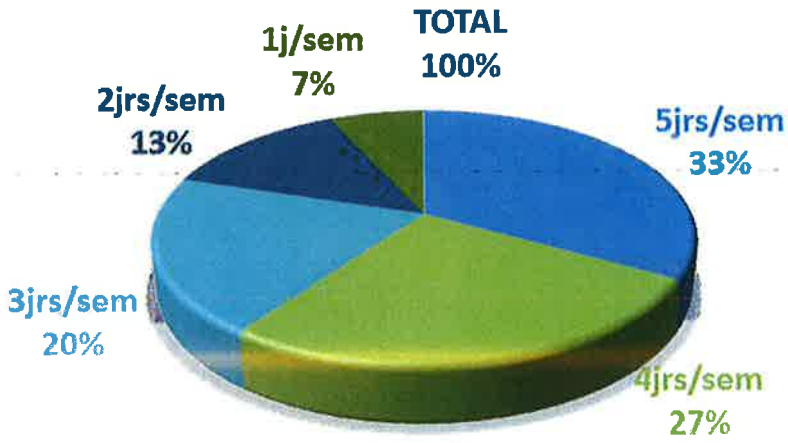

- **Les différents types de contrats d'accueil**

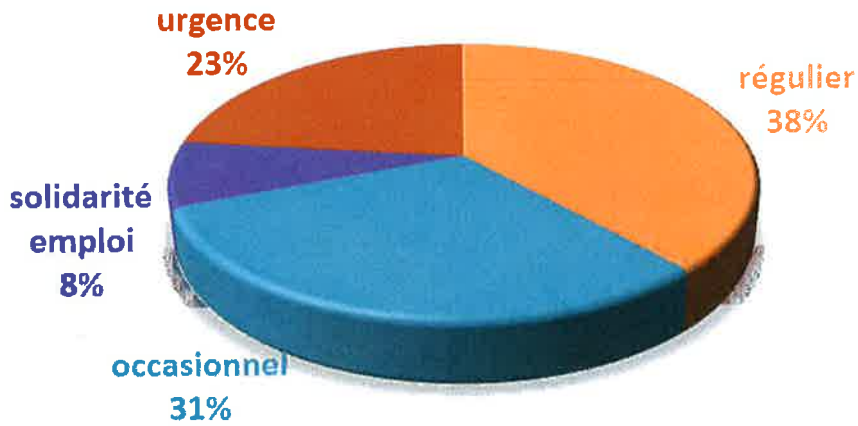

- **Caractéristiques des inscriptions**

	Multi accueil (60 berceaux)				Total / Moyenne
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Nombre d'inscrits	75	84	85	87	*82,75*
Nombre d'enfants par place	1,25	1,42	1,43	1,45	*1,39*
Temps moyen d'inscription (h/j/enfant)	6,32	5,50	6,19	5,83	*5,96*

	Accueil familial (9 berceaux)				Total / Moyenne
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	

Nombre d'inscrits	1	2	2	2	*1,75*
Nombre d'enfants par place	0,11	0,22	0,22	0,22	*0,19*
Temps moyen d'inscription (h/j/enfant)	9	8,33	9,26	8,28	*8,72*

B – Eléments financiers

Montant de la participation municipale : 2.74 € / heure facturée pour l'accueil collectif et 3.24 €/ heure facturée pour l'accueil familial.

Période	Nombre heures facturées Accueil collectif	Prix unitaire	Total	Nombre heures facturées Accueil familial	Prix unitaire	Total
sept-15	10 429,99	2,74 €	28 578,17 €	198,00	3,24	641,52 €
oct-15	10 153,37	2,74 €	27 820,23 €	366,50	3,24	1 187,46 €
nov-15	10 518,58	2,74 €	28 820,91 €	370,50	3,24	1 200,42 €
déc-15	8 620,50	2,74 €	23 620,17 €	281,50	3,24	912,06 €
Sous total	39 722,44	2,74 €	108 839,49 €	1 216,50	3,24	3 941,46 €
Total	112 780,94 €					

Comptes de résultats 2015 : sur les 4 premiers mois d'activité, la structure présente un résultat déficitaire de 2 577 €.
Le montant de la participation municipale s'élève à 112 780,94 €.

DEPENSES	2015 (4 mois)
Eau et Assainissement	- €
Energie	714 €
Linge	174 €
Produits pharmaceutiques	308 €
Alimentation	19 212 €
Changes complets et Produits d'hygiène	4 236 €
Autres fournitures non stockées	- €
Fournitures d'activités pour les enfants	556 €
Produits d'entretien	606 €
Fournitures petit équipement	2 405 €
Vêtements de travail	174 €
Fournitures administratives	437 €
Total 60- Achats	**28 822 €**
Charges locatives et de copropriété	38 582 €
Entretien et réparations	511 €
Maintenance (contrats d'entretien)	3 245 €
Primes d'assurance	580 €
Documentation	- €
Formation du personnel	2 375 €
Total 61 - Services extérieurs	**45 293 €**
Personnel intérimaire	- €
Personnel en sous-traitance	- €
Pédiatre	2 380 €
Psychologue	1 100 €
Comptabilité	6 088 €
Commissaire aux comptes	486 €
Frais d'acte et de contentieux	- €
Déplacements	- €
Fêtes et réceptions	1 087 €
Affranchissement et télécom	1 451 €
Services bancaires	504 €
Total 62 - Autres services extérieurs	**13 096 €**
Taxe sur les salaires	7 269 €
Taxes fncières, impôts locaux	5 420 €
Total 63 - Impôts et taxes	**12 689 €**
Rémunération du personnel	180 711 €
Charges de sécurité sociale et prévoyance	55 889 €
Médecine du travail	- €
Mutuelle	4 371 €
Tickets restaurant	3 721 €
Remboursement de transport	392 €
Total 64 - Charges de personnel	**245 084 €**
Pertes sur créances irrécouvrables	- €
Charges diverses de gestion courante	13 712 €
Total 65 - Charges de gestion courante	**13 712 €**
66 - Charges financières	**- €**
67 - Charges exceptionnelles	**- €**
Dotations aux amortissements	443 €
Provisions risques et charges d'exploitation	- €
Total 68 - Dotations aux amort. et prov.	**443 €**
TOTAL DEPENSES	**359 139 €**

RECETTES	2015 (4 mois)
Prestations versées par les parents	54 131 €
Prestations versées par la CAF	151 381 €
Autres produits	38 283 €
Contribution Ville de Montpellier	112 765 €
TOTAL RECETTES	**356 560 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de ce rapport pour l'exercice 2015.

Le Conseil prend acte du rapport.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 381

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Délégation de Service Public
Délibération de principe
Stationnement payant sur voirie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La mise en œuvre prochaine de la réforme du stationnement sur voirie dans le cadre de la décentralisation et dépénalisation, issue de la loi MAPTAM, va impliquer de nombreux changements. Cette évolution réglementaire devra être mise en œuvre à la date butoir du 1er janvier 2018.

L'objectif général de cette réforme vise à donner d'avantage de compétences aux collectivités pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement dans le cadre de la politique de mobilité.

Cette réforme génèrera les modifications suivantes :

- La disparition de l'amende pénale d'un montant de 17 euros au profit de redevances dont les montants seront fixés par le Conseil Municipal,
  Le stationnement payant va devenir ainsi une redevance d'occupation du domaine public.
- La définition d'une nouvelle grille tarifaire à partir d'un zonage, dont les produits seront versés à la commune ayant délibéré,
- La définition et la gestion d'un Forfait Post Stationnement, dont les produits seront reversés à la Métropole, responsable des mobilités,
- La modernisation des matériels existants : la réforme des horodateurs et les évolutions prochaines des technologies liées au contrôle,
- La mise en œuvre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire, (RAPO) pour les usagers,
- L'installation d'une nouvelle juridiction administrative pour les recours des usagers dont le siège sera situé à Limoges.

Ainsi, cette réforme conduit la ville à prévoir une nouvelle organisation qui intégrera toutes ces modifications à compter du 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, la collectivité doit se préparer à mettre en œuvre les nouvelles modalités de gestion et de contrôle du stationnement.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage engagée en janvier 2016 a identifié plusieurs scénarios en matière de gestion allant de la régie à l'externalisation.

Compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville de Montpellier, le choix d'un contrat de Délégation de Service Public est apparu le plus adapté en raison des motivations suivantes :

- Des investissements très importants à réaliser dès la mise en œuvre de la réforme ;
- Le transfert progressif des missions prises en charge à ce jour par les services de l'Etat auprès des exploitants (collectivités et ou entreprises missionnées) ;
- Des incertitudes sur les recettes à venir et le comportement des usagers de la voirie ;
- La possibilité de proposer aux agents en place de continuer à exercer leurs missions sous la responsabilité du délégataire.

Conformément aux modalités prévues par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient dès à présent d'engager la procédure pour la désignation, d'un délégataire, dans le cadre d'un contrat de Délégation de ce Service Public, à partir du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal aux termes de la loi, doit se prononcer sur le principe de cette délégation définie ci-dessus dans ses grandes lignes et précisées dans le rapport de présentation joint en annexe.

Le stationnement payant sur voirie, à partir du 1er janvier 2018, sera confié pour une période de 7 ans à un délégataire qui en assumera la gestion pour la ville :

- Le délégataire assurera la gestion du service à ses risques et périls, sa rémunération devant être assurée substantiellement par les résultats de l'exploitation ;
- Le délégataire sera responsable de la continuité du service et de l'égalité des usagers ;
- Le délégataire appliquera les orientations souhaitées par la collectivité, mais il sera responsable des opérations conduites.

Le principe d'une Délégation de Service Public et ses caractéristiques principales ont été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire :

- D'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;
- De décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définies aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T. qui conduira à la désignation du délégataire pour le stationnement payant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 382

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Délégation de Service Public
Délibération de principe
Fourrière Automobile

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 7 novembre 2011, la Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service public de Fourrière Automobile par convention de Délégation de Service Public pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2012. Par délibération en date du 17 décembre 2015 une cession de contrat entre la société EFFIA Stationnement et la société Enlèvement et Gardiennage Service (E.G.S) a été validée et a fait l'objet d'un avenant.

Le contrat de Délégation de Service Public sera à renouveler à compter du 1er janvier 2018.

En conséquence, il convient dès à présent d'entamer la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation, à partir du 1er janvier 2018, d'un délégataire dans le cadre d'un nouveau contrat de Délégation de ce Service Public.
Le Conseil Municipal aux termes de la loi, doit maintenant se prononcer sur le principe de cette délégation ci-après définie dans ses grandes lignes et précisées dans le rapport de présentation joint en annexe.

Un choix s'offrait à la ville entre la gestion en régie ou la gestion déléguée. Pour les raisons suivantes, il a été décidé de recourir à la gestion déléguée :

- La gestion d'une fourrière automobile nécessite des savoir-faire généralement mieux maîtrisés au sein d'entreprises spécialisées ;
- La mise en œuvre de compétences diversifiées dans le cadre des traitements des véhicules hors d'usage et voués à la destruction (respect du code de l'environnement concernant les métaux ou matériaux polluants) ;
- L'intervention d'expert automobile pour la classification des véhicules ;
- Le recours à une entreprise spécialisée dans les activités fourrière permet de mettre au service de l'exploitation des compétences valorisées par l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles ;

- Sur le plan financier, la gestion du service expose la collectivité à un certain nombre de risques sur les coûts d'exploitation. Le recours à la Délégation de Service Public permet une meilleure maîtrise de ses coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention.

La Fourrière Automobile, à partir du 1er janvier 2018, sera confiée pour une période comprise entre 6 ou 7 ans, à un délégataire qui en assumera la gestion pour la ville :

- Le délégataire assurera la gestion du service à ses risques et périls, sa rémunération devant être assurée substantiellement par les résultats de l'exploitation ;
- Le délégataire sera responsable de la continuité du service et de l'égalité des usagers ;
- Le délégataire appliquera les orientations souhaitées par la collectivité, mais il sera responsable des opérations conduites.

Le principe du renouvellement de la délégation et ses caractéristiques principales ont été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire :

- D'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;
- De décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définies aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T. qui conduira à la désignation du délégataire de la Fourrière Automobile ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 383

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

L'Animal en Ville - Convention pour la gestion des abris à chats entre la Ville de Montpellier, la Fondation 30 Millions d'Amis, les Pattounes du Coeur et l'Ecole du Chat

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier est confrontée, depuis de nombreuses années, à la multiplication de chats errants sur son territoire.

Afin d'assurer sécurité, tranquillité et salubrité publiques sur la commune, en cohérence avec les pouvoirs de police du Maire, et afin de compléter et d'optimiser les actions de stérilisation féline, il est proposé, en partenariat avec les associations de protection animale, d'implanter des abris pour chats libres dans plusieurs quartiers de la commune.

Comme le prévoit l'article L.211-27 du Code Rural, cette démarche vise à renforcer la mission de régulation de la population féline, tout en garantissant le respect de l'animal.

Ces installations, dont le don est fait à la Ville par la Fondation 30 millions d'Amis à la Ville, seront installées dans des endroits où la prolifération de chats a été identifiée. Elles faciliteront les interventions de stérilisation grâce à une meilleure localisation, et permettront aux chats d'avoir accès à un refuge leur assurant nourriture et protection contre les aléas climatiques et maltraitances possibles.

Afin de mener à bien cette action, la gestion quotidienne de ces abris sera prise en charge par les associations de protection animale partenaires, qui désigneront un bénévole référent pour chaque site.

Ce projet entre la Ville de Montpellier, la Fondation 30 millions d'Amis, l'Ecole du Chat et les Pattounes du Cœur, fait donc l'objet d'une convention, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de ce partenariat.

Ce partenariat pourra être par la suite étendu à d'autres associations, sous réserve de la signature d'une convention à cet effet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Fondation 30 millions d'Amis, les associations Les Pattounes du Cœur, L'École du Chat et la Ville de Montpellier précisant les obligations de chaque partie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut l'Adjointe déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

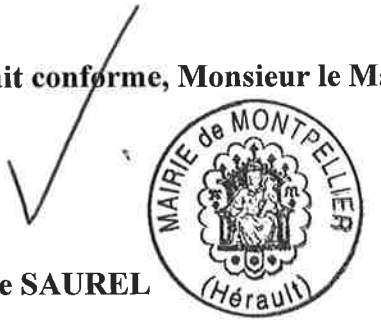

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 384

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Réalisation d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier Port Marianne : Approbation de l'opération - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme - Demande de subventions.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin de répondre à la pression démographique très forte que connaît la Ville de Montpellier, la construction de 9 nouvelles écoles d'ici à 2025 est programmée par la collectivité.

Dans ce contexte, la construction d'un 4ème groupe scolaire dans le quartier Port Marianne (après Michel de l'Hospital, Chengdu, Malraux) est souhaitée pour la rentrée 2020.

Partie intégrante du quartier Port Marianne, le quartier Rive gauche, créé sous forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), est un secteur à fort enjeu pour la Ville de Montpellier. Ce quartier, en cours d'urbanisation, proposera une combinaison de logements, de locaux d'activités (bureaux et commerces), et d'équipements de proximité, en particulier dans le domaine de l'éducation.

Le programme général de cette opération comprend :
- 10 classes élémentaires, auxquelles seront rajoutés les locaux annexes indispensables (bureaux, salle multimédia, salle d'activité)
- 5 classes maternelles, ainsi que tous les locaux annexes (bureaux, dortoirs, salle de psychomotricité, salle multimédia)
- l'espace périscolaire : accueil de loisirs, restaurant scolaire et offices de restauration
- les espaces extérieurs

soit une superficie totale d'environ 3 400 m².

Le coût global de l'opération est estimé à 12,8 millions d'euros TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la maîtrise d'œuvre sera confiée à une équipe désignée par le biais d'un concours restreint d'architecture parmi 5 candidats retenus conformément aux articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Il convient de constituer un jury en application de l'article 89 dudit décret. Il sera composé des membres de la commission d'appels d'offres et de personnes qualifiées (architectes ou maître d'œuvre) représentants au moins un tiers des membres du jury.
Il est proposé d'attribuer une prime forfaitaire de 28 000 € HT aux candidats admis à concourir.

La conduite de cette opération est confiée à la Direction Architecture et Immobilier de la Ville de Montpellier.

Enfin, afin de réaliser ces travaux, il conviendra d'une part de déposer les autorisations d'urbanisme, et d'autre part de lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de réaliser l'opération et d'approuver le programme général décrit ci-dessus ;
- de lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment un concours restreint d'architecture conformément aux articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- de décider que les cinq candidats admis à concourir après sélection recevront une prime maximale d'un montant de 28 000 € H.T. par équipe ;
- de passer, avec le lauréat du concours, un marché public pour une mission complète de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser, si nécessaire, la prise en charge par la commune d'indemnités pour le temps passé et les frais engagés par les personnes qualifiées invitées à participer aux réunions du jury ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de ce projet ;
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les autorisations d'urbanisme afférentes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 385

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Attributions de subventions
Participation des associations aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
Bilan des projets réalisés pendant l'année scolaire 2015-2016
Ajustements pour l'année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1/ Bilan des projets réalisés pendant l'année scolaire 2015-2016 :

Par délibérations en date du 7 Mai, 23 Juillet et 5 Novembre 2015, le Conseil Municipal avait attribué des subventions à 175 projets associatifs afin de permettre à des associations d'intervenir en temps périscolaires pour y réaliser des activités auprès des enfants. Ces projets avaient vocation à se dérouler pendant l'année scolaire 2015-2016, de septembre 2015 à juin 2016.

Conformément à ce que prévoient les conventions de financement, les associations ont reçu un premier versement de 70% du montant de la subvention au début de leur action. Le solde, soit 30%, doit ensuite être versé après la fin de l'action, sur la base du bilan et des pièces justificatives présentées par les associations.

Or, à l'issue de l'action, il apparait que certains projets associatifs n'ont pas été réalisés comme prévu. Il convient donc de prévoir la réduction ou l'augmentation du montant de la subvention, pour l'adapter au projet effectivement réalisé.

Code	Association	Projet	Ancienne subvention	Nouvelle attribution
6322	Sonikete Flamenco	Dans et musique flamenco	8700	6610
5727	Associations En Jeux	Le jeu de société pour apprendre	7000	4900
1549	Comité Départemental Sport adapté de l'Hérault	Activités physiques adaptées CLIS 1 Mosson	3000	4500
1549	Comité Départemental Sport adapté de l'Hérault	Activités physiques adaptées CLIS 1 Près d'Arènes	5500	3850

D'autres projets n'ont pas pu être finalisés dans les temps en raison de l'annulation de quelques séances d'activités pour des raisons fortuites (intempéries, grèves, intervenant malade…), mais les associations sont volontaires pour finir le projet pendant le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017. Il convient pour cela de proroger la durée d'application de la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Code	Association	Projet	Durée du projet prorogé jusqu'au 31/12/ 2016
5537	Mom'art Factory	Des histoires dans ma valise	x
3230	Maison de l'Architecture	Sensibilisation en architecture	x
8898	La petite Fabrique	Créativité et arts plastiques	x
6191	Ecoartis	Anime les histoires	x
789	CD UFOLEP 34	Animations Educatives Périscolaires Voltaire & Pagnol	x
789	CD UFOLEP 34	Animations Educatives Périscolaires Baudelaire et Kipling	x

2/ Ajustements pour l'année scolaire 2016-2017 :

Afin de faire face aux aléas de mise en œuvre des projets périscolaires et de les adapter aux besoins des écoles, il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire impartie pour l'année 2016.

Code	Association	Projet	Montant de la subvention
789	CD UFOLEP 34	Activités périscolaires Beethoven	7450
1469	Les Francas de l'Hérault	Animathèque	7450
	Groupe Naturaliste de l'université de Montpellier	« Unis vers la cité » : Initiation à la biodiversité	1500

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider des modifications des montants des subventions ou la prolongation de la durée de validité des conventions, telles que définies ci-dessus ;
- De décider de l'attribution de nouvelles subventions telles que définies ci-dessus ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 386

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Mise à disposition de locaux scolaires pour les associations. Autorisation de signer les conventions d'occupation. Approbation des subventions en nature.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès des associations en procédant à la signature de conventions spécifiques pour l'occupation des locaux scolaires.

L'article L212-5 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations. Dans ce cas, la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école.
Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable en lieu et place du de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école.

Par ailleurs, les locaux scolaires faisant partie du domaine public de la Commune, leur occupation ou utilisation relève des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L2125-1 et suivants) et doit donner lieu au paiement d'une redevance sauf à justifier de l'intérêt général des activités exercées par l'association.

Les activités proposées par les associations dans le domaine sportif ou culturel étant reconnues d'intérêt général, la commune peut donc accorder des occupations à titre gratuit. Cependant, il convient de valoriser cette aide en nature et de la mentionner sur le compte administratif de la Ville.
Un coût réel prenant en compte les charges de personnel, les divers abonnements, les fluides, l'entretien et maintenance a été estimé à 5 € par salle occupée et par heure d'utilisation.

ASSOCIATIONS	ADRESSE	ECOLE MISE A DISPOSITION	Montant subvention en nature
Club sportif IBM MTP	Rue de la Vieille Poste	Jacques Brel	350 €
AMS SIAM ENERGY	158 rue Raoul Follereau	Sigmund Freud	940 €
LA MAISON DU JUDO	93 rue du Fbg Boutonnet	François Mitterrand	725 €
LA MAISON DU JUDO	93 rue du Fbg Boutonnet	Pottier/Sibelius	855 €
Montpellier Dojo d'Aikido Traditionnel	140, avenue du Château d'ô 34090	Jean Zay	360 €
Ecole des Arts Martiaux Chinois	1047, avenue Villeneuve d'Angoulème 34070	Sigmund Freud	420 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition type jointe en annexe et l'attribution des créneaux d'utilisation pour les associations désignées dans le tableau ci-dessus.
- de prévoir que la convention comportant l'engagement d'appliquer le Plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS) soit signée par toutes les associations préalablement autorisées à bénéficier d'une mise à disposition de locaux pour l'année scolaire 2016/2017.
- d'approuver les subventions en nature mentionnés sur le tableau attributif qui seront portées au compte administratif de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation, l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 387

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Foyer Saint Côme - Autorisation donnée au CCAS de procéder à la désaffectation du site dans le cadre l'opération Sentinelle

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le CCAS est propriétaire du site où se trouve l'ancienne résidence Foyer Saint Côme au 13 rue de l'Ecole Normale.

Ce site, accueillant jusqu'en 2011 un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, a fait l'objet peu à peu d'une désaffectation, jusqu'à n'être que très partiellement utilisé à ce jour.

Au titre de l'article L 2241-5 du CGCT qui dispose que « *les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal* », le CCAS a sollicité la Ville de Montpellier en vue de l'autoriser à procéder et à constater formellement la désaffectation totale du site, qui ne sera plus utilisé par les publics dont le CCAS a la charge.

Etant donné la sous-utilisation de ce bien à destination des publics gérés par le CCAS, il est proposé d'autoriser le CCAS à procéder à sa désaffectation complète en vue de sa mise à disposition au bénéfice des services de l'Etat au titre de l'opération Vigipirate - Sentinelle

En effet, par transmission en date du 5 septembre 2016, Monsieur le délégué militaire départemental de l'Hérault a informé la Ville de la délocalisation prochaine à Nîmes du détachement Vigipirate – Sentinelle affecté aux opérations de protection sur Montpellier à défaut de trouver une solution d'hébergement adéquate.

Les temps d'intervention rapides exigés par la réquisition de ces personnels pour la protection de la population montpelliéraine ne seraient, le cas échéant, plus respectés.

Aussi, afin de répondre à cette nécessité impérieuse, il est proposé de mettre le Foyer Saint Côme à disposition temporaire des Armées.

Le conseil d'administration du CCAS sera amené à délibérer lors de sa prochaine session sur ce dossier en vue, de constater la désaffectation formelle du site, et, par suite, de procéder si nécessaire à son déclassement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le CCAS à procéder et à constater la désaffectation totale du site de l'ancienne résidence-foyer Saint Côme situé 13 rue de l'Ecole Normale,
- d'autoriser après désaffectation le CCAS à mettre à disposition ce bien au profit de l'Etat – délégation militaire départementale de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en vue de signer tout document relatif à cette affaire.

.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 388

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Approbation des conventions de partenariat « Politique de la Ville et Solidarité » entre la Ville de Montpellier, Enedis direction Hérault, l'association Le Passe Muraille et l'Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs - Etablissements Languedoc-Roussillon

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault (ex ERDF Hérault) ont signé en en date du 27 juin 2006 une convention de partenariat au titre de la concession pour le service public de distribution d'électricité. Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil de Métropole a approuvé l'avenant n°3 à la convention qui prévoit au titre de son article 4 « Politique de la Ville et Solidarité » qu'Enedis Direction Hérault s'associe à des actions menées sur le territoire de la Ville de Montpellier qui contribuent au lien social, à la lutte contre l'exclusion, au développement économique et à l'accès à l'emploi.

Au titre de l'année 2016, l'identification, les objectifs ainsi que le contenu prévisionnel de ces différentes actions font l'objet de la présente convention de partenariat (cf. annexe 1) pour laquelle Enedis Direction Hérault s'engage à mobiliser 32 000 € sous forme de co-financements ou de mobilisation de ressources en personnel interne (27 000 € en co-financement et 5 000 € de mise à disposition de ressources internes).

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault proposent de soutenir des opérations développées par des structures ayant répondu à l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville. Elles se déclinent comme suit :

- **la réalisation de chantiers citoyens par l'association Le Passe Muraille.**

Il est prévu au titre de cette action que soient réalisées cinq sessions d'une durée de 12 jours chacune. Pour chaque session, six jeunes en moyenne seront bénéficiaires de l'action.
En terme de supports d'intervention, seront pris en charge les postes de transformation repérés comme prioritaires par la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault. Il sera réalisé prioritairement des couches de propreté et ponctuellement des fresques (en lien avec un artiste spécialisé proposé par l'association Le Passe Muraille). Le choix des postes de transformation retenus, le thème des fresques ainsi que le nombre à réaliser

seront effectués en concertation entre la Ville et Enedis Direction Hérault et précisés dans la convention tripartite spécifique.
En complémentarité, la Ville de Montpellier proposera des supports d'intervention sur des équipements municipaux. Des supports identifiés en partenariat entre l'association Le Passe Muraille et d'autres structures pourront aussi être proposés au titre de cette action.
Différents ateliers éducatifs et de médiation sociale seront proposés aux jeunes sur chaque session de chantier citoyen autour des thématiques suivantes :

- mobilité et environnement urbain, animé par la TAM ;
- sécurité, technique et métiers autour de l'énergie, animée par Enedis ;
- prévention des addictions, animé par la Ville de Montpellier ;
- code de la route et savoir vivre ensemble, animé par la Maison de la sécurité routière.

Un atelier complémentaire sera proposé par Passe Muraille aux jeunes afin qu'ils se familiarisent avec les outils bureautiques et numériques.
L'objectif de ces chantiers est de permettre aux jeunes d'accéder à l'autonomie et à l'emploi par l'acquisition de compétences. Ils bénéficient par ailleurs d'une allocation de 300 euros pour accompagner un projet personnalisé facilitant leur insertion.

- **La mise en œuvre de l'Espace Ressource Habitat avec l'Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs Etablissements LR (ANCB Ets LR).**

Porter un message autour de la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des dangers potentiels de l'électricité est un objectif partagé entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault.

Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, l'ANCB propose une action intitulée « Espace Ressource Habitat » sur le quartier de la Mosson. Lieu pédagogique ouvert aux habitants du quartier, ce logement regroupe :

- un espace de mise en situation sur la maîtrise de l'énergie, la sécurité des personnes et des biens concernant les dangers potentiels de l'électricité ;
- des ateliers pédagogiques portant sur un sujet spécifique en lien avec l'habitat ;
- une outil-thèque mettant à disposition des habitants des outils en prêt, après formation, leur permettant de réaliser des travaux dans leurs logements.

- **le déploiement du kit pédagogique et ludique « Explorer l'électricité, 24 ateliers pour s'interroger » développé par Enedis dans les écoles élémentaires de la Ville de Montpellier.**

Enedis agit avec ses partenaires pour optimiser l'utilisation de l'énergie électrique et lutter contre le dérèglement climatique en proposant un kit périscolaire à destination des 7-11 ans : « Explorer l'électricité, 24 ateliers pour s'interroger ».

Grace à cette mallette pédagogique, les enfants seront amenés à réfléchir sur la place de l'électricité dans leur quotidien, le fonctionnement du réseau électrique, l'arrivée des énergies renouvelables, l'évolution de leurs comportements en vue de réduire durablement les consommations électriques, et d'être sensibilisé à la sécurité, fait partie des nouveaux programmes de l'Education nationale afin de promouvoir la transition énergétique et les économies d'énergie.
Très simple à mettre en œuvre et totalement ludique, cet atelier périscolaire, réalisé en partenariat avec l'ADEME, regroupe une grande quantité de supports pédagogiques pour animer 24 séances minimum de 45 minutes avec un groupe de 20 enfants : plateaux de jeu, affiches grand format, histoires à lire, enquêtes à mener, mini magazine, activités de débat, sont parmi les supports qui composent cet atelier. Un guide très complet de 28 pages, destiné à l'animateur, explique pas à pas le déroulement de chaque atelier, les consignes à poser, les idées de prolongements à proposer.

Chaque action déclinée ci-dessus fait l'objet d'une convention tripartite spécifique entre la Ville de Montpellier, Enedis direction Hérault et la structure intervenante précisant les engagements spécifiques de chacune des parties.

Afin de permettre la réalisation de ces différentes actions, la Ville de Montpellier, sous réserve du vote du Conseil Municipal, s'engage à cofinancer ces différentes actions ainsi qu'à sensibiliser et mobiliser d'autres partenaires financiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault ;
- d'approuver les conventions de partenariat annexées à la présente délibération entre la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et l'Association le Passe Muraille pour la mise en œuvre de chantiers citoyens entre la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et l'ANCB Ets LR pour la mise en œuvre de l'Espace Ressource Habitat et entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault pour le déploiement du kit pédagogique et ludique « Explorer l'électricité, 24 ateliers pour s'interroger » dans les écoles élémentaires de la Ville de Montpellier;
- de prendre acte de l'attribution de la somme de 32 000 € par Enedis Direction Hérault selon les modalités suivantes :
  - 19 000 € au titre de la mise en œuvre des chantiers citoyens par l'association Le Passe Muraille,
  - 4 000 € au titre de la mise en œuvre de l'Espace Ressource Habitat par l' « ANCB » Ets LR,
  - 4 000 € au titre de l'action de déploiement du kit pédagogique et ludique dans les écoles élémentaires de la Ville de Montpellier.
- de prendre acte de la mobilisation complémentaire par Enedis Direction Hérault de ressources en personnel interne à hauteur de 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 389

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Agora des Savoirs
approbation de la charte du Conseil scientifique

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis 2009, la Ville de Montpellier organise l'Agora des savoirs, cycle de conférences scientifiques ouvertes à tous et gratuites, qui se tiennent le mercredi soir de novembre à mai au centre Rabelais.

La programmation de l'Agora des savoirs est établie par un conseil scientifique composé d'une quarantaine d'universitaires de Montpellier, en lien avec la Direction de la Culture et du Patrimoine.

La charte présentée en annexe précise les missions de ce conseil, ses règles de fonctionnement, ainsi que les procédures qui aboutissent à la mise en place de la programmation de chaque saison.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la charte du conseil scientifique de l'Agora des Savoirs, jointe en annexe ;
- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 390

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Agora des Savoirs saison 8
Cycle de conférences 2016 – 2017
Programmation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 5 octobre 2009, le Conseil municipal a validé la création de l'Agora des savoirs. Il s'agit d'une grande manifestation populaire axée sur la diffusion et le partage des connaissances scientifiques et des dernières avancées de la recherche. Ouverte à tous et gratuite, elle met en lumière le rôle nécessaire du chercheur dans nos sociétés et contribue à faire connaître les différentes disciplines du savoir humain.

Lors des sept premières saisons, l'Agora des Savoirs a reçu plus de cent-quarante conférenciers et plus de 72.000 spectateurs. Des partenariats avec la radio associative Divergence FM et la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier ont contribué à élargir l'auditoire de la manifestation par des diffusions radiophoniques et des diffusions vidéo sur internet.

Le programme de cette huitième saison 2016 - 2017 de l'Agora des Savoirs a été élaboré en lien avec le conseil scientifique composé d'une quarantaine d'enseignants et de chercheurs issus des universités et des centres de recherche de Montpellier. Ces conférences, au nombre de 22, se dérouleront au Centre Rabelais, les mercredis, du 2 novembre 2016 au 10 mai 2017.

Pour sa 8e saison, l'Agora des Savoirs proposera un cycle de conférence autour du thème « Par-delà les frontières ». La conférence inaugurale sera prononcée le 2 novembre 2016 par Jean-Sébastien Steyer et Marc Boulay.

Les 22 conférenciers sont des enseignants et chercheurs de l'Université française ou des Grandes Écoles. Un certain nombre d'entre eux enseignent à Montpellier et tous seront présentés par des universitaires montpelliérains, dans le but de valoriser l'enseignement et la recherche montpelliéraines.

La Ville prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dans la limite d'une enveloppe maximale de 13 000 € pour l'ensemble de la saison. Le montant de la prestation par conférence est fixé à 500 €, à l'exception des deux conférences inaugurale et de clôture qui demandent plus de préparation et sont rémunérées à hauteur de 1000 euros, pour un total de 12 000 euros sur l'ensemble de la saison.

Une convention sera établie pour chacun des intervenants. Parmi les 22 conférenciers interviendront : Jean-Sébastien Steyer et Marc Boulay, Michel Serres, Astrid von Busekist, Pierre Singaravélou, Marie-Laure Basilien-Gainche, François Pachet, Mireille Delmas-Marty, Michel Orliac, Corinne Bonnet, François Sauvagnat, Sarga Moussa, Evelyne Heyer, Christophe Degueurce, Paule Petitier, Lucile Médina, Amaria Baghdali, Élise Huchard, Arnaud Fontanet, Yaël Nazé, Carola Samdja, Monique Halm et Etienne Balibar.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature des conventions avec les conférencier(ère)s et leur rémunération pour un montant total de 12 000 € ainsi que la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour un montant maximum de 13 000 € pour l'ensemble de la saison ;
- de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 391

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Agora des Savoirs saison 8
Cycle de conférences 2016 – 2017
Partenariats – Divergence FM / Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier / Librairie Sauramps

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Pour sa 8e saison, l'Agora des Savoirs proposera un cycle de vingt-deux conférences scientifiques autour du thème « Par-delà les frontières ».

1) Partenariats de co-production et de diffusion

Afin que ces conférences puissent être écoutées ou vues par le plus grand nombre, elles seront enregistrées et diffusées en direct et en différé :

- En vidéo (direct et différé) sur la page Youtube de la Ville, en différé seulement sur le site de la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier.
- Sous forme radiophonique sur les ondes de Divergence FM

À cet effet deux partenariats de co-production sont envisagés avec :

- La Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier (MSH – M), groupement d'intérêt scientifique agissant pour le compte du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Sud de France (PRES Sud de France), qui procédera à la captation des 22 conférences filmées qui se dérouleront au Centre Rabelais. Elles seront diffusées en direct puis en différé. La co-production est prise en charge par la Direction de la Culture et du Patrimoine. La convention est jointe en pièce annexe.

- L'association Croqu'Oreilles - Divergence.FM, juridiquement constituée en association loi 1901, radio montpelliéraine, qui procédera quant à elle à la radiodiffusion en direct des 22 conférences sur ses ondes. Cette co-production est prise en charge en partie par la Direction de la Culture et du Patrimoine et en partie par la Direction de la Communication. La convention est également jointe en pièce annexe.

2) Partenariat autour du livre

Dès la première saison de l'Agora des savoirs, la Ville de Montpellier a tenu à placer au cœur du dispositif le livre – et en particulier l'essai –, en tant que support privilégié de partage des connaissances, objet de savoir et de plaisir.

Partenaire dès l'origine du projet, la librairie Sauramps est ainsi présente, chaque mercredi soir, dans le hall du Centre Rabelais pour présenter un choix d'ouvrages du conférencier et plus particulièrement ceux qui concernent le sujet traité par son intervention. Se voit ainsi valorisé le rôle du libraire spécialisé en tant que médiateur indispensable, apte à proposer une bibliographie adéquate. Cela permet aussi et surtout de répondre à une demande du public montpelliérain qui souhaite pouvoir prolonger par la lecture sa connaissance et sa découverte du thème traité.

Le choix de la librairie Sauramps s'explique par le rôle qu'elle joue depuis de très nombreuses années dans la valorisation et la mise à disposition du type d'ouvrages précisés ci-dessus (essais, livres universitaires, humanités et sciences humaines, sciences et techniques…). Ses compétences dans le domaine du débat d'idées, de la vulgarisation scientifique et de la spécialisation universitaire en font un partenaire essentiel de l'Agora des savoirs.

La Ville de Montpellier met à disposition de la librairie Sauramps, chaque mercredi soir, un espace dans le hall d'entrée du Centre Rabelais pour y présenter les ouvrages des conférenciers. La librairie Sauramps accompagne quant à elle la manifestation en consacrant un espace à la promotion des livres des conférenciers au sein de son magasin du Triangle, tout le long de la saison. Elle diffuse le programme aux accueils de ses magasins Sauramps Triangle, Sauramps Odyssée et Sauramps au Musée. Elle met en ligne sur son site internet la programmation de chaque saison, en échange de quoi la Ville lui offre l'opportunité de mettre également en ligne les vidéos des conférences déjà passées. Elle annonce enfin sur son programme papier de rencontres et de manifestations mensuelles les conférences du mois, en indiquant leur titre, le nom du conférencier, la date, l'heure et le lieu.

La convention de partenariat est jointe en pièce annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de co-production avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier pour un montant de 18.953,65€ euros (dix-huit mille neuf cent cinquante-trois euros et soixante-cinq centimes) TTC pour la captation et le montage, et 3.936,71€ euros (trois mille neuf cent trente-six euros et soixante et onze centimes) TTC pour la diffusion en direct ;
- de prélever ces dépenses au budget de la Ville sur les crédits de la Direction de la Culture et du Patrimoine, fonction 923, pour la captation et le montage, et sur les crédits de la Direction de la Communication pour la diffusion en direct ;
- d'approuver la convention de partenariat avec Divergence FM pour un montant de 15 535 € (quinze mille cinq cents trente-cinq euros) TTC ;
- de prélever ces dépenses sur les crédits de la Ville, fonction 923 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec la librairie Sauramps annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer toutes les conventions et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 392

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Mandat spécial, présentation d'une mission opérationnelle de Monsieur le Maire dans le cadre de l'action internationale de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de l'article 14 de la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à l'action internationale des collectivités territoriales.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages et l'adhésion à des réseaux de coopération décentralisée.
L'action internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier, de ses citoyens et des acteurs locaux.

Mission à Londres du 16 au 17 Novembre 2016.

Grâce à sa politique de développement durable et d'innovation dans les processus de développement urbain de la ville, Montpellier a été choisie avec Copenhague (Danemark) et Eindhoven (Pays-Bas) comme finaliste des Urbanism Awards 2017, dans la catégorie « Ville Européenne de l'année » parmi 10 villes sélectionnées.
Le gagnant de cette prestigieuse récompense européenne en matière d'urbanisme et de qualité architecturale décerné par The Academy Of Urbanism sera annoncé le 16 novembre prochain à Londres.
A cette occasion, M. Le Maire se rendra en Angleterre les 16 et 17 Novembre afin d'assister à la remise du prix, véritable reconnaissance internationale pour la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'accorder à M. le Maire, un mandat spécial pour le déplacement à Londres du 16 au 17 novembre 2016;
- D'autoriser le déplacement d'administratifs qualifiés invités par M. le Maire,
- D'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale;
- De prélever les dépenses inhérentes à ce déplacement, sur le budget de la Direction des Relations Internationales.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 393

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole
Désignation d'un représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'article 836 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a organisé la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre.Cette procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies CIV).

La loi dispose qu'il est créé entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Ce dispositif a pour objectif de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Les membres de cette commission doivent être désignés par les Conseils Municipaux en leur sein. Un conseiller municipal siégeant au Conseil de Communauté peut également être membre de cette commission.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération a délibéré dans sa séance du 24 juin 2002 sur la création, la composition et le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

La Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1er janvier 2015, est composée de 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux.

La répartition des sièges entre les communes s'effectue selon des modalités identiques à celle de la représentation au Conseil de Métropole, à la représentation proportionnelle de la population, chaque commune devant bénéficier d'un représentant, aucune commune ne pouvant avoir plus de la moitié des sièges.

Le nombre de délégués par Conseil Municipal au sein de la commission est égal au nombre de sièges que possède la commune au Conseil de Métropole. La Ville de Montpellier dispose donc de 46 représentants titulaires et 19 suppléants.

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette commission.

M. Fabrice PALAU n'ayant pas été remplacé au sein de cette instance suite à sa démission du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau membre suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- de procéder à cette désignation.

A été élue :
- Sophia AYACHE .

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

103

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 394

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Université Montpellier III
Commission d'attribution du Fonds de soutien et de développement de l'initiative étudiante
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Montpellier III, gère, par le biais d'une commission compétente, les crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes.

Il s'agit d'un outil financier de solidarité et d'animation de la vie étudiante, qui aide au financement des projets étudiants, dans divers domaines (culture, humanitaire, sport, solidarité, environnement, engagement citoyen, etc.) et qui soutient financièrement les étudiants en grande difficulté, ou en situation de précarité, en lien avec les assistants sociaux du CROUS.

La Ville de Montpellier, qui est représentée au sein de différentes instances en lien avec les Universités et les grandes écoles du territoire de la commune, doit être représentée au sein de cette Commission d'attribution du Fonds de soutien et de développement de l'initiative étudiante.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de cette instance.

Ont été élues :

- Chantal MARION, titulaire
- Séverine SCUDIER, suppléante

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 395

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Lycée Général Georges Clemenceau
Désignation d'un nouveau représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2005-1145 du 9 septembre 2005 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, la Ville de Montpellier est représentée par un élu du Conseil Municipal au sein de chaque Conseil d'administration des lycées de Montpellier.

Il est proposé de remplacer Madame Patricia MIRALLES, représentante titulaire de la Ville au sein au Conseil d'administration du Lycée général Georges Clemenceau, par un nouveau représentant au sein de cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- de procéder à cette désignation.

A été élue :
- Séverine SCUDIER

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

106

Ville de Montpellier

Direction Proximité et Citoyenneté
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 396

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Mise à disposition à titre gratuit de salles dans les Maisons pour tous

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Le Conseil Municipal du 29 Septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous, qui implique aussi l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2016/2017, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salles à titre gratuit à 25 associations pour un montant total de subvention en nature valorisable de 6535 €

Les associations concernées sont :

MPT CAILLENS: Taekwondo Montpellier 245€, Urban school Deejay 245€

MPT CHAMSON: Otitie kiri solidarité 110€

MPT DUBOUT : CID International 455€

MPT MERCOURI : Apaj 300€, A tout thêatre 350€, Alisé 455€, Camap 220€, Papot'croix 350€, Eurogréce 455€, Club informatique multimédia 165€, Pyramide 300€, Club franco polonais 245€, Cie des Sherpas 270€, Mosaïque des hommes et des jardins 110€

MPT PAGNOL : Atout Tarot 300€

MPT PARKS : Montpel'libre 245€, Verpopa 300€, Arpége 165€, Devenet 245€, Malbosc bouge 220€, Techlab LR 245€

MPT PEV : Unis cité 55€

MPT VILLON : Somis 235€, Abraxas dance compagny 110€

- La mise à disposition ponctuelle de salles à titre gratuit à 21 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 6380€

Les associations concernées sont :

MPT CAMUS : Tiens bon la barre 110€, Les oudlers Montpelliérains 330€

MPT CHAMSON : Enfance famille d'adoption 220€

MPT CURIE : Pétanque club 55€

MPT ESCOUTAIRE : Damier club Montpellier 440€, Comité des fêtes 220€, Jasmin d'Orient 220€

MPT MERCOURI : Jazz à tous les étages 220€, Eurogréce 330€

MPT PAGNOL : Comité de quartier Chamberte 220€, Synergies des mémoires humaines 55€

MPT PARKS : Les collecteurs 165€, Cie des Sherpas 330€, Eiki 440€, Mains enchantées 440€, Volontariats et soutien par l'art 385€, Danse en vie 440€

MPT VILLON: Good news gospel 34 605€

MPT VOLTAIRE: Italia sport insieme 220€, Rando loisirs 55€, Aural 275€, Comité de quartier Pasquier Dom Bosco 660€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de locaux à titre gratuit aux associations citées ci-dessus ;
- d'approuver la signature des conventions avec ces associations selon le cadre défini dans le projet d'orientation des Maisons pour tous voté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 Octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Evènementiel Protocole
Service Administratif

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 397

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Mise à disposition de salles municipales à tarif réduit ou gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier met à disposition chaque année des salles municipales pour un grand nombre d'associations. Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a validé lors de sa séance une grille tarifaire pour la mise à disposition de celles-ci, et il lui appartient de se prononcer au cas par cas sur les aspects financiers liés à ces occupations.

La déliberation du 17 décembre 2015 prévoit :

- La gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité ;
- Un demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes ;
- Un forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité ou le tarif réduit pour les associations, structures ou demandeurs privés dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 ou hors de ce cadre.

Cette occupation à titre gratuit ou à tarif réduit constitue toutefois une redevance en nature, qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes du bénéficiaire que dans le budget de la Ville.

A cet effet, le tableau ci-après indique le nom du demandeur, la salle, la date de mise à disposition et le montant valorisable de cette mise à disposition pour 47 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 84 282,00 €

MO

DATES	SALLES	Organismes	Tarif salle	Tarif appliqué	Valorisation
08 et 22/09; 06/10; 03/11; 01/12/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association Colonia Espagnola de Montpellier	2250	152,5	2097,5
27/09/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	FNARS	450	30,5	419,5
11/10/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Agence de l'Eau	315	30,5	284,5
12 et 13/10/2016	Salle Jules PAGEZY	Comider Comité pour le Développement de l'Economie Régionale	3260	102	3158
12/10/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Communauté Juive Libérale de Montpellier	315	30,5	284,5
13/10, 17/11, 08/12/2016; 12/01, 9 et 24/02; 16 et 27/03, 20/04, 11/05/2017	CENTRE RABELAIS	Université du Tiers Temps	13250	510	12740
15/10/2016	SALLE DES RENCONTRES	FIERTE MONTPELLIER TIGNES PRIDE	3260	1630	1630
17 et 18/10/2016	Salle de réceptions Grammont	LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT	4080	102	3978
29/10/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association des Sénégalais de l'Hérault	450	30,5	419,5
03, 04 et 05/11/2016	CENTRE RABELAIS	Salon de l'Ecologie	4755	231	4524
03/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Enfance et Partage	315	0	315
04/11/2016	SALON DU BELVEDERE	Laboratoire LIRMM	315	30,5	284,5
04 et 05/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse	630	61	569
04, 05, 06/11/2016	SALLE DES RENCONTRES	ROTARY CLUB Méditerranée	8500	0	8500
04/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association L'Atteline	450	30,5	419,5
04/11/2016	SALLE PETRARQUE	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	610	30,5	579,5
05/11/2016	SALON DU BELVEDERE	Associaition Lacanienne LR	315	157,5	157,5
05/11/2016	Salle Jules PAGEZY	ESPOIR MEDITERRANEEN	1630	51	1579
06/11/2016	SALLE PETRARQUE	Chœur Universitaire de Montpellier	610	30,5	579,5
08/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association AGN	315	30,5	284,5
09/11/2016	SALON DU BELVEDERE	Université Montpellier III	315	30,5	284,5
09/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Collectif Roosevelt	315	30,5	284,5
10/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	CLICS34	315	30,5	284,5
12/11/2016	Salle Jules PAGEZY	Maison des Tiers Mondes Solidarité Internationale	1630	51	1579
14/11/2016	CENTRE RABELAIS	CHRU de Montpellier	1325	51	1274
14 au 17/11/2016	SALON DU BELVEDERE	Compagnie Minibus	1260	0	1260
15/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Agence Locale de l'Energie	450	30,5	419,5
15/11/2016	SALLE PETRARQUE	FIERTE MONTPELLIER TIGNES PRIDE	610	30,5	579,5
16/11/2016	Salle de réceptions Grammont	Agence Locale de l'Energie	2040	51	1989
17/11/2016	SALLE PETRARQUE	UNAFAM 34	610	30,5	579,5
17, 24/11; 01, 08, 12/12/2016; 05, 12,19/01; 02 et 23/02; 02, 09, 16, 23, 30/03; 20 et 27/04/2017	CENTRE RABELAIS	CINE CLUB JEAN VIGO	26945	13472,5	13472,5
18, 19 et 20/11/2016	SALLE PETRARQUE	Association SQUEEZE	2440	396,5	2043,5
18 et 23/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Les Amis du Monde Diplomatique	630	61	569
20/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Association AGN	315	30,5	284,5
19/10; 9/11; 21/11/2016; 17/01; 07/02; 03/05/2017	SALLE PETRARQUE	Institut Maimonide	3660	183	3477
22/11/2016	SALLE PETRARQUE	Maison d'Heidelberg	610	30,5	579,5
24/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Agence Locale de l'Energie	450	30,5	419,5
24/11/2016	Salle Jules PAGEZY	Face Hérault	1630	51	1579
24/11/2016	SALLE PETRARQUE	Association Montpellier 2020	610	30,5	579,5
25/11/2016	CENTRE RABELAIS	Synergie Enfance 34	1325	51	1274
25/11/2016	Salle de réceptions Grammont	Asso Sportive Employés Municipaux Golf	2040	51	1989
26/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Geek Event	315	157,5	157,5
26/11/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association Générale Sourds Montpellier Région	450	30,5	419,5
26/11/2016	SALLE PETRARQUE	Agence Locale de l'Energie	610	30,5	579,5
27/11/2016	SALLE DES RENCONTRES	Montpellier Scrabble	3000	102	2898
27/11/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Association MALAKURDA	610	305	305
28, 29, 30/11; 01/12/2016	SALLE PETRARQUE	Turbulences Sonores	2440	122	2318
		TOTAL	103025	18743	84282

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver le tableau précisant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ou à tarif réduit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

M2

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 398

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Marché de travaux et de maintenance de voirie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie espace public, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de réaliser des prestations de travaux et de maintenance de la voirie, en application de leurs compétences respectives.

Les marchés de travaux et de maintenance de la voirie conclus par la Ville de Montpellier ont fait l'objet d'un avenant de co-utilisation entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier. Ces marchés arrivent à échéance en juin 2017.

Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres pour attribuer de nouveaux marchés selon une stratégie de commande publique bâtie à l'échelle de la Métropole, objet d'une autre délibération à l'ordre du jour du présent conseil. Cette stratégie prévoit l'attribution d'un marché de travaux et de maintenance de la voirie couvrant l'ensemble du territoire métropolitain.

Il s'agira d'accords-cadres de travaux, exécutés par l'émission de bons de commande, avec des minimums et des maximums, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils seront conclus pour une durée d'un an à compter de la date de notification prévu en 2017 et renouvelables trois fois.

Ce marché comportera neuf lots géographiques, soit un par pôle, sauf pour le pôle de Montpellier divisé en quatre lots (définis par quartiers) et un lot technique pour le pôle de Montpellier.

Ces cinq lots sont l'objet de la convention de groupement de commandes. L'estimation des lots concernés est la suivante :

MB

- Lot 6 : Montpellier – Quartiers Port Marianne, Près d'Arènes et Croix d'Argent
Estimé à 1 586 000 € HT par an

- Lot 7 : Montpellier – Quartier Centre
Estimé à 1 640 000 € HT par an

- Lot 8 : Montpellier – Quartiers Mosson et Cévennes
Estimé à 1 586 000 € HT par an

- Lot 9 : Montpellier – Quartier hôpitaux Facultés
Estimé à 1 586 000 € HT par an

- Lot 10 : Fourniture et mise en oeuvre asphalte coulé sur le territoire de Montpellier Méditerrannée Métropole
Estimé à 225 000 € HT par an

Les montants annuels minimums et maximums des lots concernés par la convention de groupement de commandes avec la Ville de Montpellier seront répartis de la manière suivante :

Lot 6 : Montpellier – Quartiers Port Marianne, Près d'Arènes et Croix d'Argent
- Pour la Métropole : 492 000 € HT / an 1 950 000 € HT / an
- Pour la Ville de Montpellier : 8 000 € HT / an 50 000 € HT / an

Lot 7 : Montpellier – Quartier Centre
- Pour la Métropole : 490 000 € HT / an 1 900 000 € HT / an
- Pour la Ville de Montpellier : 10 000 € HT / an 100 000 € HT / an

Lot 8 : Montpellier – Quartiers Mosson et Cévennes
- Pour la Métropole : 490 000 € HT / an 1 950 000 € HT / an
- Pour la Ville de Montpellier : 10 000 € HT / an 50 000 € HT / an

Lot 9 : Montpellier – Quartier Hôpitaux Facultés
- Pour la Métropole : 500 000 € HT / an 1 980 000 € HT / an
- Pour la Ville de Montpellier : Sans mini / an 20 000 € HT / an

Lot 10 : Fourniture et mise en oeuvre asphalte coulé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole
- Pour la Métropole : 100 000 € HT / an 395 000 € HT / an
- Pour la Ville de Montpellier : Sans mini / an 5 000 € HT / an

Ces besoins, en l'espèce, des membres du groupement, se traduisent par la mise en place d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation des marchés de travaux et de maintenance de la voirie.

MH

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :
- De valider le principe d'un groupement de commandes entre la Ville et Montpellier Méditerrannée Métropole relatif aux marchés de voirie,
- De valider la désignation de la Métropole comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De valider les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

15

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 399

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique de l'ancien hôtel de Ville
Autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le bâtiment de l'ancien hôtel de ville de Montpellier sis 1 place Francis Ponge, la Ville de Montpellier souhaite confier à la société Orange l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur ce bâtiment.

La convention d'installation ou d'utilisation des lignes est conclue pour une durée de vingt cinq ans à compter de la date de signature. Elle n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique de l'ancien hôtel de ville de Montpellier sis 1 place Francis Ponge ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

MG

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 400

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Attributions et modifications d'attributions de subventions - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) Attributions de subventions :

- Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**:

Code	Structure	Type	Montant
467	ASSOCIATION LE RELAIS – MAISON DES ENFANTS	Fonctionnement	59 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25825, nature 6574, chapitre 922

- Dans le cadre de la thématique **INTERNATIONAL**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
5314	COMITE HERAULT CUBA COOPERATION	Projet	EXPOSITION « 3 MERS 3 MARES »	1 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **SOCIAL**:

- CONTRAT DE VILLE COHESION SOCIALE

MA

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
25	LES PETITS DEBROUILLARDS LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	AUX SCIENCES CITOYENS	1 000 €
25	LES PETITS DEBROUILLARDS LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	LA SCIENCE EN BAS DE CHEZ TOI	1 000 €
25	LES PETITS DEBROUILLARDS LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	SCIENCES DANS MON QUARTIER	1 000 €
2242	L'OISEAU LYRE	Projet	FÊTE DU CONTE ET DES COMPTINES	500 €
2575	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE L'HERAULT	Projet	POINT ECOUTE POUR LES PARENTS	5 000 €
2575	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE L'HERAULT	Projet	ATELIERS DE FORMATION POUR LES ACTEURS DU SOUTIEN DE LA PARENTALITE A MONTPELLIER	1 000 €
TOTAL				9 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

- SOLIDARITE

Code	Structure	Type	Montant
2800	ASSOCIATION NOUAS	Fonctionnement	7 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925

- COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1036	PREVENTION SPECIALISEE 34	Projet	MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS EDUCATIFS A DESTINATION DE JEUNES DE 16-25 ANS ISSUS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE MONTPELLIER	12 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

2) Modifications d'attributions de subventions :

➢ Par délibération n°2016/257 du 22 juin 2016, la Ville de Montpellier a attribué une subvention de 60 000 € à la Fédération Française de Natation pour l'organisation du championnat de France de natation. Le MUC Natation s'est substitué à la FFN pour l'organisation de cet événement, il y a donc lieu de réattribuer la subvention comme suit :

MB

➢

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
950	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE UNIVERSITE CLUB NATATION	Projet	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATATION	60 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25850, nature 6574, chapitre 924

- Dans le cadre des classes de découverte, par délibération n°2016/340, la Ville de Montpellier a attribué une subvention de 936 € à l'association USEP BERTHE MORISOT. La structure bénéficiaire ne pouvant réaliser le projet, il y a lieu d'annuler l'attribution de cette subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 89 000 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'approuver les modifications d'attributions de subventions telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

19

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 401

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

ACM – Refinancement des contrats de prêt MPH257233EUR001 et MPH258061EUR001 contractés auprès de la Caisse Française de Financement Local - SFIL

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

ACM Habitat, Office Public de l'Habitat Montpellier Méditerranée Métropole, a sollicité SFIL, Etablissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local qui a accepté le refinancement de deux contrats de prêts selon de nouvelles caractéristiques financières décrites ci-dessous :

L'opération de refinancement du prêt **MPH257233EUR001** comporte deux opérations simultanées et indissociables :
- Un remboursement anticipé du contrat de prêt quitté à hauteur du capital refinancé au 01/11/2016, et
- Un refinancement, par le prêteur, à la date du 01/11/2016, suivant les modalités décrites ci-après :

• Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
• Emprunteur : ACM Habitat
• Montant du contrat de prêt : 24 330 822,88 EUR
• Durée du contrat de prêt : 26 ans et 6 mois
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 24 330 822,88 euros, refinancer, en date du 01/11/2016 le contrat de prêt ci-dessous :

N° du contrat de prêt refinancé : MPH257233EUR001 (score Gissler : 3 E)
Capital refinancé : 22 079 822,88 euros

Le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de : 2 251 000,00 euros

Le montant total refinancé est de 24 330 822,88 euros

120

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les deux prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

Prêt n°1 (Score Gissler 1A)
Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2016 au 01/05/2043
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 22 079 822,88 EUR
- Versement des fonds : 22 079 822,88 EUR réputés versés automatiquement le 01/11/2016
- Durée d'amortissement : 26 ans et 6 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif

- Remboursement anticipé : en fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche
jusqu'au 01/11/2042 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/11/2042 jusqu'au 01/05/2043 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Prêt n°2 (Score Gissler 1A)
Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2016 au 01/11/2028
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 2 251 000,00 EUR
- Versement des fonds : 2 251 000,00 EUR réputés versés le 01/11/2016
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,05%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : en fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche
jusqu'au 01/05/2028 remboursement anticipé autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/05/2028 jusqu'au 01/11/2028 : possible pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

L'opération de refinancement du prêt **MPH258061EUR001** suivant les modalités décrites ci-après :

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : ACM Habitat
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 14 814 192,94 EUR
- Durée du contrat de prêt : 13 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 14 814 192,94 euros, refinancer, en date du 01/11/2016 le contrat de prêt ci-dessous :

N° du contrat de prêt refinancé : MPH258061EUR001 (score Gissler 3 E)
Capital refinancé : 13 928 192,94 euros

Le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de : 866 000,00 euros

Le montant total refinancé est de 14 814 192,94 euros

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2016 au 01/12/2029
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 14 814 192,94 EUR
- Versement des fonds : 14 814 192,94 EUR réputés versés automatiquement le 01/12/2016
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,43%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Remboursement anticipé : en fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche

jusqu'au 01/11/2027 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/11/2027 jusqu'au 01/05/2029 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

La Ville de Montpellier accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

La garantie de la Ville de Montpellier est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Française de Financement Local, la Ville de Montpellier s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

122

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 402

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier :

2 postes d'Adjoints Administratifs de 1ère classe, 6 postes d'Auxiliaires de Puériculture de 1ère classe, 2 postes de Technicien principal de 2ème classe et 14 postes d'Adjoints Techniques de 1ère classe sont créés pour tenir compte des besoins de la collectivité.

Il est proposé de nommer sur ces postes des lauréats de ces concours.

Les postes correspondant aux grades d'origine des lauréats seront supprimés à leur nomination sur leur nouveau grade, après avis du Comité Technique.

I- Créations de postes :

Filière administrative :
Adjoint administratif de 1ère classe : création de 2 postes

Filière Médico-sociale :
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe : création de 6 postes

Filière Technique :
Technicien principal de 2ème classe : création de 2 postes
Adjoint Technique de 1ère classe : création de 14 postes

II- Suppressions de postes : conformément à l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2016 :

Filière administrative :
Adjoint administratif de 2ème classe : suppression d'1 poste

Filière animation :
Adjoint d'animation de 2ème classe : suppression d'1 poste

Filière Technique :
Technicien: suppression de 2 postes
Adjoint Technique de 2ème classe : suppression de 15 postes.

En conséquence, il est proposé d'apporter les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 403

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Mise en œuvre d'un service commun de direction du Secrétariat général

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dotée d'un pacte de confiance métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a posé les bases d'une intercommunalité consentie et négociée. Cette nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses communes place la coopération au cœur de son projet politique.

Sur ce fondement et dans cet esprit de coopération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont déjà mutualisé leur direction générale des services, leur cabinet, ainsi qu'un certain nombre de directions (culture, communication, protocole…).

Afin de poursuivre la rationalisation du pilotage de certaines activités placées au cœur de la collaboration entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, il est aujourd'hui proposé de créer un service commun du Secrétariat Général entre les deux collectivités.

La fonction de Secrétariat Général est aujourd'hui assurée par des directions distinctes au sein de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole : une direction du Secrétariat Général existe en tant que telle à la Ville de Montpellier, dont les missions sont assurées à la Métropole pour la majeure partie au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.

Une mutualisation permettra à la fois de créer une entité de « Secrétariat Général » identifiée et commune aux deux collectivités, référente de l'administration et des élus sur les questions relatives à la gestion de l'assemblée ou aux projets relatifs au traitement du courrier… mais aussi de favoriser la transversalité entre les équipes.

En outre, du fait de ses fonctions, le Secrétariat Général participe étroitement à l'organisation administrative globale de la Ville et de la Métropole (circuits des actes et du courrier, délégations, outils de dématérialisation…). Leur mutualisation permettra d'accentuer le processus d'harmonisation des administrations.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service commun sera mis en place au 1er novembre 2016 et concernera le seul poste de directeur. Les modalités de cette mutualisation seront consignées dans une convention de service commun.

Le service commun de direction du Secrétariat Général sera géré par la Métropole et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Il est convenu que les dépenses mutualisées dans le cadre de cette convention, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront remboursées par la Ville de Montpellier à la Métropole selon une clé de répartition des dépenses entre collectivités à hauteur de 50 % chacune.

L'avis des Comités Techniques de la Ville et de Montpellier Méditerranée Métropole a été sollicité sur la création du service commun, la convention de service commun et la fiche d'impact afférente.

En conséquence il est proposé au Cosneil Municipal :

- D'approuver la mise en eouvre d'un service commun de direction du secrétariat général ;
- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre de ce service commun, ainsi que la fiche d'impact afférente ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 404

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Mise en œuvre d'une convention de gestion de service relative à la politique agro-écologique et alimentaire - approvisionnement local du territoire, au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération en date du 29 juin 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a défini les grands axes d'orientation de sa politique publique en matière d'Agro-écologie et d'alimentation.

Dans ce cadre, un axe stratégique d'intervention a été défini autour de l'approvisionnement local du territoire, en particulier de la restauration collective.

Cinq objectifs ont été définis à ce titre et constituent le périmètre de la convention de gestion de service de la commune de Montpellier au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole à savoir :

- La réalisation d'un état des lieux de la Restauration collective des communes de la Métropole, incluant la mise en place d'un suivi évaluatif dynamique.
- Le développement d'un approvisionnement alimentaire de proximité pour la Restauration Collective sur le Territoire de la Métropole, notamment en renforçant la commande publique et en pilotant des groupes de travail pluri-professionnels.
- La coordination et l'accompagnement d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'instant « repas » dans les structures collectives des communes de la Métropole.
- La contribution à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue de la performance de la restauration collective à l'échelle métropolitaine.
- La coordination des actions d'amélioration de la Performance économique de la production alimentaire de la Métropole.

Les actions développées au titre de la présente convention s'inscrivent pleinement dans la dynamique de mise en place d'une coopérative de services au bénéfice des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole, tel que prévu par le Schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes.

Les missions relevant de la présente convention seront assuré par le Directeur de la Politique Alimentaire de la Ville de Montpellier à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Ces missions seront exercées au sein de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de Montpellier Méditerranée Métropole, en lien étroit avec le Directeur, le Directeur-Adjoint (Directeur de projet) et la chargée de de projets Agro-écologie et Alimentation.

Les missions principales (et spécifiques) qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

1) Réalisation d'un état des lieux de la Restauration collective des communes de la Métropole et mettre en œuvre un suivi évaluatif dynamique de cette action

- Appréhender et analyser les différentes politiques alimentaires menées
- Evaluer les différents modes de gestion et de production utilisés
- Evaluer les volumes de matières premières achetés et consommés par la restauration collective des communes de la Métropole.
- Déterminer qui peut travailler avec qui, au regard de la diversité de l'offre et de la demande.
- Favoriser la connexion entre l'offre et la demande par une meilleure connaissance des contraintes des uns et des autres
- Appuyer la structuration de la filière de production correspondante à cette commande par un appui à l'organisation qualité et logistique des filières.

2) Développer un approvisionnement alimentaire de proximité pour la Restauration Collective sur le Territoire de la Métropole de Montpellier notamment en renforçant la commande publique et en pilotant des groupes de travail pluri-professionnels :

- Organiser et assurer le lien entre les différentes parties prenantes du circuit alimentaire territorial de la Restauration Collective (éleveurs/producteurs, fournisseurs, MIN, chambre d'agriculture, DRAAF, etc.).
- Moderniser le Marché d'Intérêt National (MERCADIS), porte d'accès privilégiée et incontournable pour le circuit de proximité de la Ville.
- Conduire des projets de développement vers une alimentation durable et responsable dans les Communes de la Métropole.
- Assurer des missions d'appui et de conseil sur la conception des marchés de DSP et/ou d'appels d'offres alimentaires.
- Accompagner les communes dans le suivi des DSP contractualisées par les communes de la Métropole.

3) Coordonner et accompagner la démarche d'amélioration de la qualité de l'instant « repas » dans les structures collectives des Communes de la Métropole :

- Appuyer une démarche d'amélioration continue de la distribution des repas dans les restaurants scolaires des Communes de la Métropole.
- Assurer des missions d'audits dans les unités de production et les restaurants scolaires de la Métropole notamment sur les aspects organisationnels, qualitatifs et économiques.

4) Contribuer à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue de la performance de la restauration collective à l'échelle métropolitaine :

- Participer au projet de création d'un Conseil d'orientation sur la Politique Alimentaire de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Piloter et coordonner la conception d'une Charte Qualité Métropolitaine définissant sa politique alimentaire en Restauration collective et notamment sur les axes de sécurité sanitaire, d'éducation au goût, de qualité organoleptique, de responsabilité environnementale et sociétale et de performance économique.

5) Développer et coordonner des actions d'amélioration de la Performance économique de la production alimentaire de la Métropole :

- Définition d'indicateurs « cible »

- Suivi de tableaux de bord

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de la convention de gestion de service relative à la politique agro-alimentaire et écologique – approvisionnement local du territoire, telle que présentée en annexe

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 405

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Convention de gestion de service au bénéfice de la Ville relative à la gestion des contingents de logements réservés

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La compétence « équilibre social de l'habitat » de la Communauté d'Agglomération s'est vue largement étoffée à la faveur de son passage en Métropole et concerne désormais globalement la « politique locale de l'habitat » en application de la loi MAPTAM :

- ✓ Programme Local de l'Habitat
- ✓ Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- ✓ Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs, la loi du mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ainsi que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Lamy » du 21 février 2014 confient aux EPCI disposant d'un PLH approuvé la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux et d'occupation du parc public, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils définissent déjà sur leurs territoires.

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération devenue Métropole bénéficie de réservations dans le parc HLM, composant son contingent, en contrepartie des subventions et garanties d'emprunts qu'elle accorde aux bailleurs sociaux pour favoriser la réalisation de logements sociaux.

La Ville de Montpellier pratiquait des réservations dans le parc locatif social dans les mêmes conditions que la Métropole aujourd'hui, qu'elle a continué à gérer jusqu'à maintenant.

La Ville et la Métropole disposaient chacune d'un service ou d'une unité chargé de gérer administrativement le contingent de logement réservé.

Dans ce cadre des évolutions législatives, et au regard de la démarche de rapprochement et de mise en synergie des services de la Ville de Montpellier et de la Métropole engagée sous l'impulsion du Président-Maire, il parait opportun de mutualiser la gestion des contingents Ville et Métropole.

Il est proposé de confier au service Habitat de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole la gestion du contingent Ville de Montpellier dans le cadre d'une convention de gestion de services.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une convention de gestion de service afin que Montpellier Méditerranée Métropole réalise pour la Ville la gestion de son contingent de logement réservé, telle que présentée en annexe,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

AB1

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Secrétariat Général

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 406

Séance publique du jeudi 20 octobre 2016

Convoqué le jeudi 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Sophia AYACHE, Clare HART, Hervé MARTIN.

Absents :
Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

Territoires de démocratie sanitaire- Consultation de l'Agence Régionale de Santé- Avis sur la délimitation de ces territoires

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Forte d'une très ancienne tradition médicale – son université de médecine, première fondée en Europe, reste une référence nationale- , la Ville de Montpellier abrite sur son territoire des acteurs majeurs de la santé, et notamment le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) au rayonnement mondial grâce à la qualité de prise en charge de ses malades et à ses compétences techniques et humaines.

La stratégie nationale de santé définie dans la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 a pour objectif de mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte : refonder le système de santé. Cette refondation s'appuie sur trois axes parmi lesquels un axe visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Après l'installation de la nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la Grande Région le 30 juin dernier, une nouvelle étape du renforcement de la démocratie est franchie avec la définition des territoires de démocratie sanitaire précisés dans le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016.

Cette définition s'inscrit dans le cadre d'une procédure de consultation qui amènera l'ARS à arrêter les territoires de démocratie sanitaire.

A cet effet, l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a saisi pour avis la Ville de Montpellier le 6 septembre dernier.

L'avis de l'assemblée délibérante doit être transmis deux mois à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie. Il peut être accompagné de toutes observations, remarques ou propositions.

La politique régionale de santé est menée en concertation avec des instances de démocratie sanitaire qui réunissent tous les acteurs du système de santé : usagers, professionnels de santé, établissements hospitaliers et médico-sociaux, élus, institutions, acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé…

Les territoires de démocratie sanitaire permettront la mise en cohérence des projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales. Ils permettront également la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

A terme, le territoire de démocratie sanitaire retenu par l'ARS constituera l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé, qui remplaceront les actuelles Conférences de territoire.
L'ARS soumet deux scénarios géographiques pour la délimitation des territoires de démocratie sanitaire sur le territoire régional. L'un à l'échelle du département, l'autre basé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Pour ce qui concerne l'Hérault, les propositions de l'ARS sont :
1) A l'échelle départementale : le territoire de démocratie sanitaire se cantonnerait aux frontières du département de l'Hérault. Chaque département disposerait alors de son propre territoire de démocratie sanitaire, l'ARS devrait se reposer sur treize instances.

2) Le regroupement de plusieurs départements : le territoire de démocratie sanitaire serait constitué des départements de l'Hérault et de l'Aveyron (les regroupements proposés par l'ARS pour les autres territoires sont : Gard et Lozère ; Aude et Pyrénées-Orientales ; Ariège et Haute-Garonne ; Gers et Hautes-Pyrénées ; Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne).

La Ville de Montpellier souhaite, dans le cadre de la dynamique entreprise au niveau de Montpellier Méditerranée Métropole, participer à renforcer la solidarité entre les territoires sur la base d'une vision partagée du développement économique. Le second scénario s'inscrit dans cette perspective. Il serait de nature à favoriser la mutualisation des expériences et enrichir la réflexion des acteurs, compte tenu de la diversité des situations rencontrées dans ces deux départements.

Ce découpage s'inscrit également dans la logique du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) qui regroupe neuf établissements hospitaliers Est-Hérault et Sud-Aveyron, dont le CHU de Montpellier.

Dans cette logique de solidarité entre les territoires, un groupe de travail « coopérations territoriales » a été mis en place entre les EPCI du pôle métropolitain (Alès, Montpellier, Nîmes et Sète) pour la construction de projets communs dans le domaine de la santé. Dans ce cadre, une troisième hypothèse de délimitation du territoire de démocratie sanitaire concernant l'Hérault pourrait également inclure le département du Gard.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au deuxième scénario (regroupement de l'Hérault et de l'Aveyron) pour la délimitation du territoire de démocratie sanitaire,
- de proposer une alternative incluant le Gard dans la délimitation de ce territoire de démocratie sanitaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 21 octobre 2016

133

Ville de Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 20 octobre 2016

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0238

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour des prestations hôtelières catégorie 4 étoiles en demi-pension. 6B0052

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de prestations hôtelières catégorie 4 étoiles en demi-pension à l'occasion de l'élection de Miss France à Montpellier.
- Qu'une procédure de mise en concurrence d'entreprises spécialisées a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée (6B0052) en application de l'article 27 du décret du 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : 40 % pour le prix et 60% pour la valeur technique.
- Qu'après analyse, la société SARL LA CITADELLE (Hôtel CROWNE PLAZA), 190 Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « Prestations hôtelières catégorie 4 étoiles en demi-pension » (6B0052) précité, avec la société SARL LA CITADELLE pour un montant total de 82.967,22 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6232, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux Finances à signer ce marché, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 21 JUIL. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 22 JUIL. 2016
Notifiée le :

135

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0244

ETUDE AXES MAJEURS
ROUTE DE LAVERUNE / RUE DE LAS SORBES
Marché n° 6B0026

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté 2016/2077/T/R du 6 juin 2016 donnant délégations de fonctions à Madame Stéphanie JANNIN ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude urbaine et paysagère sur deux axes urbains majeurs de la ville de Montpellier, la route de Lavérune et la rue de Las Sorbès,
- Qu'à la suite d'une consultation (marché n°6B0026) de bureaux d'études du 27 mai 2016 au 14 juin 2016 inclus, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la société COLOCO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0026 précité à la société COLOCO pour un montant de 20 700 € HT pour l'ensemble de la prestation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché,
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville Nature : 2031 - Fonction : 908241.

Montpellier, le 22 JUIL. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 25 JUIL. 2016
Notifiée le :

1B6

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Parc Auto

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0307

ACQUISITION DE DEUX ARMOIRES A CLES POUR LA FLOTTE DE VEHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE
6B0116

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué,

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de deux armoires à clés gérées informatiquement afin d'optimiser la gestion de la flotte des véhicules de la Police Municipale,
- Que le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée, n° 6B0116, sans publicité ni mise en concurrence, négociée, au titre d'une livraison complémentaire (article 30 I 4 a),
- Que la consultation en procédure adaptée n° 9M360 avait conduit à sélectionner, par voie de mise en concurrence et après avis de publicité, la société GIR pour la fourniture de l'automate de gestion des clés des véhicules mutualisés de l'Hôtel de Ville,
- Que le montant de ce marché est de 21 199 € HT,
- Que la société GIR a présenté une offre techniquement et économiquement acceptable,

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société GIR, 21 rue Alfred de Musset, 69100 Villeurbanne,
- D'imputer cette dépense sur le budget d'investissement de la Ville (nature : 2188 et ligne de crédit : 27383),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 23.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 28.09.2016
Notifiée le :

187

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0314

Transfert d'activités de la société GEA DELBAG à la société DENCOHAPPEL. Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché 4D0037 (lot n°3).

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel de plomberie – chauffage – arrosage pour les Services de la Ville de Montpellier,
- Qu'une procédure a été lancée, en date du 2 octobre 2014, conformément aux articles 33 3° alinéa 57 à 59 et 77-1 (marchés à bons de commande sans minimum ni maximum) du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert (n° 4D0037) d'une durée d'exécution de 1 an reconductible 3 fois.
- Que la société GEA Delbag, 1 rue des Campanules 77 185 LOGNES, a présenté, pour le lot n°3 (Filtres pour centrale de traitement d'air), l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Que par décision en date du 14 janvier 2015, notifiée le 10 mars 2015, le lot n°3, du marché 4D0037, a été attribué à la société GEA Delbag, pour une durée initiale d'exécution allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ce marché a été reconduit pour une période de un an jusqu'au 31 décembre 2016.
- Que nous avons été informés par courrier du transfert de l'activité de la société GEA Delbag au bénéfice de la société DencoHappel à partir du 1er janvier 2016.
- Qu'il convient d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché de GEA Delbag vers la Société DencoHappel, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société DencoHappel n'apporte aucune modification.

Décide en conséquence :

- D'approuver le principe de cet avenant de transfert de raison sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances à signer cet avenant.

Montpellier, le 03.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 05.06.2016
Notifiée le :

138

Ville de
Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0318

Convention d'occupation de salles
Palais Universitaire Sportif Veyrassi

Université de Montpellier – Ville de Montpellier
Saison sportive 2016 - 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/2092 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse ;

Considérant :

- Que la Ville est sollicitée par les associations sportives pour la mise à disposition de créneaux en soirée dans les gymnases et pour les manifestations d'importance ;
- Que l'Université de Montpellier, propriétaire du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi, accepte de mettre à disposition de la Ville des créneaux sur le parquet et dans les salles de sports collectifs, de musculation et de judo après 18h, avec une remise de 50% ;
- Que la Ville pourra bénéficier des mêmes conditions financières pour la réservation du parquet de la halle pour des manifestations de 5 jours pendant les week-ends (hors vacances scolaires) ;

Décide en conséquence :

- De passer une convention pour l'utilisation du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi avec l'Université de Montpellier, du 12 septembre 2016 au 30 juin 2017, pour la somme de 28 714.30 € T.T.C.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, ligne de crédit 1770, nature 924, fonction 613-2 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 28.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Fabien ABERT

Publiée le : 29.09.2016
Notifiée le :

139

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0320

Attribution du marché 6B0118 passé selon une formule adaptée pour la participation de la ville à la Foire de Montpellier du 7 au 17 octobre 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour participer à la Foire de Montpellier du 07 au 17 octobre 2016, cette participation se concrétise essentiellement par une réservation d'espace permettant la présentation détaillée de l'action de la municipalité ;
- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 30 I 3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la SAEML Montpellier Events BP 2200 – 34027 Montpellier cedex 1 a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à SAEML Montpellier Events pour un montant maximun de 18 000 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 929 nature 6135 et 6233 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 04.10.2016
Notifiée le :

140

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0321

ZAC de la Restanque
Parcelles ON26 et ON53
Convention de participation Ville/SA3M/Urbat

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n° 2016/2077/T/R du 7/06/2016 donnant délégation à Stéphanie JANNIN , Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement durable ;
- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.311-4 ;
- Vu la délibération n°2009/64 du conseil municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Restanque ;
- Vu la délibération n° 2012/273 du conseil municipal du 25/06/2012 approuvant les termes de la concession d'aménagement confiant à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier SAAM) l'aménagement de la ZAC de la Restanque ;
- Vu la concession d'aménagement signée le 26/07/2012
- Vu la délibération n° 2014/99 du 17/02/2014 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ;
- Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement signé le 18/03/2014 ;
- Vu la modification des statuts de la SAAM devenue Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) par assemblée générale extraordinaire du 24/05/2016.

Considérant :

- Que la société Urbat Promotion, constructeur, souhaite réaliser la construction d'un immeuble collectif de 98 logements et de locaux commerciaux en rez-de-chaussée située 2 rue de l'Industrie et 4 rue du Lantissargues dans le périmètre de la ZAC de la Restanque ;
- Qu'il y a lieu d'établir, en vue de la joindre à une demande de permis de construire, une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la société Urbat Promotion afin de préciser les conditions de participation financière au coût de l'équipements de la Zone d'Aménagement Concerté de la Restanque, les parcelles cadastrées section ON26 et ON53, objet du programme de construction, étant localisée à l'intérieur du périmètre de la ZAC ;
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagée, résumés comme suit :
    - surface de plancher (SDP) envisagée : 5342 m² SDP de logements et 1866 m² SDP de locaux commerciaux ;
    - Calcul du montant estimé de la participation :
    - Base de calcul : 220 €/m² SDP pour les logements; 150€/m²SDP pour le commerce (valeur année 2016)
    - 5 342 x 200 + 1866 x 150 = 1 455 140,00 €

Le montant total définitif de la participation du constructeur sera calculé sur la base du nombre de m² SDP autorisé par le permis de construire effectivement délivré.

Décide en conséquence :

- De conclure la convention de participation entre la Ville de Montpellier, la société Urbat Promotion, et la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le versement du montant de la participation directement au bénéfice de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) conformément à l'article 4 de la convention de participation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 27.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 29.09.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0323

Opération n° 2910 : Ancienne Mairie de Montpellier
Diagnostic amiante
Accord-cadre n° 2910 S 16.02

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué aux Finances ;
- Vu la décision n° 2016/0028 du 29 janvier 2016 autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'ancien Hôtel de Ville de Montpellier ;
- Vu la décision n° 2016/0041 du 15 février 2016 autorisant la signature avec la SA3M d'un mandat de réalisation de travaux à l'ancienne Mairie de Montpellier ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la labellisation « French Tech », l'ancien Hôtel de Ville de Montpellier a été choisi en vue de l'implantation du Préfigurateur French Tech ;
- Que par décision n° 2016/0028 du 29 janvier 2016 a été signée la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'ancien Hôtel de Ville de Montpellier ;
- Que par décision n° 2016/0041 du 15 février 2016 a été signé un mandat de réalisation de travaux à l'ancienne Mairie de Montpellier avec la SA3M ;
- Qu'il est nécessaire de réaliser des prestations de diagnostics avant travaux et avant démolition dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux de chaud et de froid, de désenfumage et liés à la sécurité incendie. Ces diagnostics porteront également sur l'aménagement d'espaces au rez-de-chaussée et l'aménagement du plateau de bureau du R+5 ;
- Qu'en conséquence, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27, un marché à procédure adaptée ouverte, d'une durée de 4 ans à compter de la notification, a été lancé sous la référence 2910 S 16.02. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 60 000 € H.T ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient la valeur technique des prestations (60 %) et le prix (40 %) ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la société EXPERT HABITAT INGENIERIE – 21, Route d'Albert – 62450 AVESNES LES BAPAUME a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 2910 S 16.02 « Ville de Montpellier - Opération n° 2910 - Ancienne Mairie de Montpellier - Diagnostic amiante » à la société EXPERT HABITAT INGENIERIE ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville - Chapitre 900 - Fonction 207 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 01.10.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0324

Opération n° 2910 : Ancienne Mairie de Montpellier Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement liés à l'implantation de la Mission Grand Cœur et de l'espace Jeunesse Marché à procédure adaptée n° 2910 S 16.05

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;
- Vu la décision n° 2016/0041 du 15 février 2016 autorisant la signature avec la SA3M d'un mandat de réalisation de travaux à l'ancienne Mairie de Montpellier ;

Considérant :

- Que par décision n° 2016/0041 du 15 février 2016, un mandat de réalisation de travaux à l'ancienne Mairie de Montpellier a été signé avec la SA3M ;
- Qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement liés à l'implantation de la Mission Grand Cœur et de l'Espace Jeunesse ;
- Qu'il est nécessaire pour cela de faire appel à un maître d'œuvre ;
- Qu'en conséquence, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27, un marché à procédure adaptée ouverte, d'une durée de 18 mois à compter de la notification, a été lancé sous la référence 2910 S 16.05 ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient la valeur technique des offres (60 %) et le prix (40 %) ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que le groupement LAP ARCHITECTES / BET DURAND ayant pour mandataire LAP ARCHITECTES - 14, Avenue des Levades – 34470 PEROLS, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 39 950 € H.T. ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 2910 S 16.05 « Ville de Montpellier - Opération n° 2910 : Ancienne Mairie de Montpellier - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement liés à l'implantation de la Mission Grand Cœur et de l'espace Jeunesse » au groupement LAP ARCHITECTES / BET DURAND ayant pour mandataire LAP ARCHITECTES.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville - Chapitre 900 - Fonction 207.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29 . 09 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 04 . 10 . 2016
Notifiée le :

145

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Etudes Conceptions Informatiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0325

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Prestation d'accompagnement sur le système d'information décisionnel - Marché 6B0121

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire pour la Ville de bénéficier d'accompagnement et d'assistance dans la mise en œuvre de projets décisionnels en adéquation avec les besoins fonctionnels exprimés par les services utilisateurs ;
- Qu'une consultation a été lancée le 12 septembre 2016 pour de la « Prestation d'accompagnement sur le système d'information décisionnel » conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que les critères d'analyse de l'offre pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Valeur technique 60 %
  - Prix 40 %
- Que la société TRIMANE a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société TRIMANE sise 57 rue de Mareil – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, et un montant total maximum de 75 000 € HT pour la durée du marché.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier – Chapitres 900 et 920.

Montpellier, le 03.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : du .10.2016
Notifiée le :

146

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0327

Saisine de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux - 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

Qu'il y a lieu d'examiner:
- le rapport du délégataire au titre de l'exercice 2015 relatif à l'exploitation de la crèche Joséphine BAKER
- le rapport du délégataire au titre de l'exercice 2015 relatif à l'exploitation de fourrière automobile
- le projet de renouvellement de la délégation de service public concernant l'exploitation de la fourrière automobile

Décide en conséquence :

- De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux à la date du 20 septembre 2016 à 14h30 pour les affaires indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 04.10.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 07.10.2016
Notifiée le :

147

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0328

Théâtre Jean Vilar, saison 2016-2017 convention de co-accueil avec le théâtre de la Vignette-Université Paul Valéry

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016-2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture

Considérant :
- Que la Ville, *via* le théâtre Jean Vilar, a décidé de co-accueillir, avec le théâtre de la Vignette-Université Paul Valéry, la création *Vive les animaux !* de la compagnie notoire dans le cadre de la saison 2016-2017 ;
- Que six représentations seront données de ce spectacle, les 26 et 27 avril à 19h 15 sur le campus de l'université Paul Valéry et les 29 et 30 avril à 11h et 15h au zoo de Lunaret ;
- Qu'il convient de formaliser les conditions de ce co-accueil ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de co-accueil, jointe en annexe, avec le théâtre de la Vignette-Université Paul Valéry ;
- De dire que les partenaires se répartiront les coûts conformément au budget prévisionnel évalué à 20 579 €, également joint en annexe, soit une estimation de 10 289.50 € à la charge de chacun des partenaires ;
- De dire que les recettes induites par ces représentations, estimées à 2 304 € seront également partagées entre la Ville et le théâtre de la Vignette-Université Paul Valéry ;
- De dire que la Ville aura ainsi à sa charge 50 % du résultat de ce co-accueil, soit une estimation de 9 137.50 € ;
- De dire que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 30.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 04.10.2016
Notifiée le :

148

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0332

Réhabilitation du groupe scolaire Louis Figuier – Victor Hugo
Mission de maîtrise d'œuvre
Marché n°4C0032
Avenant n° 1

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le code des marchés publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2091/T/R du 06 juin 2016, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Marsala, Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite Educative ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu la décision n° 2015/0070 du 25 février 2015 relative à l'attribution du marché n° 4C0032 « Réhabilitation du groupe scolaire Louis Figuier – Victor Hugo / Mission de maîtrise d'œuvre » ;
- Vu le rapport d'avenant n° 1 relatif au marché 4C0032 ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 relatif au marché 4C0032 ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de réhabiliter le groupe scolaire Louis Figuier – Victor Hugo ;
- Que pour cela, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé ;
- Que par décision n° 2015/0070 du 25/02/2015, le marché n° 4C0032 « Réhabilitation du groupe scolaire Louis Figuier – Victor Hugo / Mission de maîtrise d'œuvre » a été attribué au groupement NAS ARCHITECTURE / SETI ayant pour mandataire NAS ARCHITECTURE pour un montant de 95 200 € H.T, avec la répartition par co-traitant suivante :

Total (en € H.T.)	NAS ARCHITECTURE Mandataire Architecte (en € H.T.)	SETI INGENIERIE BET pluridisciplinaire (en € H.T.)
95 200	55 882,40	39 317,60

- Qu'un avenant est nécessaire pour :
  - approuver l'avant-projet définitif (APD) ;
  - fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 345 500,00 € H.T ;
  - fixer le forfait de rémunération définitif à 114 367,50 € H.T ;

  Le montant du marché est donc porté de 95 200 € H.T. à 114 367,50 € H.T, soit une augmentation de 19 167,50 € H.T, représentant 20,13 % par rapport au montant initial du marché ;

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 4C0032 « Réhabilitation du groupe scolaire Louis Figuier – Victor Hugo / Mission de maîtrise d'œuvre », avec la répartition par co-traitant suivante :

TOTAL Avenant n°1 (en € H.T.)	NAS ARCHITECTURE Mandataire Architecte (en € H.T.)	SETI INGENIERIE BET pluridisciplinaire (en € H.T.)
19 167,50	11 251,32	7 916,18

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville – Ligne de crédit 24233 - Fonction 900-213, nature 2031 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 13.10.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0333

MARCHE PUBLIC

« - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE - CLUB DE HAUT NIVEAU SAS MONTPELLIER HANDBALL CHAMPIONNAT DE France ET D'EUROPE SAISON 2016 / 2017»

N° 6C00152201

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/2092 6 Juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations, de type communication (naming, publicité équipement professionnel et panneautique), et achats de places (VIP, Présidentielles et places en tribune) dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du Handball en particulier, pour les rencontres du championnat de France et d'Europe, organisées à Montpellier pour la saison 2016 – 2017. Les prestations (VIP, Présidentielles et places en tribune) bénéficieront à des invités institutionnels, des membres du tissu associatif, des partenaires ainsi que des élus et collaborateurs de la collectivité ;
- Qu'une procédure a été lancée à la suite d'une consultation faite auprès de la SAS Montpellier Handball, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- Qu'après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché n° 6C00152201 à la SAS Montpellier Handball, domiciliée au Centre Jean-Paul Lacombe – 1000 Avenue du Val de Montferrand - 34 090 Montpellier, seul prestataire habilité, pour l'ensemble des services à exécuter.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « Contrat de prestations de Service – Clubs de Haut Niveau Montpellier Handball – Championnat de France et d'Europe – Saison 2016 / 2017 », à la SAS Montpellier Handball, pour un montant de 123 461.80 € H.T ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nature 6188 fonction 9240 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l(es) entreprise(s) retenue(s).

Montpellier, le 11.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Fabien ABERT

Publiée le : 13.10.2016
Notifiée le :

1/1

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0334

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Exercice 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que l'ordre du jour portera sur l'avis de la commission sur le mode de gestion du stationnement sur voirie.

Décide en conséquence :

- De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux à la date du 05 octobre 2016 à 16h00 pour l' affaire indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 04.10.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 07.10.2016
Notifiée le :

152

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0335

Attribution d'un accord cadre passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'électroménager brun (6B0113)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'électroménager brun pour les Services de la Ville de Montpellier.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 12 août 2016, une procédure (n°6B0113) a été lancée, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux accords cadres. Cette procédure est soumise aux dispositions de l'article 27 et des articles 78 et 80 du décret susmentionné (Accord Cadre à bons de commandes).
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : 55 % pour le prix et 45% pour la valeur technique.
- Qu'après analyse, la société DARTY PRO, RN 6 – Lieu-dit l'Epoux – 69760 LIMONEST, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature de l'accord cadre « Achat d'électroménager blanc » (6B0113) précité, avec la société DARTY PRO pour un montant total de 85 000.00 € H.T ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632, et le budget investissement, nature 2188, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances à signer ce marché, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 11 . 10 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 13 . 10 . 2016
Notifiée le :

153

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0337

Attribution d'un accord cadre passé selon une procédure adaptée pour les achats de matériel de nettoyage. (6B0107)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder aux achats de petit matériel de bureau pour les Services de la Ville de Montpellier.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 29 juillet 2016, une procédure (n°6B0107) a été lancée, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux accords-cadres. Cette procédure est soumise aux dispositions de l'article 27 et des articles 78 et 80 du décret susmentionné (Accord Cadre à bons de commandes).
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : 60 % pour le prix et 40% pour la valeur technique ;
- Qu'après analyse, la société SPE SUD, 21 rue Ratacas, 11 000 NARBONNE, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature de l'accord cadre « Achats de matériel de nettoyage » (6B0107) précité, avec la société SPE SUD pour un montant total maximum de commandes de 79 000.00 € H.T. et pour une durée de 1 an à compter de sa notification ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, natures 60632, 60628 et le budget investissement, nature 2188, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjoint déléguée aux Finances à signer cet accord cadre, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 10.10.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 11.10.2016
Notifiée le :

154

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0338

Cotisation pour l'année 2017 à l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (ANVPAH)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion annuelle de la Ville à l'Associaion nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH) et que par décision n° 2016/0144 du 12 mai 2016 a approuvé le versement de la cotisation à l'ANVPAH pour l'année 2016 ;
- Qu'il est proposé de confirmer l'adhésion de la Ville à l'ANVPAH pour l'année 2017 ;
- Que le montant de la cotisation est fixé à 4700 € pour les villes de plus de 200 000 habitants ;

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement de la cotisation 2017 à l'ANVPAH ;
- De prélever le montant de la dépense sur le crédit inscrit au budget 2017 de la Ville au chapitre 928 du CRB 28500 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 12.10.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 14.10.2016
Notifiée le :

155

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0347

Ensemble hébraïque - Etude de bâti - Phase 3 Marché 6B0042

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de missionner une maitrîse d'œuvre relative à une étude de bâti de l'ensemble hébraïque de Montpellier, phase 3 ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres ont été les suivants :
    1. la valeur technique de l'offre : 70 %
    2. le prix : 30 %
- Qu'après analyse, l'équipe C. MARKIEWICZ / R. WIEDER sis à La Bugadière/Rocsalière 84000 APT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « Ensemble hébraïque – Etude de bâti – Phase 3 » pour un montant maximum de 89 000 € H.T. et une durée maximum d'un an à l'équipe C. MARKIEWICZ / R. WIEDER ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, CRB 28500, chapitre 908 ou 903 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12. 10. 2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 14. 10. 2016
Notifiée le :

156

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Arrêtés réglementaires

Octobre 2016

157

Ville de
Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2016/4039/T/R

Délégation de signature
Remplacement de Monsieur Abdi EL KANDOUSSI par M. Gérard CASTRE du 03 au 09 octobre 2016 inclus

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation n° 2016/0108/T/R consenti par Monsieur le Maire à Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal ;
- Considérant que Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal, est absent du 03 au 09 octobre 2016 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Gérard CASTRE, 4ème Adjoint au Maire, Officier d'état-civil, reçoit délégation du 03 au 09 octobre 2016 inclus :

- aux Ressources Humaines de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 03/10/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 04/10/2016
Notifié le :

158

Ville de
Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/4042/T/R

Délégation de signature Remplacement de M. Henri de VERBIZIER par M. Fabien ABERT, Adjoint au Maire, du 5 au 11 octobre 2016 inclus

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Considérant que Monsieur Henri de VERBIZIER, 17ème Adjoint Délégué au Quartier Mosson et aux Commissions de Sécurité et d'Accessibilité est absent du 5 au 11 octobre 2016 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Fabien ABERT, 6ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation du 5 au 11 octobre 2016 inclus:

- au Quartier Mosson ;
- aux Commissions et Sous-commisions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, auprès de Monsieur Max LEVITA, Adjoint aux Finances.

Monsieur Fabien ABERT, reçoit également délégation à la Maison pour Tous François Villon, auprès de Monsieur Gérard Castre, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous.

Article 2 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Fabien ABERT reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3 :

La délégation de fonction consentie à Monsieur Fabien ABERT inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Monsieur Fabien ABERT n'inclut l'ouverture des plis de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Fabien ABERT reçoit délégation pour la signature de tous actes de procédures et contrats (sous réserve de la délégation spécifique relative aux marchés publics telle que précisée en article 3), concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 03/10/2016

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 04/10/2016
Notifié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1986

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Foch

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T1676 du **02 septembre 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ont pris du retard en raison d'un problème technique ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 octobre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T1676 du **02 septembre 2016** sont prorogées jusqu'au **28 octobre 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 03 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

AGA

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1987

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue d'Argencourt
Parking Joffre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la Comédie de la Lozère à la demande de Decomm et Desprit ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 octobre 2016** et jusqu'au **22 octobre 2016** inclus, Rue d'Argencourt sur 10 places de stationnement, le stationnement est interdit sauf pour les véhicules participants à la manifestation.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisateur.

162

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 03 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1990

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Ronsard

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 octobre 2016** et jusqu'au **25 novembre 2016** inclus, Rue Ronsard, dans sa partie comprise entre la Rue Joachim Du Bellay et la Rue Jacques Prévert, le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Rzel-Bec.

164

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1991

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de L'Ecole de Droit

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'éclairage public menés par la Métropole de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 octobre 2016** et jusqu'au **14 octobre 2016** inclus, la Rue de L'Ecole de Droit est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.

Article 2 :

La déviation des véhicules se fera par la Rue Clapiès, la Rue Emile Zola, le Cours Gambetta et Plan Cabanes.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Citéos.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

167

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1992

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Boulevard Benjamin Milhaud

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de sondages à la demande du CSU ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 octobre 2016** et jusqu'au **18 novembre 2016** inclus, le Boulevard Benjamin Milhaud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SODIA/ACR.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1993

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Plan Cabanes et Rue du Faubourg du Courreau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **04 novembre 2016** inclus, le Plan Cabanes et la Rue du Faubourg du Courreau, dans la partie comprise entre la Cours Gambetta et la Rue du Général Chanzy sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SODIA/ACR.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1994

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue François Delmas

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, Avenue François Delmas dans le sens sortant sur 100 mètres, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, l'Avenue François Delmas au niveau du chantier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

172

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

0 6 OCT. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

173

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1995

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Guillaume Pellicier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'extension du réseau fibre optique à la demande de Orange ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **26 octobre 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Guillaume Pellicier.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Article 2 :

La déviation des véhicules se fera par la Rue du Faubourg Figuerolles, le Cours Gambetta, la Rue du Faubourg du Courreau, la Rue de la Merci et la Rue Clapiès.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par Orange.

174

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

0 6 OCT. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

175

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1996

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Route de Mende

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'abattage d'arbre à la demande de la DPB ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 novembre 2016** et jusqu'au **02 décembre 2016** inclus, sur la Route de Mende, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SUD ESPACE VERTS

176

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

0 6 OCT. 2016

Publié le :

177

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1997

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Grand Bazar

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'une manifestation à la demande du service " Affaires Economiques" de la ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 octobre 2016** et jusqu'au **08 octobre 2016** inclus, le stationnement est interdit sur :

- le Boulevard Henri IV ;
- le Boulevard Professeur Louis Vialleton ;
- le Boulevard Ledru-Rollin ;
- le Boulevard du Jeu de Paume ;
- le Boulevard de l'Observatoire ;
- le Boulevard Victor Hugo ;
- la Place de la Comédie ;
- le Boulevard Sarrail ;
- le Boulevard de Bonnes Nouvelles ;
- le Boulevard Louis Blanc ;
- le Boulevard Pasteur.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

178

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service "Affaires Economiques".

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

0 6 OCT. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

179

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1998

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue de l'Ecole Mage,
Rue du Four Saint Eloi
et Rue de l'Université

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du vide grenier à l'occasion du Grand Bazar ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 octobre 2016** et jusqu'au **08 octobre 2016** inclus, Rue de l'Université, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **07 octobre 2016** et jusqu'au **08 octobre 2016** inclus, Rue du Four Saint Eloi, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

180

Article 3 :

À compter du **07 octobre 2016** et jusqu'au **08 octobre 2016** inclus, Rue de l'Ecole Mage, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'association ORCA.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

0 8 OCT. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

181

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2257

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rond-point Henri Rol Tanguy

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remplacement de câble éclairage public, menés par le service éclairage public de la Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 novembre 2016** et jusqu'au **18 novembre 2016** inclus, Rond-point Henri Rol Tanguy, dans sa partie comprise de la Rue de la Castelle vers la Rue Raymond Recouly est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

182

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 Octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 0 8 NOV. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-P107

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Luis Barragan

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-6, R. 415-15 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À l'intersection, de la Rue Luis Barragan, de l'Avenue de la Pompignane et de la piste cyclable, les conducteurs circulant sur la Rue Luis Barragan sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 :

Il est instauré une mise en impasse Rue Luis Barragan.

Article 3 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue Luis Barragan des deux côtés .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 04 octobre 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 04 OCT. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1999

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Parking des Anthaxias

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réseaux à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 novembre 2016** et jusqu'au **25 novembre 2016** inclus, Parking des Anthaxias sur 4 places de stationnement au droit de la fouille, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

186

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 0 6 OCT. 2016

187

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2000

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue Edouard Villalonga

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des fêtes religieuses à la demande des organisateurs;

Arrête :

Article 1er :

Rue Edouard Villalonga sur la totalité du parking devant le Gymnase Mireille BESSIERE :

- À compter du **11 octobre 2016** au **12 octobre 2016** le stationnement est interdit. ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le **16 octobre 2016** le stationnement est interdit. ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le **25 octobre 2016** le stationnement est interdit. .
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 04 OCT. 2016

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2001

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction d'arrêt
Rue des Blanquiers

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de mesures de sécurité à la demande des services de la Police ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, Rue des Blanquiers sur les places de stationnement nécessaires aux périmetres de sécurité, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

190

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du requérant

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

06 OCT. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

191

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2002

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard de Bonnes Nouvelles
et Tunnel du Corum

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande de PPP ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 octobre 2016** et jusqu'au **07 octobre 2016** inclus, la circulation est interdite Tunnel du Corum
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard Louis Blanc, emprunte :
- la Rue de Villefranche
- le Quai du Verdanson

et se termine sur la Place du Onze Novembre.

192

Article 3 :

À compter du **06 octobre 2016** et jusqu'au **07 octobre 2016** inclus, Boulevard de Bonnes Nouvelles entre le Boulevard Louis Blanc et la Rue du Pila saint Gély, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de PPP.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

193

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2003

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Bastion Ventadour

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande de la P.M.D.P ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 octobre 2016** et jusqu'au **07 octobre 2016** inclus, la circulation est interdite Rue du Bastion Ventadour
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place d'Olympie, emprunte :

- la Rue des Pertuisanes

et se termine sur le Boulevard d'Antigone.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la PM.D.P.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2004

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
La bretelle d'accès à l'avenue de la Liberté depuis le rond-point de l'Armée des Alpes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de taille en rideau de la végétation à la demande de la DPB ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, la bretelle d'accès à l'avenue de la Liberté depuis le rond-point de l'Armée des Alpes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise UPEE7

196

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 6 OCT. 2016

197

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2005

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Tunnel de la Comédie

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre le nettoyage du tunnel ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 octobre 2016** et jusqu'au **14 octobre 2016** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Ciel Vert.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

06 OCT. 2016

Publié le :

199

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2006

Arrêté temporaire
Autorisation de stationnement
Rue Marioge

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande de Amt Déménagement ;

Arrête :

Article 1er :

Le **12 octobre 2016**, Rue Marioge au droit du n°13, le stationnement est autorisé au véhicule de type Renault Master immatriculé CZ945NB.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Amt Déménagement.

200

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

0 6 OCT. 2016

Publié le :

201

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2007

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue des Cétoines

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d' entretien de la végétation à la demande du Servie Espaces Verts.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 octobre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016** inclus, Rue des Cétoines coté pair du carrefour avec l'Avenue de la Justice de Castelnau au n°74, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de POUSSE CLANET

202

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 0 5 OCT. 2016

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

203

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2008

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de curage à la demande de la société SOMES ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, le stationnement est interdit sur :

- la Rue Marcellin Albert ;
- sur la Route de Lodève ;
- la Rue du Bassin ;
- la Rue des Ecoles ;
- la Rue Gilodes ;
- la Rue de la Fontaine de Celleneuve ;
- la Rue de Gignac ;
- la Rue Docteur Lachapelle ;
- la Rue de la Condamine ;
- l'Allée de Paris ;
- la Rue de la Croix.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 04 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

205

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2009

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rond-point Paul Fajon

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T1932 du **29 septembre 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ; ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **14 octobre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T1932 du **29 septembre 2016** sont prorogées jusqu'au **28 octobre 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 05 OCT. 2016

206

Ville de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2010

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue des Araucarias
et Rue des Epervières

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau de gaz à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **31 octobre 2016** et jusqu'au **04 novembre 2016** inclus, Rue des Araucarias, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **31 octobre 2016** et jusqu'au **04 novembre 2016** inclus, Rue des Epervières, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 06 OCT. 2016

208

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2011

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Petit Paris

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de reprise de branchement électrique à la demande de ENEDIS ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 octobre 2016** et jusqu'au **19 octobre 2016** inclus, la Rue du Petit Paris est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charges des travaux.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Etuves, emprunte :

- la Rue Diderot ·

et se termine sur Grand-Rue Jean Moulin.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par ENEDIS.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

À compter du **10 octobre 2016** et jusqu'au **19 octobre 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de reprise de branchement électrique, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

07 OCT. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

210

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1979

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Mondial 98

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, l'Avenue du Mondial 98, dans sa partie comprise entre Rond-point Evariste Galois et la Place Odysseum est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Le mouvement "tourner à gauche" est interdit au niveau du carrefour formé par l'avenue du Mondial 98, la rue Eric Tabarly et la rue Samuel Morse .

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 06 OCT. 2016

2/2

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1980

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Alfred Nobel

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, la Rue Alfred Nobel, dans sa partie comprise entre l'Avenue Albert Einstein et la Rue Louis Lépine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
La circulation est interdite depuis le rue Albert Einstein vers et jusqu'à la rue Louis Lépine.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Albert Einstein, emprunte :

- l'Avenue Henri Becquerel
- L'Avenue Albert Einstein

et se termine sur Rond-point Benjamin Franklin.

Article 2 :

À compter du **20 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, Rue Alfred Nobel, dans sa partie comprise entre l'Avenue Albert Einstein et la Rue Louis Lépine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement est interdit ;

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

2/3

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

06 OCT. 2016

Publié le :

214

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2013

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Henri Guinier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de mise aux normes du réseau de gaz à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 octobre 2016** et jusqu'au **10 novembre 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Henri Guinier
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, les véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Henri Guinier, emprunte :

- la Rue Durand
- la Rue d'Alger

et se termine sur la Rue du Grand Saint Jean.

Article 2 :

À compter du **17 octobre 2016** et jusqu'au **10 novembre 2016** inclus, Rue Henri Guinier, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **10 novembre 2016** inclus, Rue Anatole France, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 4 :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **10 novembre 2016** inclus, Rue Anatole France, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOBECA

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2016

07 OCT. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2016

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2014

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Albert Leenhardt, Rue Dessale-Possel et Rue Général Lafon

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux urgents de réparation de fuite d'eau à la demande des Services Techniques de la Régie des Eaux de la Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 octobre 2016** et jusqu'au **07 octobre 2016** inclus, la circulation est interdite sur :

- la Rue Albert Leenhardt dans sa partie comprise entre la Rue Catalan et la Rue Général Lafon ;
- la Rue Général Lafon dans sa partie comprise entre la Rue du Grand Saint Jean et la Rue Dessale-Possel ;
- la Rue Dessale-Possel dans sa partie comprise entre la Rue du Grand Saint Jean et la Rue Général Lafon.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, les véhicules de secours et de service public.
Le requérant est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires
La déviation suivante est mise en place :

- par :
  - la Rue Dessale-Possel (dont le sens est inversé pour la circonstance)
  - la Rue Général Lafon

Article 2 :

À compter du **06 octobre 2016** et jusqu'au **07 octobre 2016** inclus, Rue Dessale-Possel depuis la Rue Général Lafon vers et jusqu'à la Rue Catalan, un sens interdit est institué.

2/7

Article 3 :

À compter du **06 octobre 2016** et jusqu'au **07 octobre 2016** inclus, Rue Dessale-Possel, dans sa partie comprise entre la Rue Catalan et la Rue Général Lafon, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Sur cette portion de voie, la circulation est inversée.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2016

0 7 OCT. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2/18

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2015

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Albert Leenhardt

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de mise en sécurité de batiment menés par la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

A compter du **11 octobre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016**, inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les voies suivantes servent d'itinéraire aux véhicules de plus de 7.5T, spécialement autorisés et assignés au chantier "Incendie Leenhart" :
- Sens Entrant par : Avenue de Maurin - Place Rondelet - Rue Catalan - Rue Albert Leenhardt
- Sens Sortant par : Rue du Grand Saint Jean (voie bus) - Place de Strasbourg - Rue Frédéric Bazille

Article 2 :

À compter du **11 octobre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016** inclus, Rue Albert Leenhardt, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

À compter du **11 octobre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016** inclus, Rue Albert Leenhardt sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MIRAS

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2016

07 OCT. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

220

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2016

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Georges Clémenceau
et Rue Balard

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, Avenue Georges Clémenceau, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, Avenue Georges Clémenceau, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

221

Article 3 :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Balard, dans sa partie comprise entre l'Avenue Georges Clémenceau et la Rue Bazille Balard
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Georges Clémenceau, emprunte :

- la Rue Dom Vaissette

et se termine sur la Rue Chaptal.

Article 4 :

À compter du **24 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, Avenue Georges Clémenceau sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

07 OCT. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

222

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2018

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de La Rochelle

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de branchement gaz à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 octobre 2016** et jusqu'au **11 octobre 2016** inclus, la circulation est interdite Rue de La Rochelle entre la rue Poitevine et la rue terral

Article 2 :

Une déviation est mise en place la Rue de l'Amandier
et se termine sur la Rue Terral.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant.

223

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 05 octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

07 OCT. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

224

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T2019

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place des Pastels

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de raccordement, à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 octobre 2016** et jusqu'au **14 octobre 2016** inclus, Place des Pastels, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ET.IN.EL.

225

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 Octobre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :